

**Marie-Eve Patry
(P1019560)**

**ENTRE MYTHES ET RÉALITÉS :
L'EAU SOURCE DE CONFLIT OU VECTEUR DE COOPÉRATION**

Travail dirigé

Maîtrise en science politique

Directrice de recherche : Marie-Joëlle Zahar

Département de science politique
Université de Montréal

Décembre 2019

Résumé

Le discours académique sur l'eau s'articule généralement autour de deux pôles majeurs, soit celui de la « guerre de l'eau » et celui sur la coopération grâce à l'eau. Ce que ces deux discours ont en commun : aucun ne remet en question la grande importance géostratégique de l'eau dans le développement des relations entre États.

La région du Moyen-Orient est décrite comme une des régions les plus à risque d'un conflit hydraulique (World Bank 2018). Dans ce contexte, le cas de la paix israélo-jordanienne et de l'accord entre Israël et la Jordanie sur le partage des eaux du Jourdain, présente un cas de figure intéressant. Alors que toutes les conditions étaient présentes pour le déclenchement d'un conflit hydraulique, ces deux États ont plutôt opté pour la voie de la coopération. Or, si l'eau ne semble pas avoir joué un rôle déterminant dans le déclenchement d'un conflit, cette ressource n'a pas été non plus un facteur important dans l'atteinte de la coopération entre les deux États.

En adoptant les méthodes qualitatives d'étude de cas et de revue de la littérature, je soulève les incohérences de la littérature théorique relativement au cas de la paix israélo-jordanienne. Je démontre qu'en évacuant les questions d'économie politique, le discours académique et public a surévalué l'importance géostratégique de l'eau. Ce travail soutient que l'une des prémisses permettant de tirer des conclusions quant à l'importance de l'eau dans le développement de tensions entre États ou dans l'atteinte de la coopération, soit la rareté de l'eau, n'a pas été correctement évaluée. L'outil conceptuel du marché virtuel de l'eau permet de faire la démonstration de l'inadéquation entre l'évaluation de la rareté en hydropolitique et l'état réel de la rareté dans une région donnée.

Mots clés : hydropolitique, relations israélo-jordaniennes, marché virtuel de l'eau

Table des matières

Résumé	i
Remerciements	1
Introduction	2
Chapitre 1 : Revue de la littérature	7
1.1. L'hydropolitique : une discipline à définir	7
1.2. Le droit international de l'eau	9
1.2.1. Codification du droit international de l'eau	10
1.2.2. Les grands principes.....	12
1.3. Les facteurs de tensions.....	13
1.3.1. La rareté de l'eau	14
1.3.2. La configuration géopolitique du bassin	17
1.3.3. Le contexte politique plus large	20
1.4. Les conditions pour passer des tensions à la dispute.....	21
1.4.1. La sécheresse	22
1.4.2. Les projets d'infrastructures hydriques	22
1.5. Les mécanismes menant au conflit ou à la coopération	23
1.5.1. La rareté de l'eau et le conflit armé	24
1.5.2. La rareté de l'eau et la coopération	26
1.6. L'impératif de l'eau.....	29
1.7. Quelques concepts pour s'y retrouver	29
1.8. Pertinence du cas Israélo-Jordanien	31
1.9. Conclusion	35
Chapitre 2 : L'histoire des relations Israël-Jordanie	36
2.1. L'histoire des relations entre Israël et la Jordanie : Le conflit israélo-arabe	36
2.1.1. De l'armistice à la guerre	39
2.1.2. La route vers la paix.....	42
2.2. Conclusion	48
Chapitre 3 : Entre belligérance et nécessité de coopérer (une analyse du conflit hydraulique dans le contexte des relations israélo-jordaniennes)	49
3.1. Jérusalem, le territoire et les réfugiés.	50
3.1.1. Le statut de Jérusalem.	50
3.1.2. Les questions territoriales.....	53

3.1.3. <i>La question des réfugiés et des personnes déplacées</i>	55
3.1.4 <i>Jérusalem, territoire et réfugiés dans le traité de 1994</i>	58
3.2. Les questions de l'eau	59
3.2.1. <i>Pré-1967 : Rareté et tensions</i>	60
3.2.2. <i>De 1960 à 1967 : Une crise de l'eau</i>	64
3.2.3. <i>Post-1967 : Les conditions menants à la coopération</i>	66
3.3. Le traité de paix de 1994	69
3.3.1. <i>Les ententes sur le partage des eaux du Jourdain</i>	71
2.5. Conclusion	74
Chapitre 4 : Le marché virtuel de l'eau	76
4.1. Le marché virtuel de l'eau : définition et développement.	76
4.1.1. <i>Diminuer le problème de rareté localement</i>	78
4.1.2. <i>Économie à l'échelle globale des ressources en eau</i>	79
4.1.3. <i>Réduction des tensions entre États riverains</i>	80
4.2. L'eau virtuelle : État des choses dans le monde réel	81
4.2.1. <i>L'eau virtuelle dans la MENA, en Israël et en Jordanie</i>	84
4.3. Le marché virtuel de l'eau : Outil conceptuel ou prescription de politique publique?	85
4.3.1. <i>Le marché virtuel de l'eau comme prescription politique : risques et limites</i>	87
4.3.2. <i>Le marché virtuel comme outil conceptuel</i>	91
4.4. Conclusion	93
Conclusion	94
Bibliographie	96

Remerciements

Je remercie d'abord chaleureusement mes parents Lise et Pierre. Vous m'avez toujours appuyé dans mes projets, même les plus fous d'entre eux, et vous m'avez toujours encouragé à étudier dans les domaines qui m'intéressaient. J'ai eu la chance de grandir dans un environnement stimulant intellectuellement et politiquement engagé, je n'aurais pu réussir au cycle supérieur si cela n'avait été de vous.

Je remercie également ma directrice de maîtrise Marie-Joëlle Zahar. Je rêvais de travailler avec vous depuis mon arrivée au Baccalauréat en études internationales en 2012 et je n'ai pas été déçue! Depuis le début de mon cheminement, vous m'avez épaulée, vous m'avez dirigée d'une main de maître et vous m'avez poussé à me dépasser au-delà même de ce que j'estimais possible. Merci de m'avoir fait confiance, d'avoir été si patiente avec moi et d'avoir accepté de m'accompagner dans ce long projet.

J'aimerais prendre le temps de souligner la contribution du professeur Théodore McLauchlin qui m'a également aidé à redéfinir mon projet de recherche. Vos judicieux conseils et votre cours exceptionnel en sécurité internationale m'ont permis de développer mon esprit d'analyse.

Finalement, j'aimerais remercier mes ami.e.s et à ma famille qui ont été une source inépuisable de soutien moral. Merci à mon frère Étienne, à Marianne et à ma belle-famille pour avoir cru en moi. Le dernier et non le moindre, un merci tout spécial à Félix, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Tu as été mon roc et mon salut dans toute cette épreuve.

Merci au soutien financier du CRSH.

Introduction

Paru dans le *New York Times* sous le titre « A global problem: How to avoid war over water », un article d'août 2006 met en garde contre les guerres de l'eau qui feront rage au 21^e siècle (A global problem, 2006) . Au Québec, un article du *Devoir* de mars 2012 estime que les guerres de l'eau pourraient devenir chose commune dès 2022 (L'eau, une source probable de conflits dès 2022, 2012). Cette préoccupation est partagée et réitérée dans un rapport de l'*American Intelligence Community* de 2012 dans lequel le directeur américain du renseignement national affirme qu'une surutilisation de l'eau pourrait être une source de conflit qui compromettrait la sécurité nationale des États-Unis (Intelligence Community Assessment, 2012). Les médias et les articles académiques ont également largement relayé la citation de Boutros-Boutros Ghali, ancien secrétaire général de l'ONU, qui aurait déclaré alors qu'il était encore ministre des Affaires étrangères de l'Égypte que « The next war in the Middle East will be fought over water, not politics ». C'est également le cas de la citation d'Ismaïl Serageldin, ancien vice-président de la Banque Mondiale, qui a affirmé que « the wars of the next century will be over water » (Katz 2011, 12).

L'inquiétude entourant les ressources en eau est compréhensible. L'eau est indispensable à la vie humaine et à sa bonne santé, indispensable pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, une nécessité pour le transport maritime, un atout majeur pour le développement et une source d'énergie propre. Avec l'augmentation de la population et du niveau de vie, avec l'industrialisation et l'impact des changements climatiques, cette ressource se fera de plus en plus rare. C'est de ce constat que naît l'hypothèse de la guerre de l'eau selon laquelle la compétition entourant les ressources en eau pourrait pousser les États à mener des guerres afin de s'appropriier et de sécuriser celles-ci (Katz 2011, 14).

Les études concernant l'impact géostratégique de l'eau en politique se sont développées à partir des années 1990, notamment avec l'élargissement du concept de sécurité à la fin de la Guerre froide (Cahan 2017, 28; Dinar 2002, 230). Ces études se divisent généralement en deux grands pôles : les études sur la « guerre de l'eau », précédemment évoquée, et les études sur la coopération autour du partage des ressources en eau.

La région du Moyen-Orient est décrite comme une des régions les plus à risque d'un conflit hydraulique. D'une part, c'est l'une des régions les plus arides au monde avec seulement 2% des ressources en eau fraîche pour 6% de la population mondiale (World Bank 2018).. En d'autres termes, il y aurait un déséquilibre entre l'offre en eau et la demande. Les facteurs expliquant ce déséquilibre comprennent l'aridité et la sécheresse de la région, une grande urbanisation et une grande industrialisation, une forte croissance démographique et l'importance de l'agriculture irriguée (Frey and Naff 65-84, 66; Gleick 1993, 111; World Bank 2018, XVI). D'autre part, la possibilité de conflit de l'eau dans la région pourrait s'expliquer par les tensions évidentes entre les différents États et par la nature hautement politique des ressources naturelles (Morris 1997, 12; Gleick 1993, 111; World Bank 2018, XXVI). Le tout serait exacerbé par le fait que 60% des ressources en eaux au Moyen-Orient sont de nature transfrontalière (World Bank 2018). Dans ce contexte, la paix israélo-jordanienne et l'accord entre Israël et la Jordanie sur le partage des eaux du Jourdain, présentent un cas de figure intéressant. Alors que toutes les conditions étaient réunies pour le déclenchement d'un conflit hydraulique, ces deux États ont plutôt opté pour la voie de la coopération.

Les deux grandes tendances en hydropolitique – l'analyse de la guerre de l'eau et celle de la coopération hydraulique – ne remettent pas en question la grande importance géostratégique de l'eau, notamment lorsque les États concernés sont en position de stress hydrique, comme ce serait

le cas dans la vallée du Jourdain (Lasserre 2011). La théorie de l'impératif hydraulique veut que l'eau soit le facteur premier motivant soit le conflit soit le rapprochement diplomatique entre deux États (Alam 2002; Falkenmark et Folke 2002; Wolf 1995, 70; Cooley 1984; Starr 1991). Le cas de la paix israélo-jordanienne et du partage des eaux du Jourdain semble pourtant démontrer que les ressources en eau n'ont été déterminantes ni pour l'éclosion d'un conflit ni pour mener à la paix.

En effet, bien que l'eau occupe une place importante dans le traité de paix entre Israël et la Jordanie, son partage semble subordonné à des enjeux symboliques et territoriaux tels que la paix et la reconnaissance des frontières (J.A. Allan 2002, 262). Il semblerait, par ailleurs, que l'eau ait été utilisée par Israël comme monnaie d'échange dans les négociations afin d'atteindre d'autres objectifs politiques. Par ailleurs, la guerre de Six Jours (1967) aura permis à Israël de sécuriser une bonne partie de ses ressources en eau grâce, entre autres, à l'occupation du plateau du Golan et de la Cisjordanie. Israël passe d'État en aval à État en amont suite à cette guerre, en plus de démontrer sa supériorité militaire. Comment expliquer alors qu'Israël, l'hégémon régional, ait accepté de négocier ses précieuses ressources en eaux avec la Jordanie?

Cette recherche se base sur une étude de cas, celui de la paix israélo-jordanienne et du partage des eaux du Jourdain. L'analyse se concentrera sur la période allant de 1948 à 1994. Elle abordera les relations entre les deux États et mettra l'accent sur les négociations touchant au partage des eaux du Jourdain. Nous nous attarderons particulièrement à trois moments historiques clés : le plan Johnston de 1955, les discussions autour de la table à pique-nique¹ de 1979 et le traité de paix israélo-jordanien de 1994.

¹ Traduction libre de Picnic table talks

L'objectif de la recherche n'est pas d'établir de nouveaux liens théoriques généralisables, mais d'évaluer l'adéquation de différents cadres théoriques pour analyser et comprendre le cas concret de la paix israélo-jordanienne. La majorité des recherches en hydropolitique se basent sur des études de cas. Une grande partie de ces recherches ne font pas usage des méthodes quantitatives (D. Katz 2011; Yoffe et al. 2004). Étant donné que la présente recherche est une analyse documentaire de la littérature scientifique, il nous a semblé pertinent d'emboîter le pas à cette littérature et d'adopter une démarche qualitative.

L'explication que ce travail de recherche met de l'avant veut que l'hydropolitique ait surévalué l'importance de l'eau dans le développement des relations entre États. Plusieurs indicateurs évaluant la rareté de l'eau se basent sur la production agricole d'un pays. Or, il existe des mécanismes permettant à un État de substituer sa production nationale alimentaire grâce au recours au marché international. Le recours au marché international virtuel de l'eau permettrait de rediriger les ressources en eaux douces de l'agriculture vers d'autres utilisations en important des produits dont l'eau est une composante (Allan 2002, 256). Il existe donc des solutions à la rareté de l'eau sans être dans l'obligation de coopérer ou de se quereller avec les États voisins. Ignorer cette eau virtuelle revient à brosser un portrait exagéré de la rareté de l'eau (Warner et Johnson 2007, 66).

Le premier chapitre sera consacré à un état des lieux sur la littérature concernant l'hydropolitique. Je présenterai brièvement l'état du droit international de l'eau, je définirai le champ en plus de présenter les grandes lignes des écoles qui le composent. Finalement, je définirai quelques concepts clés et présenterai la pertinence du cas israélo-jordanien.

Le deuxième chapitre fera un retour sur l'histoire des relations entre la Jordanie et Israël dans le contexte du conflit israélo-arabe. Les relations entre ces deux États ont oscillé entre coopération et conflit et il aura fallu 46 ans avant de mettre fin à l'État de guerre.

Le troisième chapitre présentera les quatre points de tension majeurs entre Israël et la Jordanie ainsi que sur les différents efforts et tensions entourant le partage des eaux du Jourdain. Je tenterai de démontrer que les relations hydriques s'inscrivent dans le contexte plus large des tensions et rapprochements entre les deux États concernant notamment le conflit israélo-arabe, la question des réfugiés, le statut de Jérusalem ainsi que les questions territoriales.

Finalement, le dernier chapitre offrira des pistes de réflexion quant à l'apport du marché virtuel de l'eau comme innovation théorique permettant de revoir nos conceptions de la rareté. L'objet de ce chapitre sera donc de démontrer que l'eau ne peut être analysée uniquement en des termes « naturalistes » (Jan Selby 2005, 331), mais qu'elle doit être comprise comme s'imbriquant dans de plus vastes questions d'économie politique. Je tenterai donc de soulever quelques écueils théoriques expliquant la surévaluation de l'importance géostratégique de l'eau dans le développement des relations entre États. Cependant, je distinguerai l'usage du marché virtuel de l'eau en tant qu'outil conceptuel de son usage en tant que suggestion de politique publique. Je soulèverai à cet égard quelques défis liés au marché international de l'eau, notamment les enjeux concernant la dépendance au marché virtuel de l'eau, la sécurité alimentaire et les effets néfastes sur les populations locales.

Chapitre 1 : Revue de la littérature

Ce chapitre résume la littérature en hydropolitique pertinente à l'analyse des relations israélo-jordaniennes et au partage du Jourdain. Dans un premier temps, je définis le champ de l'hydropolitique, puis j'aborde les dispositions du droit international de l'eau. Dans un deuxième temps, la revue de littérature explore les facteurs de tension entre États concernant le partage de ressources en eau transfrontalières, les conditions favorisant le passage des tensions à la dispute et les mécanismes menant soit au conflit, soit à la coopération. Finalement, je définis quelques concepts pouvant porter à confusion et j'expose la pertinence du cas israélo-jordanien.

Rares sont les auteurs qui estiment qu'il ne peut y avoir que conflit ou coopération; la plupart définissent des conditions sous lesquelles l'un ou l'autre peut advenir. Un nombre grandissant d'auteurs estiment également qu'il peut y avoir coopération et conflit en même temps. L'analyse des traités peut offrir une illustration de domination et de conflit déguisé en coopération (Selby 2003; Zeitoun et Mirumachi 2008; Haftendorn 2000). Si les deux positions en hydropolitique soit celui sur la « guerre de l'eau » et celui sur la coopération entourant les ressources en eau semblent diamétralement opposés, la plupart des auteurs se trouvent sur un spectre entre ces deux pôles. Cependant, afin de mettre en exergue les points saillants de la littérature en hydropolitique, j'analyserai davantage les positions plus tranchées des différents auteurs.

1.1. L'hydropolitique : une discipline à définir

L'émergence de l'hydropolitique comme discipline serait le résultat d'une conscience environnementale et d'une conscientisation des enjeux liés à l'eau (Turton, 2002 : 13). Si le terme hydropolitique est utilisé pour la première fois en 1979 dans l'ouvrage «Hydropolitics of the Nile

Valley » de John Waterbury (Allouche 2005, 37), cette discipline ne prend vraiment de l'importance qu'à partir des années 1980 et 90 avec l'élargissement du concept de sécurité à la fin de la Guerre froide (Cahan 2017, 28; Dinar 2002, 230).

L'hydropolitique est d'abord définie par Arun P. Elhance en 1997 comme « [the] systematic analysis of interstate conflict and cooperation regarding international water resources » (Elhance 1997, 218). Certains auteurs déplorent le stato-centrisme d'une telle définition. Anthony Turton propose à cette fin la définition suivante: « The authoritative allocation of values in society with respect to water » (Turton 2002, 17). Celle-ci permet d'ouvrir l'analyse à une plus grande variété d'acteurs et d'enjeux liés à la politique de l'eau.

Étant donné la complexité et les couches multiples de l'hydropolitique, Peter Mollinga propose en 2001 une distinction entre trois niveaux d'analyse. Le niveau du quotidien fait référence à la politique de l'utilisation de l'eau au jour le jour. Cette littérature aborde la nature contestée de l'utilisation de l'eau au quotidien et s'intéresse à la façon dont les relations sociales locales de pouvoir sont façonnées par les pratiques d'utilisation de l'eau et comment ces pratiques sont à leur tour transformées par les relations sociales locales (Mollinga 2001, 737). L'un des thèmes de cette littérature est l'utilisation de l'irrigation comme façon de réduire la pauvreté. Le niveau sub-étatique s'intéresse à la formulation et la mise en œuvre à l'échelle nationale ou sous-nationale de politiques sur les ressources en eau par un gouvernement central (Mollinga 2001, 736). Finalement, le niveau étatique, que Mollinga appelle hydropolitique, concerne l'allocation, la distribution, le contrôle et la qualité des ressources en eau. L'enjeu central dont traite cette littérature est la façon dont les États (État-nations ou États fédérés) arrivent parfois à atteindre une entente sur le partage des ressources en eau. Le point focal de cette littérature est donc de comprendre comment éviter les conflits et coopérer (Mollinga 2001, 735). Étant donné la nature

du cas empirique Israël-Jordanie analysé dans cette étude, l'accent sera mis sur ce dernier niveau d'analyse.

L'hydropolitique, conçue comme l'analyse des relations interétatiques concernant les ressources en eau transfrontalières, a été largement dominée par les approches rationalistes. Le réalisme, le libéralisme et leur version « néo » ont participé au développement de deux récits soit celui de « la guerre de l'eau » et celui de « la coopération sur l'eau » (Warner 2012; Stucki 2005; Schmeier 2010). Pour les réalistes et les néoréalistes, le conflit est la norme alors que la coopération représente l'exception. Les relations entre États sont donc caractérisées par une méfiance et leurs interactions sont conçues comme un jeu à somme nulle (Dinar 2002, 240; Battistella 2012). Les tenants des théories libérales et néolibérales sont plus optimistes quant aux possibilités de coopération. Sans que la coopération soit facile à atteindre, elle est favorisée entre autres par une convergence des intérêts internationaux et par les institutions internationales. Ces dernières permettent une plus grande transparence dans les interactions entre États de même qu'une plus grande prévisibilité ce qui devrait réduire la méfiance (Dinar 2002, 242; Battistella 2012). L'une des institutions internationales les plus citées par les auteurs à cet égard est le droit international de l'eau.

1.2. Le droit international de l'eau

Le droit international de l'eau fait partie du droit international public, soit le droit qui définit les privilèges et obligations des États et des organisations internationales dans leurs relations mutuelles. Le corpus du droit international de l'eau provient principalement du droit environnemental, mais trouve également écho dans le droit humanitaire et le droit de la personne (Tignino 2010, 659; Zogrow 2009, 44). Cependant, le champ traditionnel du droit international de l'eau est le partage des ressources entre États (Chazournes 2008, 138; Zogrow 2009, 37). Le droit

international de l'eau peut alors être défini comme un ensemble de règles et de normes qui gouvernent le comportement des États à l'égard de l'utilisation de leurs ressources en eau transfrontalières (Bounfour 2016, 383). Ce dernier informe la relation des États riverains à l'égard de leurs ressources partagées et offre un cadre réglementaire afin de résoudre les défis que posent le partage de cette ressource grâce à des normes et principes (Bounfour 2016, 381). En opposition au droit de la mer, le droit international de l'eau a pour objet principal l'eau douce. Les ressources en eau partagées sont l'un des domaines les plus importants où il n'existe pas de traité universel pour en réguler l'usage et la protection² et les sources du droit international de l'eau relèvent principalement du « soft law »³.

1.2.1. Codification du droit international de l'eau

Les premiers secteurs d'intervention du droit international de l'eau ont été ceux de la navigation et de la délimitation des frontières sur et au long des rivières et lacs (Caflich 2013, 25; Chazournes 2008, 140; Salman 2007, 626; Simoneau 2012, 78). Mis à part la Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques intéressant plusieurs États adoptée sous la Société des Nations (SDN) en 1923, il faut attendre les années 1970 pour qu'il y ait codification dans des domaines autres que la navigation (Caflich 2013, 121). En effet, les années 70 marquent le début de la plus grande période de développement du droit international de l'eau et celui d'une approche intégrée dans ce domaine (Simoneau 2012, 79; Tignino 2010, 653; Zogrow 2009, 37).

² La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation a été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU qu'en 1997, et n'est entrée en vigueur qu'en 2014. Cette convention ne sera donc pas tenue en compte dans cette analyse puisque son entrée en vigueur sort largement du cadre temporel imposé pour l'étude du cas Israélo-Jordanien.

³ Accords, principes, déclarations qui ne sont pas légalement contraignant. Le soft law émerge de la pratique des États.

En 1966, l'Association de droit international (ILA)⁴ adopte les règles d'Helsinki sur l'usage des eaux des rivières internationales. Bien que non contraignantes, ces règles auront un rôle clé dans la codification et la définition du droit international de l'eau. Cet ensemble de règles est considéré comme la fondation du droit coutumier en matière de droit de l'eau et un guide à l'adoption des accords régionaux (McCaffrey 2013, 127; Simoneau 2012, 80; Tignino 2010, 670; Zogrow 2009, 38).

En 1970, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 2669 recommandant à la Commission du droit international d'étudier les usages des eaux transfrontalières autres que la navigation. La résolution exprime la volonté des Nations Unies de codifier le droit international de l'eau qui se base alors principalement sur des principes et normes du droit coutumier (Chazournes 2008, 141; Simoneau 2012, 80; Zogrow 2009, 38). Bien qu'un rapport présentant l'avancement des travaux de la commission ait été présenté annuellement à l'Assemblée générale, il faudra attendre 1997 pour que le texte final soit adopté (McCaffrey 2013, 130). La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation n'entrera en vigueur qu'en 2014.

À l'aube de la signature du traité de paix entre Israël et la Jordanie, les sources du droit international de l'eau étaient donc principalement des sources de « Soft Law ». La plus importante source est le droit coutumier, soit le droit qui découle du comportement des États, retranscrit en bonne partie dans les règles d'Helsinki. Les sources pourraient également comprendre les résolutions de l'Institut international du droit et les résolutions de l'association du droit international (Salman 2007, 638).

⁴ L'International law association est un organisme à but non lucratif basé en Angleterre

1.2.2. Les grands principes

Le droit international de l'eau a connu l'influence de quatre théories ou doctrines principales. Le droit actuel prend racine dans la doctrine de la souveraineté territoriale ou l'intégrité territoriale limitée qui accorde un droit à tous les États riverains quant à l'usage des eaux d'une ressource internationale, mais impose également le devoir de s'assurer que cet usage ne cause pas de dommages aux autres États riverains. De cette doctrine découlent les deux principes principaux du droit de l'eau : l'usage équitable et raisonnable et l'obligation de ne pas causer de tort (Bounfour 2016, 383; Salman 2007).

Le principe de l'utilisation équitable et raisonnable est défini par le chapitre deux des règles d'Helsinki. L'article IV du chapitre 2 affirme les droits égaux en nature de chaque État riverain, mais ceci ne signifie pas que la part accordée à chacun sera égale. L'article V dresse une liste de conditions à prendre en considération incluant les utilisations passées, les besoins économiques et sociaux, la population dépendante aux eaux du bassin et la présence de sources d'eau alternatives (International Law Association 1966). Ce principe est fortement débattu en raison de son imprécision quant à ce qui définit un usage raisonnable et équitable (Bounfour 2016, 383; Castro 2015; Simoneau 2012, 83; Zeitoun, Eid-Sabbagh, et Loveless 2014, 26; Zogrow 2009, 39).

Le principe concernant l'obligation de ne causer aucun dommage significatif émane du droit coutumier. Les riverains ont le droit d'utiliser les ressources sur leur territoire pourvu que cet usage n'a pas significativement affecté le droit des autres riverains. Les États ont donc le devoir de prendre des mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les dommages environnementaux de leurs actions (Bounfour 2016, 383; Castro 2015; Simoneau 2012, 83; Zeitoun, Eid-Sabbagh, et Loveless 2014, 26; Zogrow 2009, 39).

Un troisième principe émerge en droit coutumier notamment après la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, soit celui de la protection des écosystèmes. Selon ce principe, il incombe aux États de contrôler, réduire et prévenir la pollution des cours d'eau (Bounfour 2016, 84; Chazournes 2008, 143; Zogrow 2009, 44).

En plus de ces trois principes, quelques principes procéduraux émergent des règles d'Helsinki ainsi que du droit coutumier. Ces principes procéduraux émanent du devoir de coopérer des États et comprennent l'obligation de partager de l'information et celle de prévenir leurs co-riverains de tout projet pouvant avoir un impact sur le cours d'eau (Bounfour 2016, 384; Simoneau 2012, 83; Zogrow 2009, 39).

Le droit international de l'eau est l'un des outils pouvant aider les États riverains à gérer leurs disputes sur l'eau, mais comment expliquer l'émergence de ces disputes? Quels sont les facteurs de tensions concernant les ressources hydrauliques entre États riverains?

1.3. Les facteurs de tensions

Les rivières transfrontalières créent une toile complexe d'interdépendance environnementale, économique, politique et sécuritaire entre les États riverains. Cette interdépendance met en cause la souveraineté et l'intégrité étatiques, en raison de l'incapacité des États de disposer de leurs ressources en eau de façon unilatérale. Cette interdépendance explique que le potentiel de conflit et la possibilité de coopérer existent côte à côte (Elhance 1997, 210; Kraska 2009, 517; Dinar 2002, 238). Les États riverains seraient alors vulnérables aux aléas des relations internationales (Elhance 2000, 203). Cependant, toutes les rivières transfrontalières ne sont pas à risque. Quels sont les facteurs de tension entre États riverains d'une même ressource?

1.3.1. La rareté de l'eau

Le facteur le plus saillant dans le lien entre la ressource et les tensions politiques entre États est la rareté. Globalement, l'eau n'est pas rare puisqu'elle couvre environ 70% de la terre. Même les ressources en eau douce, soit environ 2,532% de l'eau totale, ne seraient pas rares si elles étaient également distribuées. Toutefois, seule une infime partie de cette eau est facilement accessible via les cours d'eau, le reste est enfermé dans des glaciers ou dans des nappes phréatiques profondes. Lorsqu'il est question de rareté, il est donc question de disponibilité, et cette disponibilité est évaluable au niveau régional et/ou local (Feitelson et Chenoweth 2002, 264; Postel 1992, 18; Lonergan 2001, 110; Fröhlich 2012, 139). Cette question de la rareté est centrale à la discipline de l'hydropolitique : il y aurait un risque accru de tensions politiques sur le partage d'une ressource dans les zones arides ou semi-arides comme le Moyen-Orient (Elhance 2000, 207; Frey 1993, 54; Frey et Naff 65-84, 66; Cooley 1984, 5; Joshka Wessels 2009, 131; Kliot 1994, 1; Lonergan 2001, 113). Certains auteurs estiment que la rareté de l'eau peut même être la cause principale d'un conflit. John K. Cooley considère que les problèmes de l'eau au Moyen-Orient prennent leur source dans le climat et non dans la politique. La rareté de l'eau est donc la cause première des tensions (Cooley 1984, 5). Shlomi Dinar accepte également que l'eau puisse être la cause première d'un conflit sans nier que celle-ci puisse également être un facteur aggravant une situation déjà volatile (Dinar 2002, 237). C'est également le cas de Peter Gleick et Helga Haftendorn qui considèrent tous deux la possibilité que la rareté puisse être dans certains cas le principal grief entre deux États (Gleick et Heberger 2014; Haftendorn 2000). Néanmoins, il n'existe pas de définition unifiée de la rareté bien que plusieurs auteurs aient tenté de la quantifier ou de la qualifier (Rijsberman 2006, 6).

1.3.1. a) Quantifier la rareté

L'indicateur le plus largement utilisé pour quantifier la rareté de l'eau est le « water stress index » développé par l'hydrologue suédoise Malin Falkenmark. En se basant sur l'expérience de l'Afrique subsaharienne, Falkenmark développe un index des quantités d'eau nécessaire à la survie des sociétés. Les États avec les niveaux d'eau les plus bas sont divisés en trois catégories. La catégorie « Water Stressed » désigne un État qui dispose d'une quantité d'eau entre 1000 et 1600 m³ par personne. La catégorie « Chronic water scarce country » désigne un État qui dispose d'une quantité d'eau entre 500 et 1000m³ par personne. Finalement, les États s'approchant du « water barrier » disposent de moins de 500m³ d'eau par personne (Feitelson et Chenoweth 2002, 265; Rijsberman 2006, 7; Chenoweth 2008, 247; Falkenmark 1989; 1986).

Raskin et ses collaborateurs tentent de développer un nouvel index en réponse à celui de Falkenmark. Selon eux, l'index de Falkenmark ne représente pas toute la diversité des modes d'utilisation des ressources en eau par les États, puisqu'il se base principalement sur les besoins en eaux pour l'agriculture. L'index de vulnérabilité de l'eau développé par Raskin et al. s'appuie sur les prélèvements totaux en eau en pourcentage de la quantité disponible annuellement (Raskin et al. 1997, 22-26; Rijsberman 2006, 8; Feitelson et Chenoweth 2002, 265). Cependant, cet index ne prend pas en compte les facteurs institutionnels de chaque État permettant de s'adapter à la rareté ni de la qualité de l'eau.

Helga Haftendorn offre, quant à elle, une distinction entre la rareté relative et la rareté absolue. La rareté relative survient lorsqu'il y a assez d'eau pour tous, mais que celle-ci est mal distribuée, alors que la rareté absolue survient lorsqu'il n'y a pas assez d'eau pour répondre à tous les besoins (Haftendorn 2000, 51). Thomas Homer-Dixon constate que la rareté environnementale résulte de plusieurs facteurs, dont l'inégalité dans la distribution de la ressource et la dégradation

de l'environnement (Homer-Dixon 1994, 9). Ainsi, la rareté n'est pas le résultat que de facteurs « naturalistes » comme l'augmentation de la population. Ohlsson et Turton abondent dans le même sens et proposent d'inclure la capacité adaptative d'un État face à la rareté dans la définition de cette dernière. La capacité d'adaptation inclut au moins deux composantes distinctes. La composante structurelle fait référence à la capacité institutionnelle totale (y compris la capacité financière) et au capital intellectuel qui permet de trouver des solutions alternatives. Comme solutions alternatives, J.A Allan fait référence notamment aux sources d'eau non conventionnelle comme le passage par le marché virtuel de l'eau (J.A. Allan 2002), quant à Homer-Dixon, il fait référence à l'ingéniosité sociale et à la technologie (Homer-Dixon 1994, 16). La composante sociale consiste en la volonté et la capacité de l'entité sociale à accepter ces solutions et à les mettre en pratique (Feitelson et Chenoweth p.267, Ohlsson 1999 et Turton 1999).

Finalement, Christiane J. Frölich fait référence aux auteurs adoptant une approche réflexiviste comme étant les auteurs de la quatrième génération dans le domaine. Selon elle, ces derniers s'interrogent sur l'utilité même du concept de rareté, puisque la rareté est toujours relative. Le concept ne serait utile que quand la valeur attribuée à une ressource était considérée comme une construction sociale plutôt que seulement comme un processus naturel (Fröhlich, 2012 : 145).

1.3.1. b) Qualifier la rareté

Il y a deux tendances majeures quant à la façon de qualifier la rareté : une approche néo-malthusienne et une approche cornucopienne. La première présente l'eau en termes naturalistes, le problème de l'eau se situant dans le déséquilibre entre les ressources disponibles et la population grandissante. En d'autres termes, l'offre est fixe alors que la demande augmente sans cesse. Ce déséquilibre menant à la compétition, l'une des solutions pour éviter un conflit serait de gérer la croissance démographique. La majorité de la littérature sur la « guerre de l'eau » adopte une telle

approche (Selby 2005; Feitelson et Chenoweth 2002; Frey et Naff 65-84; Frey 1993; Starr 1991; Cooley 1984; Kliot 1994; M. E. Morris 1997).

La deuxième tendance, reconnaît, quant à elle, la malléabilité de la nature, mais conçoit l'eau en termes techniques. Les problèmes de l'eau ne sont pas dus à un déséquilibre entre l'offre et la demande, mais plutôt à une mauvaise gestion ou à une mauvaise gouvernance. Au-delà d'être simple consommateur de ressources, l'humain est également producteur de ressources via les développements économiques et technologiques (Selby 2005). Une façon de parer à la rareté de l'eau serait de la concevoir comme n'importe quelle rareté économique et laisser les prix et le marché ajuster la demande (Winpenny 1994). Une autre façon serait de passer par des sources non conventionnelles comme le marché virtuel de l'eau (J.A. Allan 2002; Biro 2012; Antonelli et Tamea 2015; Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008; Hoekstra et Hung 2005; H. Yang et al. 2006; Oki et Kanae 2004). Finalement, les développements économiques peuvent permettre une utilisation plus efficace de l'eau (Salman et Chazournes 1998; Lowi 1999; Homer-Dixon 1994; Feitelson et Chenoweth 2002).

La façon dont la rareté est qualifiée ou quantifiée a un impact sur les solutions proposées par les auteurs.e.s pour répondre à la question centrale de cette littérature : Comment éviter les conflits causés par la rareté de l'eau et atteindre la coopération?

1.3.2. La configuration géopolitique du bassin

Les États en amont d'une ressource transfrontalière en eau seraient avantagés par rapport aux États en aval puisqu'ils ont une plus grande latitude quant à l'utilisation de la ressource. La position par rapport au bassin change donc la relation de pouvoir entre les États riverains (Frey 1993, 61; Lowi 1999, 380). Néanmoins, la seule position par rapport au bassin n'est pas suffisante

pour expliquer la naissance de tensions; il faut également prendre en compte le pouvoir relatif des États riverains et leur dépendance envers la ressource partagée.

En effet, l'émergence de tensions est liée au degré de dépendance de chaque État à la ressource partagée (Elhance 2000, 206; Frey 1993, 61; Kliot 1994, 2; Dinar 2002, 236; Lowi 1999, 380; Gleick 1993, 103). Cette dépendance peut s'évaluer de plusieurs façons ou prendre plusieurs formes. Premièrement, la dépendance de l'économie du pays envers l'eau est un bon indicateur (Feitelson et Tubi 2017, 41). Par exemple, le Moyen-Orient serait plus à risque à cause de sa dépendance à l'irrigation pour sa productivité agricole (Postel 1992, 74). Deuxièmement, la facilité d'accès à des sources alternatives en eau peut être indicateur de la dépendance à la ressource partagée (Gleick 1993, 80; Dinar 2002, 236). Finalement, la dépendance à l'hydroélectricité peut intensifier la dépendance à la ressource partagée en eau (Gleick 1993, 103). Néanmoins, une étude quantitative menée par Yoffe et al. à partir du Transboundary Freshwater Dispute Database détermine qu'il n'y aurait aucune association entre la dépendance à la ressource et la possibilité de disputes (Yoffe et al. 2004, 8)

Le pouvoir relatif des États riverains peut également avoir un impact sur la possibilité de l'émergence de tensions. La capacité d'un État à défendre ses ressources contre un autre État qui userait la force ou encore sa capacité à manier cette même force pour atteindre ses buts est l'un des facteurs déterminants dans l'émergence de tensions (Frey et Naff 65-84, 78; Frey 1993, 61; Gleick 1993, 85). Toutefois, à ce sujet les avis sont partagés. Pour Lowi, même si l'État en amont est naturellement avantagé, si l'État en aval est plus fort militairement, il pourra réagir à une utilisation jugée abusive de la ressource (Lowi 1999, 380). À l'inverse, Steve Lonergan estime que pour qu'il y ait conflit, l'État en amont doit être plus puissant militairement que l'État en aval. Selon lui, l'État en amont doit être capable de réduire substantiellement la qualité et la quantité d'eau en aval pour

qu'un conflit émerge, ce qui n'est possible que si l'État en amont est plus puissant militairement (Lonergan 2001, 118). Aaron Wolf et Thomas Homer Dixon croient qu'il faut des conditions exigeantes pour mener à un conflit. Un État devrait à la fois être situé en aval, être l'hégémon régional et être très dépendant à la ressource pour son bien-être national pour mener une guerre sur l'eau. En effet, les États en amont auraient peu de raisons d'entrer en conflit puisqu'ils ont un accès privilégié à la ressource. Par ailleurs, il serait insensé pour un État plus faible et situé en aval d'aller en guerre. Il faudrait pour cela que l'État en amont mette en œuvre un projet qui nuise à la qualité et à la quantité d'eau (Wolf 1999, 259; Homer-Dixon 1994, 19; 1999, 139). Encore une fois, Yoffe et al. réfutent l'importance de la puissance relative comme variable associée à l'émergence de disputes (Yoffe et al. 2004, 8)

Certains auteurs évoquent l'importance de facteurs internes, notamment économiques et institutionnels, qui pourraient favoriser une plus grande capacité d'adaptation des États et mener ainsi à une diminution des tensions (Feitelson et Tubi 2017, 41). Les États du tiers monde seraient alors davantage à risque étant donné la faiblesse de leurs institutions souvent dans l'incapacité d'établir un droit aux ressources et des modèles d'utilisation efficaces (Lowi 1999, 390; Haftendorn 2000, 59). Qui plus est, il y aurait un lien positif entre l'établissement d'un régime démocratique, la préservation de l'environnement et la résolution paisible des conflits (Dinar 2002, 236; Feitelson et Tubi 2017, 41). Aaron Wolf estime par ailleurs que pour qu'il y ait conflit, les États riverains ne doivent pas être des démocraties puisqu'en théorie celles-ci ne vont pas en guerre les unes contre les autres (Wolf 1999, 259). Ce lien entre type de régime et conflit de l'eau est lui aussi réfuté par Yoffe et al. dans leurs études basées sur le Transboundary Freshwater Dispute Database (Yoffe et al. 2004, 8).

Bref, plusieurs facteurs concernant la configuration géopolitique d'un bassin sont sollicités pour expliquer la probabilité de tensions entre États riverains. Ce serait l'interaction de ces différents facteurs qui aurait un impact sur la possibilité de conflit ou de coopération. Il ressort de la revue de la littérature que la situation la plus stable serait lorsque l'État le plus puissant est en amont et qu'il a un intérêt limité envers la ressource, alors que la situation la plus instable serait lorsque l'État le plus puissant est en aval et dépend de la ressource en eau (Frey 1993, 62)

1.3.3. Le contexte politique plus large

La plupart des auteurs s'entendent pour affirmer que le contexte politique plus large dans lequel s'inscrivent les disputes de l'eau a un impact déterminant sur la probabilité de conflit. Les disputes de l'eau peuvent s'inscrire dans une situation où les relations entre les États riverains sont déjà tendues et donc où il y a beaucoup de méfiance (Dolyatar et Gray 2000, 66; Lasserre 2011, 76; Feitelson et Tubi 2017, 41; Frey 1993, 63; Haftendorn 2000, 63; Kraska 2009, 517; Dinar 2002, 237; M. E. Morris 1997, 4; Fröhlich 2012, 140; Yoffe et al. 2004, 8; Naff et Matson 1984). Les tensions entourant le partage du Nil par exemple entre l'Éthiopie, le Soudan et l'Égypte s'inscrivent dans un contexte de relations acrimonieuses en raison du legs colonial et postcolonial (Elhance 2000, 206). C'est également le cas des tensions politiques entre Israël et ses voisins arabes qui s'entremêlent avec l'enjeu du partage du Jourdain (Haftendorn 2000, 63; Lowi 1999, 387; Dolyatar et Gray 2000, 73) ou de l'Inde et du Pakistan avec le partage des rivières Sutlej, Ravi et Beas (Kraska 2009, 517). Ces disputes de l'eau peuvent également servir à justifier des disputes territoriales (Amery 2002, 313; Dolyatar et Gray 2000, 66; M. E. Morris 1997, 2). Elles peuvent s'ajouter à des tensions ethniques, culturelles ou religieuses (Feitelson et Tubi 2017, 41; M. E. Morris 1997, 2; Gleick 1993, 84). Ce serait donc l'association des disputes de l'eau avec d'autres enjeux qui mènerait à la violence (Frey et Naff 65-84, 77).

L'eau est d'autant plus à risque d'accentuer un conflit s'il n'y a aucun traité ni institution régionale pour gérer l'allocation de l'eau (Amery 2002, 322). À l'inverse, de bonnes relations bilatérales entre États riverains ou la grande interdépendance des États faciliteraient l'atteinte d'une entente par consensus (Haftendorn 2000, 63-68). Néanmoins, l'existence de relations tendues n'empêcherait pas la résolution pacifique d'un conflit (Elhance 1997, 207).

L'importance relative des facteurs les uns par rapport aux autres varie d'un auteur à l'autre. Certains estiment que la rareté peut être la cause principale des tensions (Starr 1991; Cooley 1984; Dinar 2002; Frey et Naff 65-84; Homer-Dixon 1994; Klot 1994). D'autres conçoivent qu'il y a beaucoup de facteurs qui interagissent les uns avec les autres et qu'il est difficile d'établir une cause principale (Amery 2002; Elhance 2000; Lowi 1999; Gleick 1993; Dinar 2002; Dolyatar et Gray 2000). Finalement, certains sont sceptiques quant à l'implication de l'eau dans les tensions régionales (J.A. Allan 2002). Tous ces facteurs n'expliquent néanmoins que la présence de tensions. Seulement, la présence de tensions n'indique pas qu'il y ait dispute. Quels sont les évènements catalyseurs expliquant le passage des tensions à la dispute?

1.4. Les conditions pour passer des tensions à la dispute

Michael Brecher décrit les conditions déterminantes à l'émergence d'une crise internationale. La première est « un changement dans le type et/ou une augmentation de l'intensité des interactions perturbatrices entre deux ou plusieurs États, avec une probabilité accrue (supérieure à la normale) d'hostilités militaires (guerre) » (Brecher 1996, 127). Le changement ou l'augmentation de l'intensité auquel il fait référence est normalement déclenché par un acte ou un évènement particulier (Brecher 1996, 127). Cette section met l'accent sur ces actes et évènements comme étant les conditions pour passer des tensions à la dispute. Les deux conditions les plus souvent mises de l'avant dans la littérature en hydropolitique sont les périodes de sécheresse et les

projets menés par l'une des parties qui menacent la quantité ou la qualité de l'eau disponible aux autres États riverains.

1.4.1. La sécheresse

Avec les changements climatiques, les périodes de sécheresse seront de plus en plus fréquentes dans certaines parties du monde. Ces périodes de sécheresse seraient en cause dans l'augmentation de la compétition entre États riverains (Starr 1991, 26; Amery 2002, 313; Elhance 1997, 211). En effet, la sécheresse augmente le stress hydrique et réduit la productivité agropastorale ce qui aurait pour effet d'augmenter la pression politique pour avoir accès à une ressource en eau (Feitelson et Tubi 2017, 41). Dans leur analyse se basant sur le Transboundary Freshwater Dispute Database, Yoffe et al. notent une corrélation d'une part entre les périodes de sécheresse et l'intensification des tensions et d'autre part entre les années « humides » et les instances de coopération (Yoffe et al. 2004, 9).

1.4.2. Les projets d'infrastructures hydriques

Les projets d'infrastructure peuvent envenimer les relations concernant le partage des eaux notamment, lorsque les États riverains estiment que la ressource est surexploitée par un État tier ou que le projet comporte des risques pour la qualité de l'eau en aval (Elhance 1997, 211; 2000, 208; Lowi 1999, 378; M. E. Morris 1997, 3; Yoffe et al. 2004, 7). Helga Haftendorn fait, à cet effet, la distinction entre un conflit sur l'utilisation ou un conflit concernant la pollution. Dans le cas d'un conflit sur l'utilisation, ce sont les usages multiples et parfois irréconciliables d'un cours d'eau qui sont en cause. Ces conflits sont généralement déclenchés lorsqu'un projet de construction par un État riverain brime l'usage d'un autre État. Par exemple, la construction d'un barrage nuit à l'utilisation d'un cours d'eau comme voie navigable en vue de faire du commerce (Haftendorn

2000, 3; Kliot 1994, 4). Les conflits concernant la pollution touchent à la qualité de l'eau et peuvent être déclenchés par une utilisation du cours d'eau par un État en amont qui réduit la qualité de l'eau pour les États en aval (Haftendorn 2000, 54). Ces projets sont d'autant plus mal perçus lorsqu'il s'agit d'un geste unilatéral mené sans le consentement des autres États riverains (Lasserre 2011, 77; Haftendorn 2000, 53; Postel et Wolf 2001, 66; Dinar 2002, 239).

Certains exemples soulevés par les auteurs incluent les premiers projets de diversion du Jourdain par Israël en 1948 qui aurait envenimé le conflit israélo-arabe (Cooley 1984, 6). Un autre exemple serait le projet de construction d'un aqueduc national par Israël pour détourner les eaux du Jourdain en 1953 (Lasserre 2011, 77; Cooley 1984, 10). Le cas de la construction d'une pompe par le Liban sur le Wazzani qui est un affluent du Hasbani, lui-même affluent du Jourdain, aurait mené à une recrudescence des tensions entre le Liban et Israël (Amery 2002, 317)

Si tous les facteurs de tensions sont réunis et qu'une fenêtre d'opportunité existe pour le déclenchement d'un conflit, il faut s'intéresser mécanismes causaux menant de la rareté de l'eau au conflit ou de la rareté de l'eau à la coopération.

1.5. Les mécanismes menant au conflit ou à la coopération

La question centrale en hydropolitique interétatique tourne autour des possibilités de conflit ou de coopération. Cette discipline se divise donc en deux pôles majeurs soit celui de la « guerre de l'eau » et celui sur la coopération sur les ressources en eau. Les débats qui transcendent ces deux pôles font écho au débat plus large qui oppose les réalistes aux libéraux en théorie des relations internationales sur la possibilité de coopérer. Quels sont les mécanismes mis en lumière par ces deux camps pour expliquer la relation entre l'eau et le conflit ou l'eau et la coopération?

1.5.1. La rareté de l'eau et le conflit armé

L'argument classique de la « guerre de l'eau » présente une relation causale simplifiée entre la rareté de l'eau et l'émergence de conflit armé. L'eau est une ressource essentielle à la survie humaine et à l'économie. L'eau serait donc vitale à la sécurité nationale ce qui expliquerait que les États seraient prêts à entrer en guerre afin de sécuriser leurs ressources en eaux (Cooley 1984; Starr 1991; Stork 1983; Bulloch et Darwish 1993; Frey et Naff 65-84; Frey 1993; Naff et Matson 1984). Les rivières transfrontalières mettent également en cause deux intérêts majeurs de l'État soit la protection de l'intégrité territoriale et de la souveraineté (caractéristiques de la survie étatique chez les réalistes) (Elhance 2000; 1997; Dinar 2002). Les États sont donc tentés de s'arroger le droit d'exploiter unilatéralement les ressources sur leur territoire sans égard aux autres États riverains et c'est cette compétition d'usage qui explique que le conflit est presque inévitable (Elhance 2000; Dinar 2002). Cet argument a pour défaut de réduire le conflit à une seule cause déterminante (Katz 2011, 15). Plusieurs auteurs sur la « guerre de l'eau » ont tenté de théoriser de manière plus complexe le lien entre rareté de l'eau et conflit.

1.5.1. a) Rareté de l'eau et la faiblesse étatique

La rareté de l'eau mène à des pressions politiques par la population qui ont pour effet d'affaiblir l'État (Frey 1993, 56; Wolf 1999, 252). La rareté de l'eau peut entraîner un déclin économique, une tourmente sociale et des disputes qui favorisent l'instabilité, la violence et même le conflit (Dinar 2002, 232; Homer-Dixon 1994; Gleick 1993). La rareté de l'eau peut également pousser à de larges mouvements de population, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières, qui peuvent mener à une instabilité régionale (Homer-Dixon, 1994 : 20 ; Morris, 1997 : 3 ; Postel et Wolf, 2001 : 61 ; Dinar, 2002 : 232). Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque la rareté de l'eau est couplée à un manque de nourriture (M. E. Morris 1997, 3; Gleick 1993, 92). Les

déplacements de population auront un impact sur les capacités étatiques qui, à leur tour, jouent un rôle important quant au maintien de la paix.

Homer Dixon propose un scénario expliquant la chaîne causale entre la rareté de l'eau et le conflit. Pour compenser le manque d'eau pour les terres cultivables, la population peut être menée à faire des demandes de compensation financières et politiques au gouvernement. La rareté augmente alors la taille des groupes marginaux qui doivent être aidés et favorise les déplacements de populations vers la ville (Homer-Dixon 1994, 25; Postel et Wolf 2001, 62). Pour faire face à la croissance de la population urbaine, les gouvernements doivent introduire des subventions qui pourraient nuire à la productivité économique. De plus, autant d'interventions étatiques dans le marché peuvent concentrer le pouvoir politique et économique entre les mains des élites et favoriser l'émergence de monopoles ce qui risque d'augmenter le risque de corruption. La faiblesse de l'État, son intervention économique à grande échelle et la baisse de productivité économique peuvent ainsi provoquer ou aggraver les griefs de la population et des élites envers le gouvernement et accroître la rivalité entre les factions d'élites, ce qui cause un risque de guerre civile (Homer-Dixon 1994, 25). S'il y a guerre civile à la suite de la déliquescence de l'État, cela pourrait avoir l'effet inverse sur le gouvernement qui pourrait devenir un régime autoritaire et militarisé afin de maintenir le contrôle. Ces régimes sont plus prompts à lancer des attaques militaires contre leurs voisins (Homer-Dixon 1994, 36). La violence interne et l'instabilité comportent également un risque de débordement pour les autres États riverains (Postel et Wolf 2001, 61). Finalement, les États aux prises avec des problèmes de rareté de l'eau seront moins à même de résister aux activités économiques et militaires de leurs voisins (Gleick 1993, 92).

Au-delà du fait d'être une cause de tensions, la rareté de l'eau peut également être un instrument de la guerre (Gleick et Heberger, 2014 ; Tignino, 2010 : 652 ; Frey, 1993 : 64). Peter

Gleick et Matthew Heberger offrent une typologie des conflits hydrauliques où l'eau ne serait pas uniquement une cause de conflit, mais également un instrument de la guerre (Gleick et Heberger 2014, 173).

1.5.2. La rareté de l'eau et la coopération

L'argument classique des études sur la coopération entourant le partage de ressources en eau transfrontalières met en exergue le fait que l'eau est simplement trop vitale pour être mise en péril par la guerre. Face à une augmentation de la rareté de l'eau, les décideurs politiques doivent trouver des solutions durables et l'une d'elles est la coopération (Wolf 1999; Deudney 1991; Falkenmark et Folke 2002; Dolyatar et Gray 2000; Alam 2002, Wessels, Dinar). C'est ce qu'Alam appelle la rationalité de l'eau ou que Falkenmark et Folke appellent l'hydrosolidarité. Les États seraient donc rationnellement portés à coopérer avec les autres États riverains puisqu'ils ont un intérêt commun à assurer la pérennité de leurs ressources hydrauliques. La guerre étant trop coûteuse, elle risque d'accentuer les difficultés économiques des États alors que la coopération permet de sortir d'un jeu à somme nulle (Elhance 2000, 214; Joshka Wessels 2009, 137; Barnett 2000; Lipschutz et Holdren 1990; Lowi 1999, 389). Les plus optimistes estiment même que la coopération hydraulique pourrait permettre un regain de confiance entre les États riverains et faire avancer la coopération dans d'autres domaines allant même jusqu'à l'obtention d'une paix durable (Wolf 1996; Hillel 1994; Dolyatar et Gray 2000, Dinar). Outre la simple importance de l'eau, plusieurs auteurs ont tenté d'identifier des raisons et des mécanismes qui expliquent l'absence de conflits.

1.5.2. a) Le rôle des institutions en relations internationales

Parmi les institutions les plus importantes dans la résolution des conflits hydrauliques, le droit international est l'institution la plus citée par les auteurs. Si plusieurs auteurs soulignent le manque de clarté du droit international et la difficulté d'imposer ce dernier (Frey, 1993 : 58 ; Frey et Naff, 65-84 : 67 ; Amery, 2002), celui-ci offrirait néanmoins des lignes directrices qui faciliteraient les négociations et l'atteinte d'entente bilatérales (Elhance 2000, 218; Salman et Chazournes 1998). De plus, les institutions seraient plus efficaces lorsque régionales et donc plus sensibles aux contextes particuliers des bassins en question (Haftendorn 2000, 68). Les traités, les ententes et les institutions régionales permettraient de faciliter l'atteinte d'une relation de confiance, de tempérer l'animosité politique et militaire et donc de réduire le risque de conflit (Kraska 2009, 519; Yoffe et al. 2004, 8; Salman et Chazournes 1998). À l'inverse, l'absence de traités ou d'institutions régissant l'allocation des eaux serait associée à une hausse de la probabilité de conflit (Amery 2002, 322). Qui plus est, lorsqu'un régime coopératif est en place, il aurait tendance à être résilient dans le temps, et ce, même entre voisins hostiles (Wolf 1999; Jägerskog 2003; Cahan 2017; Salman et Chazournes 1998; Elhance 2000, 219; Wolf 1999, 261).

1.5.2. b) Le rôle des tierces parties

La médiation par une tierce partie aiderait à gérer les conflits (Elhance 1997, 207; Frey et Naff 65-84, 77; Gleick 1993, 84; Postel et Wolf 2001, 66). Les organisations internationales, mais surtout la Banque Mondiale, possèdent une spécialisation quant aux règlements de conflits sur l'eau ainsi que des moyens financiers qui pourraient servir d'incitatif à la coopération (Elhance 2000, 217; Starr 1991, 34; Alam 2002, 244). Une intervention par un pays tiers peut également être envisagée, c'est notamment le cas des États-Unis qui ont offert leur aide en 1955 dans le cas du partage du Jourdain (Cooley 1984, 26).

1.5.2. c) Gestion de l'offre et de la demande

Les solutions tablant sur l'offre et la demande dépendent de la façon dont les auteurs qualifient la rareté. Par exemple, pour les auteurs qui adoptent une approche néo-malthusienne, l'offre est finie et l'unique façon de gérer la demande est de contrôler la croissance démographique (Frey et Naff 65-84; Frey 1993; Naff et Matson 1984; Starr 1991; Cooley 1984; M. E. Morris 1997). Les auteurs qui adoptent plutôt l'approche cornucopienne proposent de gérer la demande grâce à la tarification de l'eau, à une réglementation plus sévère quant à l'utilisation des eaux et aux techniques de micro-irrigation (Postel et Wolf 2001, 66; Postel 1992, 165).

L'offre peut être augmentée grâce aux sources non conventionnelles en eau. Par exemple, les technologies comme la désalinisation permettent d'augmenter l'offre en eau et donc de réduire les tensions causées par la rareté (Elhance 2000, 217; Homer-Dixon 1994, 17; Lowi 1999, 389; Postel et Wolf 2001, 66; Becker 2013; Joshka Wessels 2009; Antonelli et Tamea 2015). Les détracteurs de ces solutions estiment qu'il y aurait trop d'obstacles financiers à l'implantation de nouvelles technologies pour la gestion de l'offre (Frey et Naff 65-84, 77).

Une autre façon de gérer l'offre serait de passer par le marché virtuel de l'eau, c'est-à-dire d'importer des produits dont l'eau est l'une des composantes plutôt que de les produire soi-même (J.A. Allan 2002; Biro 2012; Lowi 1999, 389; Hoekstra et Hung 2005; Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008; Allan 1997; Oki et Kanae 2004; H. Yang et al. 2006). Certains estiment néanmoins que les États, surtout au Moyen-Orient, sont peu enclins à devenir dépendants de l'importation pour leur sécurité alimentaire, en plus du fardeau financier imposé par une telle pratique. Le passage par le marché virtuel de l'eau pourrait au contraire créer plus de tensions (Morris, 1997 : 4 ; Lonergan, 2001 : 123 ; Wessels, 2009 : 138).

1.6. L'impératif de l'eau

La littérature sur la coopération autour de l'eau comme celle sur la guerre de l'eau assume que l'eau est d'une telle importance qu'elle pourrait aider à définir et à redéfinir la géopolitique d'une région donnée. La théorie de l'impératif hydraulique avance que l'eau est le facteur premier motivant un conflit donné (Cooley 1984; Starr 1991; Wolf 1996). Cette théorie est récupérée par les auteurs sur la coopération qui affirment que l'eau est le premier facteur expliquant le rapprochement diplomatique entre deux États (Alam 2002; Falkenmark et Folke 2002; Wolf 1996, 70). Ces deux approches suggèrent un choix mutuellement exclusif entre la coopération et le conflit (Selby 2005).

Pour leur part, plusieurs autres auteurs argumentent que l'eau ne serait que d'une importance insignifiante pour le développement des relations interétatiques. J.A. Allan estime que le marché international permet de régler les problèmes d'eau à l'interne tout en permettant aux États de maintenir un discours belliqueux sur l'eau (Allan, 2002). Ce discours belliqueux mènerait certains auteurs à surestimer l'importance de l'eau dans le développement de relations entre États (D. Katz 2011). Par ailleurs, quelques auteurs reprennent le concept de sécuritisation énoncé par Buzan pour affirmer que l'eau est conçue au Moyen-Orient comme un enjeu de sécurité nationale (Katz 2011; Fischhendler 2015), un phénomène que la simple rareté de l'eau ne pourrait expliquer puisqu'il existe des moyens (technologies et marché international) d'atténuer les effets de cette dernière (Weinthal, Zawahri, et Sowers 2015).

1.7. Quelques concepts pour s'y retrouver

L'un des points de dissension concernant la possibilité ou non de coopérer implique la définition du conflit et de la guerre utilisée par les auteurs. Alors que Peter Gleick met sur pied une

chronologie complète des conflits de l'eau (Gleick et Heberger 2014, 173; Gleick 1993), Aaron Wolf estime qu'il n'y aurait eu aucun conflit de l'eau répertorié dans les 4500 dernières années (Wolf 1999, 256). Ce dernier estime que ce qui est considéré par certains comme étant un conflit n'est qu'escarmouche pour d'autres (Wolf 1999, 259). Cela peut s'expliquer par la divergence des définitions utilisées par les différents auteurs afin de qualifier une dispute, une crise, un conflit ou une guerre (Katz 2011; Kalpakian 2004).

Pour la présente recherche, le terme dispute de l'eau fait référence à « un désaccord entre deux États ou des factions territoriales intraétatiques sur l'utilisation des ressources en eau d'un bassin hydrographique » (Kalpakian 2004, 2). L'expression litige de l'eau est également acceptée afin de décrire une telle situation. Une dispute peut devenir une crise s'il y a un changement ou une augmentation de l'intensité des relations perturbatrices entre deux États et une probabilité accrue d'hostilités pouvant mener à une guerre (Brecher 1996, 127). Les disputes comme les crises ont généralement comme point focal un enjeu particulier et peuvent éclater dans le cadre d'un conflit prolongé (Brecher 1996, 128).

Quant au terme conflit, nous écartons la définition de l'Uppsala Conflict Data Program soit « une incompatibilité contestée qui concerne un gouvernement et/ou un territoire où le recours à la force armée entre deux parties, dont au moins une est le gouvernement d'un État, entraîne au moins 25 morts liées aux combats en une année civile », puisque celle-ci reflète difficilement la réalité d'un conflit prolongé qui est, entre autres, caractérisé par sa nature changeante. Un conflit dans le sens large est alors défini comme des « Interactions manifestes et coercitives de collectivités en conflit » (Gurr 1980, 2) et est généralement caractérisé par des actes de violence. Quant à la guerre, la définition de Uppsala Conflict Data Program sera utilisée : « un conflit basé sur un état ou une dyade qui atteint au moins 1000 morts liées au combat dans une année civile donnée » (UCDP

s. d.) . Nous reconnaissons les problèmes liés à l'utilisation de cette dernière définition, notamment la qualification d'une guerre selon le nombre de morts qui passe sous silence d'autres types de violence. Néanmoins, cette définition est globalement reconnue en polémologie ce qui facilite la recherche de données sans fondamentalement changer les conclusions de la présente recherche.

L'expression sécurité de l'eau porte également à confusion vu les définitions multiples. La définition utilisée serait le reflet de l'intérêt de l'acteur ou de la position du chercheur. David Brooks et Julie Trottier notent trois définitions dominantes de la sécurité de l'eau. La première fait référence à un lien de causalité entre la disponibilité des ressources en eau dans un pays et la puissance militaire ou économique de ce pays (Allouche, Nicol, et Mehta 2011; Cooley 1984; Lowi 1999; M. E. Morris 1997; Starr 1991). La deuxième fait référence à la concurrence entre différents acteurs (ou secteurs économiques, régions ou communautés) au sein d'un pays pour obtenir des quantités garanties d'eau douce pour les membres du groupe concerné (Homer-Dixon 1994, 17; Lasserre 2010). Finalement, la troisième est synonyme d'un concept plus large qui implique des approvisionnements adéquats en eau de qualité appropriée pour les usages domestiques et commerciaux et pour la protection des écosystèmes (Allouche, Nicol, et Mehta 2011; Bakker, s. d.; Brooks et Trottier 2010, 212; Trottier 2008; World Bank 2018). Il est pertinent de noter les multiples utilisations de l'expression « sécurité de l'eau » dans la littérature académique. Cependant, puisque le point focal de l'hydropolitique, tel que défini par Mollinga, est l'entente ou la mésentente entre les États quant au partage des eaux, le terme « sécurité de l'eau » référera à la définition de la sécurité de l'eau comme enjeu de sécurité nationale et internationale.

1.8. Pertinence du cas Israélo-Jordanien

Le Jourdain est une rivière transfrontalière, d'une longueur de 250km, il est partagé entre 5 entités soit le Liban, la Syrie, Israël, l'autorité palestinienne (la Cisjordanie) et la Jordanie. Au

regard des éléments présentés comme étant déterminants dans le déclenchement du conflit ou de la coopération par rapport aux ressources hydrauliques, le bassin du Jourdain présente plusieurs particularités qui en justifient l'étude.

Premièrement, au niveau de la rareté, bien que les données hydrologiques du Jourdain varient d'un auteur à l'autre et d'une année à l'autre, la décharge naturelle du bassin est généralement estimée à 1500 millions de mètres cubes soit 65 fois moins que le Nil (Libiszewski 1995, 10). Cette région est donc l'une des plus pauvres en eau dans le monde. D'ailleurs, les cinq entités qui se partagent le Jourdain ont été identifiées par le World Resources Institute comme faisant partie des 33 États avec le plus grand stress hydrique. De plus, la grande variation dans les précipitations rend l'agriculture pluviale impossible puisque la saison des pluies ne correspond pas au cycle de croissance des plantes (Lasserre 2011, 516; Libiszewski 1995, 7). La décharge naturelle varie énormément d'une saison à l'autre, le mois de février peut compter jusqu'à 40% de flot annuel du Jourdain alors que seulement 3 à 4 % de la décharge naturelle est en été et en automne (Food and Agriculture Organization of the UN 2009, 3). Les économies doivent dès lors se tourner vers l'irrigation, accentuant ainsi le déficit hydrique (Lasserre 2011, 518). Cette aridité couplée à un fort taux d'urbanisation, à une industrialisation croissante et à une augmentation de la population accentue la sévérité du stress hydrique.

Deuxièmement, au niveau de la configuration géographique du bassin, le Jourdain compte trois affluents principaux pour le haut-Jourdain et un pour le bas-Jourdain. Les trois affluents du bassin du haut-Jourdain sont le Hasbani, le Dan et le Baniyas. Avant 1967, le Liban contrôlait le Hasbani, le Dan se trouvait en territoire Israélien et le Baniyas était sous contrôle syrien. Après 1967 avec l'occupation du Golan, le Baniyas passe sous contrôle israélien. Les trois affluents se rejoignent à 6 km au sud de la frontière israélienne où ils se jettent dans le lac Tibériade. L'affluent principal

du bas-Jourdain est le Yarmouk. Cette rivière prend sa source d'affluents situés en Syrie, elle forme une partie de la délimitation entre la frontière syrienne et jordanienne, puis de la frontière jordanienne et israélienne. Après 1967, Israël obtient un contrôle plus grand de la rive nord du Yarmouk avec l'occupation du Golan. Donc avant 1967, Israël, l'État le plus puissant militairement est en aval, ce que plusieurs auteurs estiment être la situation la plus instable (Wolf 1999, 259; Homer-Dixon 1994, 19; 1999, 139; Lowi 1999, 380). Après 1967, Israël améliore sa position puisqu'elle contrôle maintenant l'un des affluents du haut-Jourdain, la totalité du Lac Tibériade et une partie de la rivière Yarmouk, ce qui serait une situation plus stable selon plusieurs auteurs (Frey 1993, 62). Puis, 37% du bassin est situé en Israël, 9 % en Cisjordanie, 40% en Jordanie, 10% en Syrie et 4% au Liban (Food and Agriculture Organization of the UN 2009). Israël et la Jordanie n'ont pas d'autres sources d'eau de surface et peu de sources d'eau souterraine (deux aquifères sont disputés entre Israël et la Palestine). De leur côté, la Syrie et le Liban ont tous deux d'autres sources en eau, notamment l'Euphrate et l'Oronte pour la Syrie et plusieurs rivières intérieures pour le Liban, notamment le Litani et le Nahr el Awali (Jägerskog 2003, 71). Israël et la Jordanie sont donc les plus dépendants aux eaux du Jourdain (Libiszewski 1995, 9). Finalement, selon le polity IV index, Israël est généralement considéré comme étant une démocratie depuis 1950, alors que la Jordanie est généralement considérée comme ayant un régime autocratique depuis la même date (« Polity IV Project: Home Page » s. d.). Certains auteurs relevaient l'importance du régime dans le déclenchement d'un conflit, puisqu'en théorie, les démocraties ne se font pas la guerre (Dinar 2002, 236; Feitelson et Tubi 2017, 41; Wolf 1999, 259). Donc, plusieurs éléments de la configuration géopolitique du bassin pouvant expliquer l'émergence d'un conflit se retrouvent dans le cas israélo-jordanien, et ce, surtout avant 1967.

Troisièmement, au niveau du contexte politique plus large, les relations entre Israël et la Jordanie ont comme trame de fond le conflit israélo-arabe, qui a culminé en deux guerres importantes: celle de 1948 et celle de 1967. Or, les disputes de l'eau peuvent s'inscrire dans une situation où les relations entre les États riverains sont déjà tendues et donc où il y a beaucoup de méfiance (Dolyatar et Gray 2000, 66; Lasserre 2011, 76; Feitelson et Tubi 2017, 41; Frey 1993, 63; Haftendorn 2000, 63; Kraska 2009, 517; Dinar 2002, 237; M. E. Morris 1997, 4; Fröhlich 2012, 140; Yoffe et al. 2004, 8; Naff et Matson 1984). Cependant, les disputes de l'eau sont moins interreliées avec les disputes territoriales depuis 1988, année où le Roi Hussein de Jordanie a officiellement abandonné ses revendications territoriales concernant la Cisjordanie en faveur d'une solution palestinienne (Golan 2015, 103; Nevo 2003, 70; Mahler 2019, 31; Discours du Roi Hussein 1988; Libiszewski 1995, 46).

Finalement, les deux États ont connu des événements potentiellement déclencheurs de conflits selon la littérature en hydropolitique. D'abord, la région a connu une période de sécheresse importante entre 1987 et 1991 qui a eu pour effet de réduire de 40% la décharge naturelle du bassin (Food and Agriculture Organization of the UN 2009; Libiszewski 1995). Puis, plusieurs projets d'infrastructures hydriques auraient pu nuire à l'utilisation des autres États riverains comme le projet d'aqueduc national israélien amorcé en 1953 ou le projet de diversion de certains affluents du Jourdain par la Syrie et la Jordanie amorcé en 1965.

Bref, il est pertinent d'analyser le cas israélo-jordanien puisque toutes les conditions étaient réunies pour qu'il y ait une guerre de l'eau avant 1967 et qu'il n'y en a pas eu et que toutes les conditions devant mener à la coopération après 1967 n'étaient pas remplies et pourtant il y a eu coopération.

1.9. Conclusion

Le champ de l'hydropolitique est diversifié et complexe. Deux récits dominants ressortent soit celui sur la « guerre de l'eau » et celui sur la coopération autour de l'eau. Bien que certains auteurs font partie aussi bien d'un camp que de l'autre, notamment Arun P. Elhance et Myriam R. Lowi, d'autres restent campés sur leur position (Cooley 1984; Wolf 1996; Alam 2002). Qui plus est, le manque de preuve empirique est une critique fréquente faite à l'égard des écrits sur la guerre de l'eau (Katz 2011; Wolf 1999; Stucki 2005). Or, comme le disait Niels Gleditch (cité dans Warner 2012), les preuves empiriques de la « guerre de l'eau » risquent de ne se trouver que dans le futur!

Chapitre 2 : L'histoire des relations Israël-Jordanie

Ce chapitre permet de faire un survol de l'histoire des relations entre Israël et la Jordanie et de présenter ces relations dans un contexte de guerre israélo-arabe. L'objectif est donc de faire ressortir le fait, que bien que la Jordanie ait été plus encline à résoudre les désaccords qui l'opposaient à l'État d'Israël de façon pacifique, les relations entre ces deux États ont oscillés entre conflit et coopération.

2.1. L'histoire des relations entre Israël et la Jordanie : Le conflit israélo-arabe

Le mythe originel des relations tendues entre les juifs et les Arabes prend racine dans le récit biblique opposant les fils d'Abraham, Ismaël et Isaac (Mahler 2019, 3). Seulement, juifs et Arabes cohabitent de façon plutôt pacifique avant l'arrivée massive de migrants juifs en provenance d'Europe. Les juifs en Palestine bénéficient même d'une certaine autonomie octroyée par le Sultan sous l'Empire ottoman (Rabkin 2004, 31). Les tensions commencent réellement à la fin de la Première Guerre mondiale avec la chute de l'Empire ottoman et les accords de Sykes-Picot qui divisent le Moyen-Orient entre les Français et les Britanniques. Le contrôle de la Palestine est alors octroyé aux Britanniques (Mahler 2019, 7; Migual 2014, 60)

Les Britanniques sont ambivalents et appuient tour à tour le projet sioniste et les Arabes. La déclaration Balfour de 1917 proclame la sympathie britannique envers les aspirations sionistes et indique être favorable à l'établissement en Palestine d'un foyer national juif. Cependant, cette déclaration est contraire à une promesse faite au Sharif Hussein de la Mecque en 1914-1915 (Migual 2014, 60). En effet, dans une série de correspondances entre le Sharif Hussein et le haut-commissaire britannique en Égypte, MacMahon, ce dernier pousse Hussein à mener une révolte

contre les Ottomans en échange de la reconnaissance et de la formation d'un État arabe indépendant. Hussein accepte de se révolter en dépit du flou entourant les frontières de ce futur État arabe (Romeo 2011a).

Entre 1920 et 1922, les tensions augmentent entre les habitants arabes de Palestine et les migrants juifs qui se font de plus en plus nombreux (Mahler 2019, 7; Migual 2014, 60). Winston Churchill, alors secrétaire d'État aux colonies, commande un premier livre blanc. Celui-ci réaffirme le soutien britannique à la déclaration Balfour, mais mitige cette dernière en affirmant que la Palestine entière ne deviendra pas un foyer national juif⁵ (Mahler 2019, 7; Israel Ministry of Foreign Affairs s. d.). Les territoires à l'est du Jourdain sont exclus du mandat de Palestine et sont donnés à celui qui devient l'émir Abdallah de Transjordanie en 1921 (Amadouny 1995, 536). Il y aurait eu plusieurs rencontres secrètes entre le Yishouv⁶ et Abdallah. Les deux parties partagent un intérêt, celui d'empêcher la naissance d'un État national palestinien et ils ont tous deux des visées territoriales quant à la séparation du territoire sous mandat britannique (Haddad et Hardy 2003, 31; Scham et Lucas 2001, 55; Yitzhak 2017, 560; Frisch 2003, 67). Cette alliance secrète ne serait pas étrangère à l'assassinat du roi Abdallah en 1951 par un nationaliste palestinien protestant l'annexion de la Cisjordanie au Royaume Hachémite (Haddad et Hardy 2003, 31; Chaigne-Oudin 2010b).

La Deuxième Guerre mondiale a accéléré l'immigration juive en Palestine et pose un défi de plus en plus important pour le mandat britannique. À la fin de la guerre, Londres réalise qu'elle

⁵ Il y aura également une autre commission et un deuxième livre blanc suite à celui-ci. En 1936, la commission Peel est mise sur pied en réponse aux tensions entre nationalistes arabes et sionistes. Cette commission recommande la partition du territoire palestinien (Mahler 2019, 9). En 1939, un deuxième livre blanc est commandé et celui-ci rejette les recommandations de la commission Peel et réitère que la Palestine ne sera pas un État juif (Mahler 2019, 11)

⁶ Les juifs de Palestine avant la création de l'État d'Israël

ne peut plus servir d'hégémon au Moyen-Orient. En 1946, la Grande-Bretagne met fin au mandat britannique et donne son indépendance à la Transjordanie qui devient le Royaume Hachémite de Jordanie alors que l'émir Abdallah devient le premier roi de Jordanie (Robins 2004, 57; Wolf 1995, 31). En 1947, l'Assemblée générale de l'ONU adopte avec 33 voix la résolution 181 pour la partition de la Palestine entre les juifs et les Arabes et pour que Jérusalem devienne une ville internationale (Mahler 2019, 13; Migual 2014, 61). La résolution est rejetée par les États arabes. Après le vote, des combats éclatent entre sionistes et Arabes jusqu'au retrait total des troupes britanniques. En mai 1948 David Ben Gourion déclare la création de l'État d'Israël (Mahler 2019, 13; Migual 2014, 62).

La Syrie, l'Égypte et la Jordanie appuyées par l'Irak, le Liban et l'Arabie Saoudite lancent une invasion en réponse à la déclaration d'indépendance de l'État d'Israël (Mahler 2019, 15). Dans les mois qui suivent, une armée juive très organisée arrive à défaire plusieurs armées arabes. Près de la moitié de la population palestinienne fuit leurs terres (Khalidi 2007, 12). Certains historiens estiment qu'il y aurait eu collusion entre Israël et le Royaume Hachémite de Jordanie au cours de cette guerre afin de s'accaparer des parties du territoire, mais c'est un fait fortement débattu (Yitzhak 2017, 561; Khalidi 2007, 13; Rogan 2007, 104). Au terme des combats en 1949, un armistice est signé grâce à la médiation de l'ONU entre Israël, la Jordanie, l'Égypte et la Syrie mettant officiellement fin aux hostilités. C'est la première entente signée entre le nouvel État d'Israël et le Royaume Hachémite de Jordanie. Israël contrôle désormais environ 78% du territoire du mandat alors que la Cisjordanie et la bande de Gaza sont respectivement occupées par la Jordanie et l'Égypte (Mahler 2019, 15; Israel Ministry of Foreign Affairs s. d.). Jérusalem, qui devait être une ville internationale selon le plan de partition de l'ONU de 1947, est quant à elle

partagée entre Israël et la Jordanie. Néanmoins, la signature d'un armistice ne veut pas dire l'atteinte d'une paix (Mahler 2019, 15; al O'ran 2009, 9; Frisch 2011, 18).

2.1.1. De l'armistice à la guerre

Après l'assassinat du Roi Abdallah, son petit-fils Hussein est couronné et prend les rênes du pays en 1952. Il est, comme le roi précédent, en faveur d'une coexistence paisible avec Israël (al O'ran 2009, 10). Les relations entre les deux États sont plutôt calmes mis à part quelques irrégularités aux frontières, notamment avec l'établissement de colonies israéliennes au sud du pays (al O'ran 2009, 10; Mahler 2019, 19).

La Jordanie représente un intérêt stratégique pour les États-Unis et pour Israël dans les années 50. En effet, suite à la montée du nationalisme arabe avec la révolution des officiers libres en Égypte en 1952 et l'appui de l'URSS à l'Égypte, l'Irak et la Syrie sont vus comme autant de menaces aux intérêts américains dans la région et à la sécurité de l'État d'Israël, et ce, surtout après la crise du canal de Suez en 1956. Les Américains poussent pour l'adoption d'un pacte de défense commune destiné à contenir l'influence soviétique dans cette région stratégique. Le Pacte de Bagdad est signé en 1955 par le Royaume-Uni, l'Irak, l'Iran, le Pakistan et la Turquie. Les signataires invitent les autres pays de la région à se joindre au pacte, la Jordanie est courtisée. Cependant, ce pacte crée de nombreuses dissensions dans le monde arabe. Les nationalistes arabes, dont l'Égypte se fait le porte-étendard, estiment que le pacte, qui lie les États arabes à une puissance occidentale, est contraire aux ambitions panarabistes. Face à une forte opposition interne, le roi Hussein, qui craint une insurrection, renonce à y adhérer (Romeo 2010). Mais Américains et Israéliens estiment tout de même que la stabilité de la Jordanie est primordiale afin de contrer le nationalisme arabe (Miguel 2014, 68; Yitzhak 2017, 562). C'est ainsi qu'Israël aurait fourni du

renseignement au Roi Hussein par le biais de la CIA pour l'avertir d'une crise imminente et d'un potentiel coup d'État en 1958 (Yitzhak 2017, 562; Tal 1995, 42).

En mai 1967, Gamal Abdel Nasser, président d'Égypte, envoie des forces militaires dans la péninsule du Sinaï et demande le retrait des troupes de l'ONU qui s'y trouvent depuis 1956. L'Égypte prend la décision de bloquer le détroit de Tiran aux exportations israéliennes. Israël lance alors une attaque préventive en juin en réponse aux provocations égyptiennes (Yitzhak 2017, 563; Mahler 2019, 20). L'Égypte et la Syrie rétorquent et incluent la Jordanie dans le pacte de défense militaire (Yitzhak 2017, 563). Le roi Hussein se serait montré réticent à se joindre aux hostilités, mais faisant face à plusieurs pressions internes et aux opinions panarabes et palestiniennes, il n'eut d'autre choix que de participer (Yitzhak 2017, 563; al O'ran 2009, 13). En deux jours l'armée israélienne prend le contrôle des airs et en six jours les armées arabes sont décimées. Au terme de la guerre des Six Jours, Israël prend le contrôle de la Cisjordanie (incluant Jérusalem-Est), de la bande de Gaza, du Sinaï et du plateau du Golan (Mahler 2019, 20; al O'ran 2009, 11; Migual 2014, 69).

De tous les États arabes participant à la guerre, la Jordanie paie le prix le plus élevé. La Cisjordanie représentait environ la moitié des terres habitées du Royaume, 40% du PNB et 25% des terres arables, 60% de la production de fruits et de légumes, le tiers de la production de grains et 90% du tourisme (Robins 2004, 125; Salibi 1998, 222). Jusqu'à 1967, le régime hachémite pouvait se targuer d'avoir réussi à garder autant de territoires palestiniens que possible et d'avoir gardé Jérusalem aux mains des Arabes, la ville sacrée représentant le joyau du royaume. Qui plus est, l'influx massif de réfugiés palestiniens qui doivent être logés et assistés représente un poids considérable pour l'économie jordanienne déjà meurtrie. La Jordanie estime par ailleurs être l'État ayant le moins de chance de récupérer ses territoires, car ces derniers ainsi que la totalité de la ville

de Jérusalem sont considérés comme faisant partie intégrante de l'héritage biblique de *Eretz Israël*⁷ (Salibi 1998, 224).

Malgré l'existence de dissensions au sein du gouvernement israélien entourant les nouveaux territoires occupés, la compréhension générale veut que le Jourdain devienne la nouvelle frontière israélienne et que Jérusalem devrait rester « unie ». Le Général Ygal Allon, conseiller du parti travailliste, propose un plan en juillet 1967 pour la gestion des nouveaux territoires. Le plan Allon se base sur des considérations militaires, les montagnes de la Samarie, le désert de la Judée, la frontière jordanienne et Jérusalem sont considérés comme étant des territoires stratégiques, et doivent donc rester sous le contrôle israélien. Néanmoins, le plan conçoit qu'il faut laisser une place aux Arabes. L'idée est donc de créer quelques territoires autonomes israéliens en Cisjordanie, mais entourés de territoire palestinien (Golan 2015, 13; Froment 2013). Le plan est rejeté par le Roi Hussein⁸. Des discussions secrètes directes et indirectes (via le président américain Johnson) se poursuivent entre Israël et la Jordanie pendant un an, mais il y a une mésentente sur les bases de la paix. De plus, la Jordanie veut attendre d'avoir le soutien arabe avant d'aller de l'avant, ce soutien, elle l'obtient en partie au sommet de Khartoum (Golan 2015, 242).

À Khartoum en septembre 1967, la Ligue arabe se réunit pour discuter de l'issue de la guerre. Le sommet de la Ligue adopte une résolution qui servira de base à la politique des États arabes au cours des années 1970. Celle-ci appelle à la poursuite de la lutte contre Israël et adopte l'idée des trois « non » : Non à une paix avec Israël, non à une reconnaissance de l'État d'Israël et

⁷ Nom hébreu qui désigne la terre d'Israël ou la terre promise qui comprend l'ensemble de l'ancien royaume d'Israël et de la Juda. Pour le sionisme, *Eretz Israël* est la revendication de la souveraineté de l'État sur tout le territoire ancestral incluant la totalité de Jérusalem.

⁸ Allon développera également un deuxième plan. Le deuxième plan Allon proposé en 1968 réitère l'intention israélienne de conserver la vallée du Jourdain ainsi que d'autres parties de la Cisjordanie et Jérusalem. Les chances de règlement s'amenuisent, c'est l'impasse (Golan 2015, 14; al O'ran 2009, 14).

non aux négociations avec Israël (Mahler 2019, 23). Malgré l'adoption des trois « non », le sommet de Khartoum marque un tournant pour l'adoption d'un ton plus modéré. La résolution adoptée à l'issue de ce sommet illustre la victoire des États modérés, car adhérant à la possibilité de poursuivre la lutte pour retrouver les territoires occupés par des moyens politiques et diplomatiques (Golan 2015, 22; Arab League Summit 1967).

En novembre 1967, le conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 242 pour définir un cadre afin de mettre fin aux hostilités du conflit israélo-arabe basé sur l'idée du retour des territoires occupée en contrepartie de la reconnaissance de l'État d'Israël (Migual 2014, 70). L'acceptation de la résolution 242 de la part de l'Égypte et de la Jordanie envoie le signal que ces États acceptent le principe de la paix avec Israël, (Golan 2015, 22; al O'ran 2009, 12; Conseil de Sécurité des Nations Unies 1967). La résolution 242 deviendra d'ailleurs la base des accords de paix signés avec l'Égypte et plus tard avec la Jordanie (Robins 2004, 126).

2.1.2. La route vers la paix

La guerre de juin 1967 a des répercussions majeures sur les relations israélo-arabes. D'abord, la guerre donne à Israël des munitions dans le but de signer une paix. Les États arabes ont maintenant des motivations supplémentaires à négocier afin de récupérer les territoires occupés. Puis, Israël a pu démontrer sa supériorité militaire (Golan 2015, 10). Finalement, la guerre de 1967 porte un coup majeur au nationalisme arabe, marque le déclin de l'influence soviétique dans la région, marque un regain de l'intérêt américain envers Israël et représente un point tournant pour les groupes palestiniens (Migual 2014, 70).

En effet, lorsque l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est créée en 1964, elle évolue sous l'égide d'États nationalistes arabes comme l'Égypte qui lui fournissent notamment un

support financier. La défaite de 1967 amorce un changement de discours et d'attitude chez les leaders du mouvement. Sous la direction de Yasser Arafat et de son Mouvement de défense de la Palestine (Fatah), l'OLP émerge comme une force indépendante et installe son quartier général à Amman en Jordanie. De mieux en mieux organisés, les fedayin⁹ mènent des raids contre Israël à partir de la Jordanie (Miguel 2014, 71; Yitzhak 2017, 564; al O'ran 2009, 13).

L'OLP et l'armée jordanienne semblent, de prime abord, avoir la volonté de travailler côte à côte. Lorsque l'armée israélienne s'en prend à une position du Fatah dans la vallée du Jourdain, à Karameh, les troupes jordanienes se joignent aux combattants palestiniens et poussent l'envahisseur à battre en retraite (Robins 2004, 127; al O'ran 2009, 13; Miguel 2014, 71). Néanmoins, la tension monte entre les deux en 1969-1970 alors que les fedayin commencent à défier le contrôle de l'État jordanien, instaurant des points de contrôle, prélevant des taxes et créant un État dans l'État (al O'ran 2009, 13; Miguel 2014, 71). Le roi Hussein, qui a échappé à deux tentatives d'assassinat en 1970, cherche désespérément à obtenir une entente avec Yasser Arafat. Il accepte que l'OLP continue son action armée en Jordanie, en contrepartie de la reconnaissance de l'autorité du gouvernement jordanien à l'intérieur de ses frontières. Cette entente est sans effet sur les combats qui continuent (Miguel 2014, 72; Romeo 2011b). Après les incidents de Zarka et d'Irbid¹⁰ que le roi considère comme un affront ultime à son autorité, celui-ci déclare la loi martiale (al O'ran 2009, 13; Miguel 2014, 73). La cohabitation difficile de l'OLP au Royaume Hachémite aura finalement culminé en une guerre civile communément connue sous le nom de Septembre Noir (Frisch 2003, 67). Seule la Syrie répond à l'appel de l'OLP et envoie des chars à Irbid (Miguel

⁹ Signifiant « celui qui s'auto-sacrifie », les fedayin font référence à des mouvements de combattants

¹⁰ En 1970, Les forces de l'OLP déclarent avoir pris le contrôle d'une raffinerie dans la ville de Zarka au nord du pays. Une faction de l'OLP, le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) réussit à détourner quatre avions qu'elle redirige vers Zarka et les fait exploser après en avoir évacué les passagers. Puis, les Fedayin déclarent la ville d'Irbid comme étant une zone libérée (Miguel 2014, 73; Yitzhak 2017, 564).

2014, 77; Yitzhak 2017, 564; Robins 2004, 131). Les États-Unis, dans l'impossibilité d'agir, demandent aux forces israéliennes d'intervenir. Israël envoie son aviation survoler les positions syriennes et envoie des troupes en Cisjordanie, près de la frontière syrienne (Migual 2014, 79). Les forces israéliennes permettent de dissuader les forces syriennes qui battent en retraite (Golan 2015, 94; Yitzhak 2017, 564; Robins 2004, 131; Rodman 2012, 92). Vers la fin de septembre, les forces jordaniennes ont défait les forces palestiniennes. La fin des combats marque l'expulsion de l'OLP vers le Liban et le début d'une coopération plus serrée entre Israël et la Jordanie (Migual 2014, 74).

Le jour du jeûne de Yom Kippour 1973, fête sacrée juive, une coalition menée par l'Égypte et la Syrie entre en Israël et tente de reprendre les territoires occupés du Golan et du Sinäi. La Jordanie, toujours affectée par les pertes de 67 et la guerre civile, décide de ne pas s'impliquer directement dans le conflit (al O'ran 2009, 14), mais envoie néanmoins une unité symbolique pour soutenir les forces syriennes (Golan 2015, 94; Rodman 2012, 91).

Bien que la Jordanie ne soit pas à proprement parler partie prenante de la guerre, elle insiste quand même pour prendre part aux négociations de fin de guerre. À la conférence de Genève pour renforcer le cessez-le-feu entre les belligérants, le royaume propose le plan Jéricho pour le retour de la ville de Jéricho à la Jordanie et le retrait des forces israéliennes et des colonies de la vallée du Jourdain. Cependant, alors que la Jordanie veut un retour aux lignes pré-67, Israël refuse ceci pour des raisons sécuritaires et identitaires (Golan 2015, 95; Yitzhak 2017, 565).

Alors qu'Israël signe une entente de désengagement avec l'Égypte et avec la Syrie, la Ligue arabe se réunit à Rabat en 1974 et votent la reconnaissance de l'OLP comme seul représentant des Palestiniens (Golan 2015, 95; Yitzhak 2017, 565). C'est un coup dur pour la Jordanie qui se considérait comme représentant naturel des Palestiniens (Scham et Lucas 2001, 56). Autre coup dur pour la Jordanie, Israël se désintéresse également de la possibilité de conclure une paix avec le

royaume, favorisant plutôt l'alternative égyptienne (Golan 2015, 99). Les négociations entre l'Égypte et Israël commencent en 1977 sous l'égide des États-Unis, qui ont augmenté leur implication sur ce terrain grâce à l'impulsion de Jimmy Carter (Mahler 2019, 25). Les États-Unis insistent pour que la Jordanie se joigne aux pourparlers, mais cette dernière refuse (al O'ran 2009, 14). L'arrivée du Likoud au pouvoir en Israël marque également un changement de ton vis-à-vis d'Amman. Le Likoud ne reconnaît pas la légitimité du Royaume Hachémite, croit en la création d'un grand Israël sur les deux rives du Jourdain et définit la Jordanie comme étant l'équivalent de la Palestine (al O'ran 2009, 14; Frisch 2011, 23). Les accords de Camp David sont signés en 1979 mettant fin à l'état de guerre entre l'Égypte et Israël (Gasratyan 2015, 193).

Avec la guerre du Liban et l'expulsion de l'OLP du pays en 1982, le président américain Ronald Reagan propose un nouveau plan de paix. Ce plan, basé sur le principe du retour des territoires en contrepartie de la reconnaissance d'Israël, reprend l'idée de l'option jordanienne qui consiste à favoriser le contrôle et l'influence jordanienne sur la Cisjordanie afin d'éviter la création d'un État palestinien indépendant (Lemarchand et Radi 1996; Duclos 1983, 294). Accepté par la Jordanie, le plan est refusé par les autres États arabes qui veulent voir la naissance d'un État palestinien et par le gouvernement du Likoud en Israël qui refuse de mettre fin à ses programmes de colonisation en Cisjordanie (Yitzhak 2017, 565).

En 1984, le parti travailliste israélien reprend le pouvoir. Shimon Peres devient premier ministre et tente, dès son entrée en poste, d'atteindre une entente avec la Jordanie (Golan 2015, 100). Pendant ce temps, le roi Hussein tente de restaurer de bonnes relations avec l'OLP. Une entente conclue avec Yasser Arafat en 1985 afin de trouver une stratégie commune pour les pourparlers avec Israël (Gasratyan 2015, 193; Israel Ministry of Foreign Affairs s. d.), ne fait pas

long feu. En 1986, le roi Hussein annonce mettre fin à son entente avec Arafat pour cause du refus de l'OLP d'accepter les résolutions 242 et 338 (al O'ran 2009, 15).

Israël et la Jordanie conviennent en 1986 de tenir une conférence internationale pour la paix. Les deux États concluent l'entente de Londres afin de déterminer les procédures pour une telle conférence (al O'ran 2009, 16; Yitzhak 2017, 566; Golan 2015, 101). Cependant, en 1986, le retour au pouvoir du Likoud met un terme au projet. Yitzhak Shamir refuse d'entériner l'entente mais accepte néanmoins de continuer le dialogue avec la Jordanie sur des enjeux pratiques comme l'eau et le tourisme. La proposition est rejetée par le Roi Hussein qui est sceptique face à l'attitude du nouveau gouvernement (Golan 2015, 102; Yitzhak 2017, 566).

En 1987, frustrées de voir de plus en plus des terres et des ressources en eau palestiniennes perdues au profit des colonies israéliennes et de voir la question palestinienne reléguée au deuxième plan, les palestiniens de Cisjordanie et de Gaza amorcent un soulèvement (al O'ran 2009, 16). L'intifada fait craindre à la Jordanie un débordement sur la rive est du Jourdain ce qui pourrait déstabiliser le pouvoir du régime (Nevo 2003, 70; Golan 2015, 103). C'est en raison de cette intifada que le Roi Hussein décide officiellement de rompre ses liens avec la Cisjordanie et de renoncer à ce territoire en faveur d'une solution palestinienne (Golan 2015, 103; Nevo 2003, 70; Mahler 2019, 31; Discours du Roi Hussein 1988).

En 1990, l'Irak de Saddam Hussein envahit le Koweït. Bien qu'elle condamne l'invasion, la Jordanie qui a une alliance stratégique avec l'Irak depuis 1970 décide de ne pas appuyer la coalition américaine qui se forme pour libérer le territoire koweïtien (Lynch 1998, 354). Durant la guerre, Israël annonce que sa frontière de sécurité s'étend jusqu'à la frontière est de la Jordanie, signalant ainsi l'importance stratégique du pays (Scham et Lucas 2001, 54; Lynch 1998, 358). La fin de la guerre du Golfe marque également un tournant dans la politique américaine. Le président

George H. W. Bush recentre sa politique étrangère sur le Moyen-Orient et appuie la tenue de la conférence de Madrid pour faciliter le dialogue entre Israël et ses voisins (Mahler 2019, 32). La Jordanie qui a payé un prix économique et politique énorme pour sa position pendant la guerre,¹¹ conçoit alors la paix comme une façon d'en finir avec l'isolement du Royaume et de revenir dans les bonnes grâces des Américains (Lynch 1998, 370; Scham et Lucas 2001, 58; Golan 2015, 106; Zunes 2002, 32; al O'ran 2009, 20).

Avec les élections de 1992, le parti travailliste revient au pouvoir avec à sa tête Yitzhak Rabin (Lynch 1998, 357; Yitzhak 2017, 567; Golan 2015, 104). Un agenda des discussions de paix est adopté dès 1992 dans le cadre de la conférence de Madrid. À Madrid, où l'OLP n'a pas été invitée, les Palestiniens des territoires occupés réussissent néanmoins à être représentés dans le cadre de la délégation jordanienne. Le roi Hussein est cependant hésitant à s'avancer dans les négociations s'il n'y a pas de progrès du côté de discussions entre la Palestine et Israël (al O'ran 2009, 19; Scham et Lucas 2001, 56). Entretemps, en Norvège, les discussions secrètes entre l'OLP et Israël débouchent sur les accords d'Oslo. Le roi Hussein, qui prévoyait des négociations conjointes avec l'OLP, est pris par surprise. L'exclusion de la Jordanie des accords d'Oslo est un coup dur pour la Jordanie qui a notamment un intérêt à participer aux négociations sur le statut de Jérusalem (Frisch 2003, 67; Scham et Lucas 2001, 56; Yitzhak 2017, 567; Golan 2015, 105). Le roi appuie néanmoins les accords d'Oslo, qui lui permettent finalement d'aller de l'avant avec ses propres négociations (Scham et Lucas 2001, 57).

En 1994, la Déclaration de Washington met fin à l'état de guerre entre le Royaume Hachémite de Jordanie et l'État d'Israël (Gasratyan 2015, 194; al O'ran 2009, 19). La déclaration

¹¹ La Jordanie, dont l'économie souffrait déjà beaucoup, a subi des sanctions de l'Arabie Saoudite. Elle a également souffert des sanctions économiques imposées à l'Irak, un de ses principaux alliés économiques. Elle a par ailleurs dû accepter le retour de ses citoyens travaillant dans les pays du Golfe et accueillir près d'un million de réfugiés.

engage la Jordanie et Israël à viser l'obtention d'une paix juste et durable sur la base des résolutions 242 et 338. (al O'ran 2009, 19; Mahler 2019, 34; Frisch 2003, 69; « The Washington Declaration » 1994). Un traité de paix est signé quelques mois plus tard en octobre 1994 (Gasratyan 2015, 195). Les États-Unis de Bill Clinton qui avait promis une aide financière à la Jordanie pour l'encourager à participer aux négociations annulent une dette jordanienne de 700 millions de dollars et encouragent les États du Club de Paris à allonger l'aide financière à la Jordanie (Gasratyan 2015, 196; Scham et Lucas 2001, 58; Zunes 2002, 33).

2.2. Conclusion

Il aura fallu 46 ans pour mettre fin à l'état de guerre entre les deux pays. Israël et la Jordanie ont subi des pressions internes qui ont justifié tour à tour leur rapprochement ou leur belligérance. Aux prises avec une forte population palestinienne ayant un pouvoir déstabilisateur sur le régime et craignant d'être perçue comme une traîtresse par les autres nations arabes, la Jordanie a mené une politique publique parfois agressive envers Israël. En Israël, Herut et le Likoud, deux partis de droite ont milité pour faire reconnaître le projet idéologique du « Grand Israël » rendant improbable les concessions territoriales. Cependant, l'alliance entre les deux États représente un impératif sécuritaire. Elle a été précipitée par la volonté de la Jordanie de rétablir sa crédibilité internationale après la guerre du Golfe et de renforcer son économie grâce aux promesses financières des États-Unis.

Chapitre 3 : Entre belligérance et nécessité de coopérer (une analyse du conflit hydraulique dans le contexte des relations israélo-jordaniennes)

Ce chapitre présente la question du partage des eaux du Jourdain comme l'une des facettes des relations tendues entre Israël et la Jordanie. À l'analyse de la déclaration de Washington et du traité de paix de 1994, quatre thématiques ressortent comme les questions clés du conflit opposant la Jordanie et Israël. Les relations entre ces deux États ont oscillé entre divergences et nécessité de coopérer sur le statut de Jérusalem, sur les questions territoriales, sur la question des réfugiés comme sur les questions hydriques.

En effet, l'agenda commun des négociations de paix entre Israël et la Jordanie adopté en 1993 pave la voie à l'atteinte d'une paix « juste, durable et complète » (« Israel-Jordan Common Agenda » 1993). Ce document identifie les différentes composantes sur lesquelles négocier afin d'atteindre cette paix. Il s'agit de la sécurité, de l'eau, des réfugiés et personnes déplacées ainsi que des questions territoriales. La déclaration de Washington signée en 1994 met fin à l'état de guerre entre les deux États. Elle propose des avancées et des pistes de négociation sur l'eau et les questions territoriales; elle garantit également le contrôle islamique des lieux saints musulmans à Jérusalem et reconnaît le rôle de la Jordanie à cet effet (« The Washington Declaration » 1994). À la signature du traité de paix, les points principaux de ce dernier reprenaient les mêmes composantes à savoir les frontières internationales, la sécurité, l'eau, les lieux à signification historique et religieuse ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées (« Main Points of Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

Le chapitre analyse les tensions entourant le partage du Jourdain pour évaluer l'applicabilité des théories entourant les conflits hydriques. Pour ce faire, je mets les questions de partage des ressources en eaux dans le contexte plus large des différents contentieux entre Israël et la Jordanie. La première section évoquera brièvement les trois autres sujets de tensions. La deuxième section

présentera de manière analytique l'histoire du partage des eaux du Jourdain. Finalement, la dernière section analysera le traité de 1994 à l'égard des questions hydriques. L'objectif de ce chapitre est de démontrer que l'eau, bien qu'importante dans le développement des relations entre ces États, n'a été ni l'élément déclencheur d'un conflit, ni l'élément permettant un rapprochement. L'eau n'est qu'un point de tension parmi d'autres advenant au sein d'un conflit prolongé.

3.1. Jérusalem, le territoire et les réfugiés.

Si au cours des négociations de paix les questions sur le statut de Jérusalem, les questions territoriales, la question des réfugiés et les questions hydriques ont été mises en exergue, c'est que ces quatre éléments revêtent une signification importante pour ces deux États. En effet, au cours de 46 années de conflit, Israël et la Jordanie ont été ambigus quant à leurs divergences et à la nécessité de coopérer sur ces quatre questions. Cette section présente brièvement l'histoire d'Israël et de la Jordanie sur les trois premiers points de tension soit le statut de Jérusalem, les questions territoriales et la question des réfugiés et des personnes déplacées.

3.1.1. *Le statut de Jérusalem.*

La ville de Jérusalem revêt une importance religieuse pour les trois grandes religions monothéistes. La ville abrite le Saint-Sépulcre (le tombeau du Christ, lieu le plus saint de toute la chrétienté), le mur des Lamentations (dernier vestige du second temple de Jérusalem et le lieu le plus saint du judaïsme) et l'esplanade des mosquées (comprenant la mosquée al-Aqsa d'où le prophète Mohammed se serait envolé vers le ciel et troisième lieu le plus saint de l'Islam). Pour l'ONU, l'importance historique et religieuse de ces différents monuments justifie leur protection contre les prétentions nationales des différentes parties avant 1948. C'est ainsi que dans son plan

de partage de la Palestine en 1947, l'ONU désigne Jérusalem comme une ville internationale. Cette idée fera du chemin jusqu'en 1950, mais la première guerre israélo-arabe de 1948 en rend l'application pratiquement impossible (Gil 2017).

Au lendemain de la première guerre israélo-arabe, l'armistice de 1949 définit la ligne verte, soit le partage du territoire. Jérusalem Ouest est alors occupé par Israël alors que Jérusalem-Est est sous le contrôle du Royaume Hachémite. Le roi Abdallah annexera officiellement les territoires de la Cisjordanie et Jérusalem en 1950. Cette annexion ne sera reconnue que par le Pakistan et le Royaume-Uni (Golan 2015, 6; Yitzhak 2017, 561).

La ville est d'une importance capitale pour les deux États : Israël cherche à faire de Jérusalem-Ouest sa capitale, mais comme il s'agit d'un territoire occupé, la majorité de la communauté internationale reconnaît Tel-Aviv comme telle; pour sa part, la Jordanie dont la famille régnante descend en ligne droite du Prophète tente de faire reconnaître Jérusalem-Est comme étant sa capitale religieuse (Gil 2017; Mahler 2019, 24; K. Katz 2008, 247). Les efforts jordaniens pour augmenter son contrôle sur la vieille ville de Jérusalem sont d'ailleurs décriés et créent des tensions avec les militants palestiniens qui y voient un signe de collusion entre Israël et la Jordanie visant à contenir le nationalisme palestinien (Frisch 2003, 69). Au fil des années menant à la guerre de six jours, quelques incidents à la frontière au centre de Jérusalem furent répertoriés (Klein 2005, 59).

Au lendemain de la guerre des Six Jours, Israël occupe Jérusalem-Est. La Jordanie perd donc ce qu'elle considérait être le joyau de son royaume (Salibi 1998, 224). L'opinion publique israélienne conçoit l'occupation de la totalité de la ville de Jérusalem comme un signe divin du bien-fondé du projet de *l'Eretz Israël* ou le grand Israël biblique (al O'ran 2009, 12). Israël déclare publiquement Jérusalem ville ouverte et démonte les murs bâtis par le royaume Hachémite

plusieurs années plus tôt, permettant ainsi de légitimer son annexion de ce territoire. Seulement, dans les faits, l'État a monté différents types de contrôles pour séparer l'est avec une forte population palestinienne et l'ouest avec une forte population israélienne (Klein 2005, 53). Dans le cas de Jérusalem, la question de l'importance stratégique du territoire, évoquée lors du premier plan Allon suite à la guerre des Six Jours, semble être d'une importance moindre que la question symbolique (Golan 2015, 18). Quant au roi Hussein, après la guerre il est catégorique quant à « l'intégrité territoriale » du Royaume et plus particulièrement concernant le retour de Jérusalem-Est sous contrôle jordanien (Golan 2015, 14).

Si les deux États ont de la difficulté à faire des compromis sur Jérusalem, néanmoins cela ne veut pas dire qu'ils ne trouvent pas de terrains d'entente partiels sur le sujet. Israël serait favorable à l'idée d'accorder un rôle à la Jordanie pour la gestion des lieux saints musulmans, mais l'État hébreu désire garder la souveraineté sur ce territoire. Quelques ententes implicites subsistent quant à l'administration de certains éléments de la vie publique à Jérusalem. Par exemple, le cursus des écoles publiques du côté est de la ville reste en partie déterminé par la Jordanie jusqu'en 1994. Israël aurait également respecté le statu quo concernant l'esplanade des Mosquées. Cette dernière est protégée par une fondation musulmane sous contrôle jordanien (Gil 2017; Klein 2005, 60).

En 1980, l'État d'Israël adopte la loi fondamentale qui déclare Jérusalem comme étant la capitale unifiée, indivisible et éternelle de l'État (Gil 2017; Golan 2015, 6; Mahler 2019, 28). En réponse, en 1981, le prince Fahd d'Arabie Saoudite propose un plan pour résoudre le conflit israélo-arabe. Le plan inclut une proposition concernant le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et la formation d'un État palestinien avec comme capitale Jérusalem. Le plan est accepté par la Ligue arabe à Fez au Maroc en 1982. Toutefois, le projet n'est pas compatible avec le plan Reagan pour la création d'un gouvernement autonome palestinien associé à la Jordanie, appuyé par le régime

Hachémite (Mahler 2019, 29; Yitzhak 2017, 566). La Jordanie se retrouve prise entre l'arbre et l'écorce. Elle continue de revendiquer Jérusalem jusqu'à 1988, année durant laquelle le roi Hussein abandonne toutes ses prétentions territoriales sur la Cisjordanie au profit d'une solution palestinienne. Néanmoins, Hussein différencie la souveraineté territoriale de la souveraineté religieuse dans le cas de Jérusalem. Malgré la rupture des liens légaux avec la Cisjordanie, il conserve un lien avec le Waqf¹² musulman de Jérusalem (al O'ran 2009, 19).

3.1.2. Les questions territoriales

Les frontières entre Israël et la Jordanie sont le résultat de découpages administratifs, de compromis diplomatiques et de conquêtes territoriales et militaires (Duclos 1983, 289). Le premier tracé des frontières qui deviendront celles du Royaume Hachémite et de l'État d'Israël remonte à 1916 et aux accords Sykes-Picot. Ces accords divisent le territoire de l'Empire ottoman, vaincu de la Première Guerre mondiale, entre les Français et les Britanniques. Malgré la promesse de la création d'un État indépendant arabe, la Transjordanie, comme la Palestine, devient un mandat britannique en 1920 (Chaigne-Oudin 2010b; Golan 2015, 6; Haddad et Hardy 2003, 34). Une série d'accords met un terme au mandat britannique en Transjordanie en 1946. À ce moment, le roi Abdallah I caresse le rêve de créer un grand État arabe uni comprenant la Transjordanie, la Palestine, le Liban et la Syrie (Chaigne-Oudin 2010b; Duclos 1983, 290).

En 1947, l'ONU propose un plan de découpage de la Palestine qui divise ce territoire pour créer un État arabe et un État juif (Chaigne-Oudin 2010a). Le roi Abdallah, qui a des visées sur ce territoire, partage avec les sionistes un intérêt commun soit celui d'empêcher la création d'un État palestinien (Haddad et Hardy 2003, 37). La première guerre israélo-arabe scellera le sort de ce

¹² Une fondation de nature religieuse

territoire pour plusieurs années avec la création de l'État d'Israël et l'annexion de la Cisjordanie par le Royaume Hachémite (Chaigne-Oudin 2010b). L'Armistice signé en 1949 permet de fixer les frontières sur l'ancienne ligne de front (la ligne verte) et d'établir des zones démilitarisées (« Armistice Lines (1949-1967) » 1949; Mahler 2019, 15). Cependant, ces frontières n'ont jamais été officialisées par l'État d'Israël, elles sont alors reconnues seulement *de facto* et seuls les Britanniques et le Pakistan reconnaissent la souveraineté jordannienne sur le territoire (Golan 2015, 6; Haddad et Hardy 2003, 37; Duclos 1983, 291).

La guerre des Six Jours en 1967 sonne le glas du contrôle jordanien sur la Cisjordanie. Avec l'arrivée de la droite au pouvoir en Israël dans les années 70, les chances pour la Jordanie de récupérer ce territoire s'amenuisent. En effet, la droite israélienne est motivée par l'idée d'un Grand Israël qui inclut la Cisjordanie et qui correspondrait au territoire biblique et historique d'*Eretz Israël*. Pour Israël, la rétention de certains territoires est également mue par des questions stratégiques et de sécurité (Duclos 1983, 293). L'arrivée de la droite au pouvoir annonce également l'accélération de la colonisation de la Cisjordanie, un autre facteur compliquant tout retour au *statu quo ante* (Froment 2013; Golan 2015, 103).

Cependant, les frontières israéliennes après 1967 ne sont pas acceptées par la communauté internationale; conformément au droit international qui ne reconnaît pas l'acquisition de territoires par la guerre, celle-ci demande un retour aux frontières pre-1967. Un consensus semble également se développer dans les États arabes voisins d'Israël pour le retour à la ligne verte (Golan 2015, 7; Duclos 1983, 291; Yitzhak 2017, 566). La Jordanie tentera de regagner la souveraineté sur la Cisjordanie jusqu'en 1988, lorsque le roi décide officiellement de renoncer à ce territoire en faveur d'une solution palestinienne (Golan 2015, 103; Nevo 2003, 70; Mahler 2019, 31; Discours du Roi Hussein 1988).

Au moment de signer le traité de paix en 1994, il ne restait donc que quelques contestations territoriales entre Israël et la Jordanie, dont l'installation de fermes israéliennes et de puits d'eau en territoire jordanien, aux abords de la mer morte, sur les rives du Wadi Arabah, et au nord dans la région de Baqoura aux abords du Yarmouk (al O'ran 2009, 20; Yitzhak 2017, 567; Golan 2015, 108).

3.1.3. La question des réfugiés et des personnes déplacées

L'exode de populations palestiniennes commença dès 1947 avec la montée des tensions entre le Yishouv et les États arabes. Cette migration s'est accélérée avec la guerre israélo-arabe de 1948 au terme de laquelle la moitié de la population palestinienne a quitté pour se réfugier dans les États avoisinants (B. Morris 2004, 133; Frisch 2003, 65). Le nouvel État d'Israël est alors confronté à la question à savoir si les Palestiniens qui se sont réfugiés dans d'autres États auront le droit de retour (B. Morris 2004, 309). Quant à la Jordanie, une grande proportion des Palestiniens en exil s'installe dans le pays ou dans les territoires occupés par la Jordanie. L'État jordanien offre la citoyenneté aux Palestiniens et ces nouveaux citoyens, qui représentent près de la moitié de la population jordanienne, occuperont des postes importants dans le gouvernement et le secteur privé (Scham et Lucas 2001, 55; al O'ran 2009, 68). Toutefois, le Royaume doit désormais composer avec cette nouvelle pression sur l'économie et l'infrastructure (Robins 2004, 69). La population palestinienne de la Jordanie représentera également une importante considération dans la politique jordanienne à l'égard du conflit israélo-arabe.

Le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 194. L'article onze de la résolution note « [...] qu'il y'a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer

dans leurs foyers [...] » (UN General Assembly 1948). En addition, l'ONU crée l'UNRWA¹³ en 1949 afin de venir en aide aux réfugiés palestiniens à Gaza, en Cisjordanie et dans les pays avoisinants. Cette dernière permet de soulager quelque peu le fardeau de l'État jordanien quant aux soins et services accordés à ces personnes (Robins 2004, 87; Younes 2014). La résolution 194 deviendra la base des positions palestinienne et jordanienne sur la question des réfugiés.

La guerre des Six Jours en 1967 pousse à une nouvelle vague de migration. Quelques 300 000 Palestiniens fuient ainsi leurs foyers. Cette nouvelle vague de migration en Jordanie représente à court terme un problème humanitaire similaire à celui de 1948 et à long terme un problème politique (Robins 2004, 131). En effet, l'influx massif de réfugiés palestiniens qui doivent être logés et assistés représente un poids considérable sur l'économie jordanienne déjà meurtrie. De plus, la vague de migration vers la Jordanie amène avec elle des éléments considérés comme plus radicaux, notamment les fedayins. Les tensions entre les militants palestiniens et les forces jordanienes culmineront jusqu'à Septembre Noir qui marquera l'expulsion de l'OLP du pays et la naissance d'un nouveau partenariat avec Israël (Miguel 2014). Les deux États ont désormais un intérêt commun à freiner l'influence de l'OLP dans la région.

Sur le plan juridique, les Palestiniens ayant quitté leurs foyers en 1967 ne peuvent être reconnus comme réfugiés. En effet, l'UNRWA définit les réfugiés palestiniens comme étant « une personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pendant deux ans au moins avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours. » (Younes 2014; Mahler

¹³ United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East ou l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

2019, 20). Les personnes ayant quitté en 1967 ou depuis sont donc considérées comme étant des personnes déplacées (al O'ran 2009, 68).

Malgré quelques rapprochements entre la Jordanie et Israël, la question des réfugiés demeure une question épineuse. Les Palestiniens se basent sur la résolution 194 afin de demander le droit de retour ou le dédommagement fiscal. À partir des années 1970, les dirigeants des mouvements de contestation palestinienne ont cependant commencé à subordonner la question du droit du retour à la création d'un État palestinien indépendant (al O'ran 2009, 68). L'État d'Israël s'oppose à l'idée du retour ou de la compensation arguant que les personnes qui ont quitté l'ont fait volontairement et qu'elles n'ont donc pas de légitimité légale pour faire de telles demandes (Mahler 2019, 17; B. Morris 2004, 550; Younes 2014; Frisch 2003, 70). De plus, Israël considère que le déplacement de population est le résultat d'une guerre lancée par l'attaque des armées arabes; l'État israélien ne serait donc pas responsable de ces migrations (Chatham House 2014). Finalement, Israël s'oppose au retour pour des raisons de sécurité nationale. Le retour de tous les réfugiés constituerait, selon la classe dirigeante, la fin de l'existence de l'État israélien et l'érosion du caractère juif de l'État (al O'ran 2009, 69; Chatham House 2014, 3).

La position officielle de la Jordanie est de ne pas parler au nom des réfugiés (al O'ran 2009, 70). Le Royaume Hachémite garde néanmoins un intérêt marqué pour la question en raison de l'idée de la terre de substitution. En effet, certaines figures publiques israéliennes, notamment issues de la droite, ont commencé à soulever l'idée que la Jordanie était la Palestine. Cette idée a pris du galon même chez les militants palestiniens à la suite de la guerre de 1967 comme démontré par la contestation de l'autorité et de la souveraineté jordanienne par l'OLP. Pour la Jordanie, la question des réfugiés est donc liée à la reconnaissance de sa souveraineté et de son intégrité territoriale (al O'ran 2009, 70).

En conclusion, les questions sur le statut de Jérusalem, les questions territoriales et les questions des réfugiés et des personnes déplacées, ont été trois points sur lesquels les relations entre Israël et la Jordanie ont oscillé entre belligérance et nécessité de coopérer.

3.1.4 Jérusalem, territoire et réfugiés dans le traité de 1994

Ces trois points de tensions ont été traité dans le traité de paix de 1994. Ce qui ressort des ententes sur le statut de Jérusalem est l'aspect symbolique de la question alors que les ententes sur le territoire, sur les réfugiés et sur les personnes déplacées semblent relever davantage de questions politique et sécuritaire.

3.1.4 a) Les ententes sur le statut de Jérusalem

Dans la déclaration de Washington, Israël reconnaît : « [the] special role of the Hashemite Kingdom of Jordan in the Muslim holy shrines in Jerusalem and to give priority to this role when negotiations on final status take place » (« The Washington Declaration » 1994; al O'ran 2009, 19). L'article 9 alinéa 2 du traité de paix de 1994 réitère l'engagement israélien de reconnaître le rôle de la Jordanie quant aux lieux saints musulmans à Jérusalem (« Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

3.1.4 b) Les ententes sur les questions territoriales.

L'article 1 du traité de paix de 1994 stipule que les frontières seront délimitées par rapport aux frontières du mandat britannique. L'annexe I précise et fixe les frontières internationales entre les deux États. La frontière au nord est fixée au milieu du cours principal du Yarmouk et du Jourdain et celle-ci suivra les changements naturels de ces cours d'eau. Pour la région de Naharayim/Baqura, les parties s'entendent sur un régime spécial où la reconnaissance de la souveraineté de la Jordanie sur ce territoire est établie, mais où les propriétaires israéliens gardent

certaines droits sur leurs terres, dont celui de la libre circulation (« Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

3.1.4 c) Les ententes sur les questions des réfugiés et des personnes déplacées.

L'article 8 du traité de 1994 traite de la question des réfugiés et des personnes déplacées. Les parties reconnaissent les enjeux humanitaires résultants des conflits au Moyen-Orient, cependant celles-ci conçoivent que la question des réfugiés et des personnes déplacées ne peut être réglée par une entente bilatérale. Israël et la Jordanie s'engagent donc dans ce traité de paix à collaborer afin de trouver une solution basée sur le droit international dans le cadre d'un comité quadripartite avec l'Égypte et les Palestiniens en ce qui concerne les personnes déplacées et dans le cadre d'un groupe de travail multilatéral dans le cas des réfugiés (« Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

3.2. Les questions de l'eau

Les plans d'utilisation du Jourdain par les sionistes et par ce qui est aujourd'hui la Jordanie, précèdent 1948 (Haddadin 2002, 325). Le Jourdain, alors partagé entre le mandat français et le mandat anglais est déjà objet de convoitise (Libiszewski 1995, 42). Avant même la première guerre israélo-arabe de 1948, les forces arabes décident de couper le pipeline apportant l'eau vers Jérusalem. Les sionistes, ayant prévu le coup en faisant des réserves, rationnent la population à dix litres d'eau par jour. Avec le déclenchement de la guerre, les forces israéliennes arrivent à reprendre contrôle du pipeline et rétablir la connexion à peine deux mois plus tard (Wolf 1995, 42). Ces événements font écho à l'usage stratégique de l'eau pour empêcher la viabilité d'un État juif.

Quant à Israël et à la Jordanie, leur principale dispute concernera davantage le partage des eaux du Yarmouk, le principal affluent du bas Jourdain (Libiszewski 1995, 42; Haddadin 2011, 181).

3.2.1. Pré-1967 : Rareté et tensions

La période pré-1967 est caractérisé par les projets de développement unilatéraux du Jourdain par les différentes parties, ce qui est un évènement potentiellement déclencheur de conflit selon la littérature en hydropolitique. À ce moment, Israël l'hégémon régional est situé en aval, ce qui est également un facteur de tension selon la littérature. La configuration géopolitique du bassin combiné à la rareté de l'eau, à l'existence de tensions politiques entre les États et l'absence de relations diplomatiques constituent autant de facteurs de risque de conflit selon la littérature.

Après 1948, les États riverains du Jourdain commencent des plans de développement unilatéraux menant à quelques combats sporadiques (Zawahri 2010, 129; Wolf 1995, 42). Israël, alors soucieux d'accommoder les larges vagues d'immigration, de nourrir sa nouvelle population et d'asseoir sa présence dans les zones contestées, voit l'agriculture comme un puissant outil économique-stratégique et comme une priorité nationale (Cahan 2017, 127). Il annonce dès le début des années 50 un plan national d'utilisation des eaux qui promeut le développement des ressources en eaux et le transport de ces ressources vers les zones plus arides (Becker 2013, 4:18; Libiszewski 1995, 13). C'est ainsi qu'en 1951 les Israéliens rendent public leur « All-Israel Plan » qui inclut le drainage du lac Hula et des marais (voir le numéro 1 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain), la diversion du nord de la rivière du Jourdain et la construction d'un aqueduc pour mener l'eau jusqu'au désert de Néguev et vers la région côtière (Wolf 1995, 44).



Source : « PASSIA - MAPS - Special Themes - SURFACE WATER » s. d.

À son tour, la Jordanie préoccupée par le développement de l'agriculture irriguée dans la vallée du Jourdain annonce son plan pour irriguer le canal du Ghor oriental¹⁴ (voir le numéro 3 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain) en prélevant des eaux du Yarmouk (Libiszewski 1995, 13). En mars 1953, l'UNRWA signe une entente pour commencer la mise en œuvre du Plan Bunger promouvant la construction d'un barrage à Maqarin (voir le numéro 2 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain) sur le Yarmouk avec capacité de stockage et la construction d'un barrage de diversion à Addassiya (également voir le numéro 3 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain) pour diriger l'eau vers le canal du Ghor oriental. Ce plan devait aider à la réinstallation des réfugiés en plus de fournir en énergie la Jordanie et la Syrie et d'aider à l'irrigation de nouvelles terres (Wolf 1995, 45).

En juillet 1953, Israël commence la construction de son Aqueduc national dans la zone démilitarisée avec la Syrie qui envoie des forces armées. Quelques tirs sont échangés et la Syrie proteste à l'ONU contre le projet israélien. Israël se voit contraint de déplacer la construction de ses travaux. Cependant, outre l'emplacement de l'Aqueduc, l'utilisation hors bassin¹⁵ de l'eau du Jourdain est sujet de litige et est perçue comme une violation des droits riverains des autres États. Les États arabes voisins estiment que de diverger les eaux du Jourdain en dehors du bassin versant est une violation du principe d'usage équitable et raisonnable des eaux en droit international (Wolf 1995, 45; Lowi 1999, 386; Becker 2013, 4:18; Cahan 2017, 128; Reguer 1993, 54).

Face aux tensions grandissantes dans la région et pour promouvoir les intérêts américains au Moyen-Orient en temps de guerre froide, le président américain Eisenhower nomme l'envoyé

¹⁴ Système de canaux et de conduites d'eau destiné notamment à approvisionner Amman en eau

¹⁵ Un bassin est l'espace géographique qui alimente un cours d'eau et ses affluents et qui est drainé par ces derniers. L'utilisation hors bassin est donc le transfert de l'eau à l'extérieur de cet espace géographique. Cet usage peut être un problème par rapport au principe d'usage responsable et équitable de l'eau en droit international de l'eau.

spécial Éric Johnston afin d'obtenir un consensus sur le partage des eaux du Jourdain (Haddadin 2002, 325; Zawahri 2010, 130; Wolf 1995, 46). Le plan a aussi pour objectif de permettre la réinstallation des réfugiés palestiniens dans la région (Haddadin 2002, 336). Plusieurs points litigieux émergent dans les négociations, notamment concernant l'usage du lac Tibériade pour l'entreposage, l'inclusion du Litani¹⁶ et l'usage de l'eau hors bassin. Les pays Arabes rejettent l'usage du lac Tibériade pour l'entreposage de l'eau étant donné que celui-ci serait contrôlé par Israël; ils proposent plutôt la construction de deux barrages à Maqarin et à Adassiya (Reguer, 1993 : 58 ; Wolf, 1995 : 46). Le plan Cotton proposé par Israël estime quant à lui que l'entreposage de l'eau au Lac Tibériade est la meilleure solution. Le plan avance également le droit d'Israël d'utiliser sa part de l'eau à sa guise n'importe où sur son territoire et propose d'inclure le Litani dans le plan de partage des eaux (Reguer 1993, 60). L'émissaire américain refuse l'inclusion du Litani dans les négociations puisque ce cours d'eau se trouve entièrement en territoire Libanais; il accepte néanmoins l'idée de l'usage hors bassin pour autant que le calcul de l'allocation soit basé sur l'usage dans le bassin (Reguer 1993, 60; Wolf 1995, 47). Finalement, après deux ans et quatre rondes de négociations, un compromis est atteint. Le plan Johnston alloue :

- Au Liban : 35 kilolitres du Jourdain (via le Hasbani)
- À la Syrie : 22 kilolitres du Banyas, 20 kilolitres du Jourdain et 90 kilolitres du Yarmouk
- À Israël : La balance du flux du Jourdain et 25 kilolitres du Yarmouk
- À la Jordanie : 100 kilolitres du Lac Tibériade et la balance du flux du Yarmouk en plus d'environ 243 kilolitres des wadis¹⁷ en territoire jordanien.

¹⁶ Rivière intérieure au Liban

¹⁷ Terme qui vient de l'arabe et qui désigne une vallée ou le lit d'un cours d'eau éphémère.

Le plan suggère également l'établissement d'une commission qui pourrait permettre de réguler les prélèvements d'eau, d'obtenir des données hydrologiques et d'empêcher la construction de projets hors entente (Zawahri 2010, 130). Basé strictement sur le calcul des terres arables, le plan n'inclut pas les sources d'eau souterraine (Haddadin 2002, 325; Zawahri 2010, 130; Wolf 1995, 48).

Le plan Johnston est accepté par les comités techniques arabes et israéliens mais il ne sera jamais ratifié par la Ligue arabe qui craint que cela constitue une acceptation de facto de l'État d'Israël (Reguer 1993, 54; Zawahri 2010, 131; Wolf 1995, 48). Ce refus démontre l'importance des considérations politiques par rapport au facteur de rareté de l'eau évoqué dans la revue de la littérature. Néanmoins, Israël et la Jordanie continueront de respecter le plan Johnston, d'autant plus que le respect de celui-ci garantit un financement américain des différents projets de développement (Reguer 1993, 54; Libiszewski 1995, 43; Becker 2013, 4:19; Borthwick 2003, 170; Haddadin 2002, 325; Zawahri 2010, 131; Wolf 1995, 48).

Malgré la présence de plusieurs facteurs identifiés dans la littérature comme pouvant mener à un conflit, Israël et la Jordanie ont accepté de se plier au respect du plan Johnston.

3.2.2. De 1960 à 1967 : Une crise de l'eau

Après l'échec du plan Johnston en 1955, Israël commence la construction de son Aqueduc national pour transporter l'eau du lac Tibériade jusqu'aux régions côtières et au désert de Negev. La Jordanie commence quant à elle la construction du canal du Ghor oriental renommé le canal du Roi Abdallah qui a aussi comme but politique d'aider à la réinstallation des réfugiés palestiniens (Zawahri 2010, 131; Reguer 1993, 70; Borthwick 2003, 169). Les deux projets sont lancés grâce à l'assistance financière américaine (Borthwick 2003, 170).

Craignant les répercussions de l'extraction d'eau du lac Tibériade par Israël, la Jordanie en appelle à une action arabe pour arrêter le projet. La Ligue arabe approuve alors en 1960 un plan de détournement des affluents du Haut-Jourdain en faveur du Liban et de la Jordanie (Borthwick 2003, 170; Lowi 1999, 385). Le plan de la Ligue inclut un barrage sur le Hasbani, le détournement du Baniyas vers le Yarmouk et un barrage sur le Yarmouk afin de compléter le canal du Ghor oriental. Le projet ne sera initié qu'en 1964 suite à la conclusion de la construction de l'Aqueduc national israélien (Reguer, 1993 : 73 ; Wolf, 1995 : 44).

Les travaux commencent en Jordanie avec la construction du barrage de Mukheiba (voir le numéro 4 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain) et de divers barrages le long des wadis dans la vallée afin d'entreposer de l'eau et l'intégrer au système de canaux en place. En janvier 1965, les travaux de détournement s'amorcent en Syrie. Cependant, le pendant syrien du plan de diversion ne durera quelques mois en raison de dissensions entre les nations arabes (Reguer 1993, 75; Lowi 1999, 387; Borthwick 2003, 170). Israël perçoit ce plan comme un empiètement sur ses droits souverains et comme une tentative de rendre l'État israélien non viable (Wolf 1995, 55). Plusieurs incidents à la frontière entre Israël et la Syrie se produisent et les menaces se multiplient allant jusqu'à une bataille des airs et à des frappes calculées contre le site du projet en Syrie en 1966 (Lowi 1999, 387; Haddadin 2002, 326; Wolf 1995, 51; Cahan 2017, 128). Au moment du déclenchement de la guerre des Six Jours en 1967, seul le projet du barrage de Mukheiba en Jordanie est encore en cours, mais ce dernier est arrêté par la guerre (Reguer 1993, 76).

Alors que la thèse selon laquelle la guerre de 1967 était un conflit hydrique trouve un certain appui chez les tenants de l'hypothèse de la guerre de l'eau, plusieurs faits font douter d'une telle affirmation. Premièrement, si des tirs ont été échangés entre la Syrie et Israël, ces tirs ont été échangés un an avant le déclenchement de la guerre. Deuxièmement, seule la partie jordanienne du

projet était encore en cours lors du déclenchement de la guerre (Haddadin 2002, 326). Troisièmement, Israël a lancé sa première attaque au sud contre son voisin égyptien plutôt qu'au nord où se situaient les projets de détournement des eaux du Jourdain (Wolf 1995, 74). Finalement, la résolution 242 qui mit fin au conflit ne fait aucunement état des ressources en eaux et a pourtant trouvé l'appui de la Jordanie, l'État riverain le plus dépendant aux eaux du Jourdain (Haddadin, 2002 : 326). Ces événements peuvent cependant être qualifiés de crise internationale déclenchée par la construction de projets hydrauliques pouvant causer une diminution de la quantité d'eau pour les États riverains (Brecher 1996, 128).

3.2.3. Post-1967 : Les conditions menants à la coopération.

La guerre des Six Jours change drastiquement l'hydrogéographie de la région. Avec l'occupation de territoires après la guerre, Israël contrôle la totalité du Lac Tibériade, l'affluent du Baniyas (avec l'occupation du Golan) et il gagne un plus grand accès à la rive nord du Yarmouk, incluant le site du barrage de Mukheiba (Borthwick 2003, 171; Haddadin 2002, 326; Zawahri 2010, 131; Reguer 1993, 76; Libiszewski 1995, 43; Lowi 1999, 387). Israël, qui était jusqu'alors en aval, améliore sa position, ce qui est, selon la littérature en hydropolitique, une situation plus stable. Le projet de diversion arabe amorcé avant la guerre est désormais impossible à réaliser (Wolf 1995, 52). Le changement hydrogéographique est une catastrophe pour la Jordanie qui ne peut plus utiliser le haut-Jourdain. Le bas Jourdain est quant à lui pollué par des infiltrations salines en raison de détournement d'affluents salins dans le lac Tibériade par Israël (Borthwick 2003, 171; Haddadin 2002, 327). D'autant plus qu'aux prises avec des tensions internes, la Jordanie est forcée de ralentir la cadence de ses projets hydrauliques (Reguer 1993, 76). Le changement hydrogéographique a également pour effet que les États-Unis et Israël délaissent peu à peu le plan Johnston (Haddadin 2002, 326). Par exemple, en 1970, Israël a commencé à détourner de plus en plus d'eau de la rivière

Yarmouk, et ce surtout en hiver, vers le lac Tibériade, dépassant même la quantité qui lui avait été allouée sous le plan Johnston (Borthwick, 2003 : 171 ; Haddadin, 2002 : 326). Israël qui occupe également une partie du Wadi Arabah (voir le numéro 5 de la carte des projets hydrologiques du Jourdain, au sud de la mer morte) commence à y creuser des puits afin d'en extraire de l'eau au profit des fermes israéliennes (Haddadin, 2002 : 327)

À la suite de la guerre de 1967, Eisenhower, qui avait envoyé Éric Johnston une décennie plus tôt, envoie un plan à Lyndon B. Johnson. Le plan propose la construction d'usines de désalinisation au nucléaire en Israël, en Égypte et en Jordanie afin d'obtenir une source supplémentaire en eau douce. Le plan est examiné par des experts arabes, israéliens et américains. Cependant, le projet sera finalement abandonné pour des raisons économiques, mais aussi de sécurité. Les Américains sont frileux à l'idée d'introduire le nucléaire dans la région. Qui plus est, les Américains ont comme politique d'inspecter les installations nucléaires des États auxquels ils fournissent du nucléaire, ce qu'Israël refuse (Wolf 1995, 53; Reguer 1993, 81).

En 1969, l'intensification des attaques de l'OLP en provenance de la Jordanie et la baisse du niveau d'eau du Jourdain incitent Israël à mener une attaque contre le Canal du Ghor oriental. Cependant, Israël et la Jordanie signent une entente secrète afin de reconstruire le canal si la Jordanie accepte de s'en tenir aux allocations du plan Johnston (Wolf 1995, 54; Borthwick 2003, 171).

Pour la Jordanie, les travaux de développement du Jourdain interrompus par la guerre des Six Jours reprennent en 1972 avec l'établissement de la Jordan Valley Commission qui devient la Jordan Valley Authority (JVA) sous les commandes du prince Hassan. L'objectif de la JVA est de rétablir le canal du Ghor oriental et de développer la région. Les travaux commencent par la réfection des systèmes existants et par la construction d'un barrage sur la Zarqa. Pour la

construction de nouveaux canaux, les autorités jordaniennes déplacent des villages vers le sud. Le développement de techniques d'irrigation plus efficaces aide également à un usage plus efficace de la terre (Reguer 1993, 76; Wolf 1995, 54).

En 1977-78, Israël et la Jordanie ouvrent un dialogue afin de faire revivre le projet de barrages à Maqarin et à Assadiya sur le Yarmouk afin de produire de l'hydro-électricité au profit de la Jordanie et de la Syrie. La Banque Mondiale évalue la possibilité de financer le projet, mais seulement si les disputes entre États riverains sont réglées. Israël finit par apposer son veto empêchant dès lors la construction du projet (Borthwick 2003, 171; Wolf 1995, 55; Reguer 1993, 78; Libiszewski 1995, 44).

Le flux hivernal du Yarmouk transporte des sédiments comme de la vase et des roches qui s'accumulent le long de la rivière, bloquant l'entrée du canal du Ghor oriental, ce qui crée des tensions entre Israël et la Jordanie (Borthwick 2003, 171; Zawahri 2010, 131). En 1979, la Jordanie demande aux États-Unis de médier une rencontre avec Israël. Cette médiation mènera à la création d'une institution informelle, à laquelle on réfère sous le nom de « Picnic Table negotiations » ou négociations de la table à pique-nique, qui se rencontre chaque été afin de draguer la rivière Yarmouk et diviser les eaux. Cette institution restera en place jusqu'à 1994 (Zawahri 2010, 132; Wolf 1995, 56).

En 1983, Israël et la Jordanie entrent en dispute alors que la Jordanie décide de creuser un énorme puits à côté du Yarmouk espérant que la source souterraine y soit reliée. Israël, qui craint que ce soit une façon de voler ses propres ressources décide à son tour de creuser un puits de son côté du Yarmouk. Cependant, les deux seront déçus puisque la source souterraine n'y est pas reliée et aucun des puits ne pourra fonctionner à pleine capacité (Reguer 1993, 56).

En 1989, Israël et la Jordanie, avec l'aide d'un médiateur américain, tentent de faire revivre encore le projet de barrage à Maqarin. Cependant, la Syrie, qui est concernée, participe peu aux discussions. La guerre du Golfe aura raison du projet (Wolf 1995, 66). Une autre conséquence de la guerre du Golfe est l'augmentation drastique de la demande en eau à Amman en raison du retour de Jordaniens vivant dans les pays du Golfe et expulsés après la guerre (Haddadin 2011, 179). Cette augmentation de la demande en eau est couplée à une période de sécheresse importante pressant la Jordanie à adopter des mesures de rationnement et de tarifications (Wolf 1995, 67). La sécheresse est évoquée dans la littérature comme un évènement catalyseur de tensions. Pourtant, trois ans plus tard, les deux États signaient une paix. La signature de cette paix est d'autant plus étonnante considérant qu'Israël, qui contrôle maintenant une partie importante du Jourdain, accepte de négocier ses précieuses ressources avec la Jordanie.

3.3. Le traité de paix de 1994

Le processus de paix s'amorce à Madrid en 1991. Il prévoit des négociations bilatérales entre Israël et chacun de ses voisins (sauf l'Égypte qui a déjà signé un traité de paix avec Israël) ainsi qu'une conférence multilatérale réunissant Israël, la Syrie, le Liban et une délégation conjointe de la Jordanie et de la Palestine ainsi que 38 autres États. La conférence multilatérale doit traiter des réfugiés palestiniens, des ressources en eau, du développement économique régional, du contrôle régional des armes et de la sécurité et de l'environnement. Cependant, les négociations multilatérales n'enrangent que peu de résultats. Déjà affectées par la décision de la Syrie et du Liban de ne pas participer, elles sont interrompues avec le retour au pouvoir du Likoud en Israël (Haddadin 2011, 179). Seules les négociations entre Israël et la Jordanie seront donc analysées (Haddadin 2011, 178; 2002, 326).

En juillet 1994, Israël et la Jordanie présentent la déclaration de Washington qui met fin à l'état de belligérance entre les deux États. La déclaration contient une série d'étapes en vue de la normalisation des relations entre les deux États comme l'établissement de connexions téléphoniques directes entre la Jordanie et Israël, l'ouverture de deux nouveaux points de passage frontaliers entre les deux pays, la connexion des réseaux électriques jordanien et israélien et la coopération policière dans la lutte contre la criminalité (al O'ran 2009, 19). La déclaration salue le rôle des sous-comités sur l'eau et constate le progrès des négociations vers une reconnaissance mutuelle des droits légitimes en eau de chacun de pays (« The Washington Declaration » 1994).

Fin septembre 1994, les négociateurs arrivent à une entente sur la formulation des sept premiers articles, dont l'article 6 sur l'eau. Ce dernier article est formulé de façon vague dans le but d'en faciliter l'adoption et renvoie à l'annexe II concernant l'allocation des ressources en eau. Le traité est finalement signé le 26 octobre 1994 et le préambule stipule que le but est d' «instaurer une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient basé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects »¹⁸ (« Israel-Jordan Peace Treaty » 1994). Les principaux points du traité concernent la délimitation des frontières entre les deux États, les mesures de sécurité, le partage des eaux du Jourdain, du Yarmouk et des eaux souterraines du Wadi Arabah, les réfugiés et les personnes déplacées, les obligations du Royaume Hachémite envers les lieux sacrés musulmans à Jérusalem et la normalisation des relations entre les deux États (Libiszewski 1995, 72; « Main Points of Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

¹⁸ Traduction libre de « Aiming at the achievement of a just, lasting and comprehensive peace in the Middle East based an Security Council resolutions 242 and 338 in all their aspects »

3.3.1. Les ententes sur le partage des eaux du Jourdain.

Il faudra attendre la troisième ronde pour que les parties s'entendent pour nommer un groupe d'experts pour négocier sur l'eau, l'énergie et l'environnement. Pour la Jordanie, l'intérêt de négocier sur l'eau était de récupérer la part excédentaire utilisée par Israël sur le Yarmouk et les terres occupées du Wadi Arabah. En effet, la Jordanie devait hériter du flux résiduel du Yarmouk après l'allocation en eau à Israël et à la Syrie or, la part prélevée par chacun de ces deux États excède leur allocation selon le plan Johnston (Haddadin 2011, 181; al O'ran 2009, 21). Israël, ayant un intérêt marqué pour la coopération avec la Jordanie, accepta de négocier sur l'eau malgré le fait qu'elle détient un avantage significatif sur l'exploitation des ressources en eau (Haddadin 2002, 331).

Durant les rondes trois et quatre, le groupe d'experts négocie pour la formulation des préoccupations sur l'eau et son inclusion dans l'agenda commun. L'article 3 de l'Agenda commun adopté en 1993 stipule que la coopération sur l'eau entre les deux États se fera pour assurer le partage équitable en eau et pour rechercher des moyens d'atténuer la pénurie d'eau (Haddadin 2002, 332; « Israel-Jordan Common Agenda » 1993). Les délégations jordanienne et israélienne déposent tour à tour une proposition pour le déroulement des négociations sur l'eau. Un premier accrochage survient avec la demande israélienne que la construction du barrage Karama sur le bas-Jourdain en territoire jordanien soit arrêtée jusqu'à ce qu'une entente sur l'allocation des eaux soit conclue. La délégation jordanienne perçoit cette demande comme une intrusion dans la souveraineté du pays. La Jordanie a gain de cause et Israël retire sa demande (Haddadin 2002, 332).

La stratégie de la délégation jordanienne était de se baser sur le plan Johnston de 1955, qui avait reçu l'approbation des comités techniques arabes (Haddadin 2011, 179). Or, dans le calcul de l'allocation du plan Johnston, la Cisjordanie était réputée appartenir au Royaume Hachémite.

Seulement, le Roi Hussein a mis fin aux droits légaux liant le Royaume à la Cisjordanie en 1988 et il demande donc aux négociateurs de ne négocier que les droits de la rive est (Haddadin 2002, 333; 2011, 182). Ce qui explique que l'eau destinée à la Jordanie devrait être moindre que celle qui lui était allouée sous le plan Johnston. Néanmoins, le traité ne définit pas à qui devraient revenir les parts allouées à la Cisjordanie (Libiszewski 1995, 75).

Israël tente une stratégie d'échange d'eau pour territoires. Elle suggère d'offrir plus d'eau au Nord à la Jordanie si l'État israélien peut conserver les territoires du Wadi Arabah déjà occupés. La proposition est rejetée par la délégation jordanienne (Haddadin 2002, 334). Le traité restaurera la souveraineté sur ces terres occupées depuis 1948, mais permettra aux fermiers israéliens de garder leurs propriétés privées sur ce territoire (Libiszewski 1995, 75). Ce qui indique que l'eau a peut-être été utilisée comme monnaie d'échange par les négociateurs israéliens en vue d'obtenir des privilèges d'accès au territoire.

Le préambule de l'article 6 annonce que l'objectif est d'obtenir un règlement global et durable des disputes en eau entre les deux États. Le premier paragraphe en appelle à la reconnaissance mutuelle des droits et allocations légitimes des deux États sur le Jourdain, le Yarmouk et l'eau souterraine du Wadi Arabah. Dans le paragraphe 2, les deux parties s'engagent à ne pas nuire aux ressources de l'autre avec leurs projets de développement et reconnaissent que l'eau peut être la base de l'avancement de la coopération entre les deux États. Ces deux premiers paragraphes réfèrent à deux grands principes du droit international de l'eau soit celui sur l'usage équitable et raisonnable et celui sur l'obligation de ne pas causer de tort significatif. Puis, les paragraphes 3 et 4 reconnaissent que les ressources présentes sur le territoire ne sont pas suffisantes pour combler les besoins des parties et que les parties devraient collaborer afin de trouver de

nouvelles ressources (Libiszewski 1995, 72; Zawahri 2010, 134; Beaumont 1997, 416; « Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

C'est l'Annexe II du traité de paix de 1994 qui définit l'allocation de chacun des pays. Alors qu'Israël était réputé utiliser 70 kilolitres du Yarmouk (Haddadin 2011, 182), le traité lui alloue 12 kilolitres en été, 13 en hiver en plus d'un 20 kilolitres supplémentaire qui peut être pompé en hiver, mais cette même quantité doit être remise à la Jordanie en été à partir du Jourdain. La Jordanie reçoit quant à elle le flux résiduel du Yarmouk. En ce qui a trait au Jourdain, le flux du bas Jourdain doit être séparé 50-50 pourvu que l'utilisation par l'une des parties ne nuise pas à la quantité ou à la qualité de l'autre partie. La Jordanie obtient un 10 kilolitres additionnel qui doit provenir de la désalinisation des affluents salins qui étaient jusqu'alors détournés vers le bas Jourdain. Les deux États sont également appelés à collaborer afin de produire un 50 kilolitres d'eau potable pour la Jordanie. Israël obtient également 10 kilolitres de l'eau souterraine des puits du Wadi Arabah, mais doit fournir en échange 10 kilolitres d'eau désalinisée à la Jordanie. L'annexe II prévoit également la construction d'un barrage de diversion à Adassiya afin d'améliorer l'efficacité du canal du Roi Abdallah, un projet chéri par la Jordanie depuis plusieurs décennies. Finalement, l'annexe II prévoit la création d'une commission mixte sur l'eau qui devra entre autres faciliter la collecte et le partage de données et sera composée de trois membres provenant de chacune des parties, respectant donc l'un des principes procéduraux du droit international de l'eau concernant la nécessité de coopérer et de partager l'information (Haddadin 2002, 336; Libiszewski 1995, 73; Zawahri 2010, 134; « Israel-Jordan Peace Treaty » 1994).

Dans l'idée de promouvoir le traité, le premier ministre jordanien et le négociateur en chef sur l'eau Munther J. Haddadin annoncent à la presse jordanienne que le traité prévoyait une augmentation de 25% de l'eau allouée à la Jordanie par rapport à la situation pré-traité (Libiszewski

1995, 74). Cependant, une certaine incertitude réside dans le fait que la Syrie, qui n'est pas partie prenante au traité, pourrait augmenter ses extractions en amont. De plus, la Jordanie se voit allouer le flux résiduel et non une quantité fixe, cette quantité dépend donc des variations saisonnières et des précipitations. Qui plus est, une grande quantité d'eau devant aller à la Jordanie dépend de la construction de barrages qui n'a pas encore commencé. Finalement, l'annexe sur l'allocation des eaux du Jourdain n'inclut aucune clause concernant les mesures en cas de période de sécheresse, ce qui est remis en question la présomption que l'objectif de la coopération sur les ressources en eaux est de s'assurer un accès à long terme à cette précieuse ressource (Allan 2002, 267). La Jordanie a tout de même beaucoup à gagner d'une coopération technique avec Israël et comme la partie jordanienne l'a indiqué dans une communication écrite à l'Union européenne: « Sans ces projets, la Jordanie aurait insisté pour obtenir davantage d'eau d'Israël afin de parvenir à un accord » (Royaume hachémite de Jordanie, 1994, tel que cité dans Libiszewski, 1995 : 76 ; Beaumont, 1997 : 418)

Finalement, ce qui ressort de ces ententes sur l'eau est également de nature politique et sécuritaire comme c'était le cas pour les ententes sur le territoire, les réfugiés et les personnes déplacées. Il ne semble donc pas que les questions de l'eau aient un statut qui se distingue des autres points de tension évoqués plus haut.

2.5. Conclusion

Bien que l'eau ait été une question importante dans les relations entre Israël et la Jordanie, celle-ci n'a été déterminante ni pour l'éclosion d'un conflit ni pour mener à la coopération. Les relations entre Israël et la Jordanie ont été tendues en raison du conflit israélo-arabe déclenché en 1948. Depuis, ces deux États ont oscillé entre divergences et nécessité de coopérer notamment sur la question de Jérusalem, sur les questions territoriales, sur les questions des réfugiés et des

personnes déplacées et sur les questions de l'eau. L'eau n'est donc qu'un des facteurs de tensions entre les deux États et non une des causes de la guerre. La période pré-1967 est marquée par le développement de projets unilatéraux qui ont mené à une crise, mais pas à un conflit ni à une guerre. La période post-1967 marque un changement dans l'hydrogéographie de la région. Israël qui contrôle désormais une grande partie des eaux du Jourdain et qui est l'hégémon régional a tout de même accepté de négocier le partage des ressources en eaux avec la Jordanie, et ce, après une période de sécheresse. Comment pouvons-nous expliquer cette décision israélienne? Le prochain chapitre élaborera sur l'une des raisons pouvant expliquer que l'eau a été surestimée quant à son importance dans les relations entre ces États.

Chapitre 4 : Le marché virtuel de l'eau

Ce chapitre présente le concept du marché virtuel de l'eau et comment celui-ci peut expliquer la surévaluation de la rareté de l'eau et donc la surévaluation de l'importance de cette ressource dans le déclenchement d'un conflit ou dans l'atteinte d'une entente de coopération. La première section présentera le concept ainsi que la distinction entre l'eau bleue et l'eau verte. Puis, la deuxième section exposera l'état du marché virtuel de l'eau dans le monde et plus précisément au Moyen-Orient, en Israël et en Jordanie. Finalement, la dernière section analysera la différence entre l'utilisation du marché virtuel de l'eau comme outil conceptuel et comme prescription de politique publique. L'objectif de ce chapitre est de démontrer que le concept du marché virtuel de l'eau est utile afin de réévaluer notre conception de la rareté et concevoir le lien entre la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, mais que trop de risques y sont associés afin d'en faire une prescription politique.

4.1. Le marché virtuel de l'eau : définition et développement.

Le concept du marché virtuel de l'eau a été développé par J.A. Allan au tournant des années 1990 pour expliquer l'absence de guerre de l'eau dans la région aride et semi-aride du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA selon l'acronyme anglais). Selon lui, les économies de la MENA se seraient exceptionnellement bien ajustées à la rareté de l'eau considérant que depuis 1970 la demande en eau excède la capacité des ressources locales pour l'autosuffisance agricole (Antonelli et Tamea 2015, 326; Allan 2002, 255; 1997). Allan estimait que s'il n'y avait pas eu de guerre de l'eau et si ces économies avaient su s'ajuster, c'était que les besoins étaient résolus à l'interne par l'importation d'eau sous forme de céréales (Biro 2012, 87; Allan 2002; Oki et Kanae 2004, 203; Hong Yang et Zehnder 2007, 1; Antonelli et Sartori 2015, 240; Wichelns 2010, 2203).

L'idée lui vint du constat qu'environ 70% de l'eau utilisée par année est destinée à l'agriculture, ce qui explique que la rareté de l'eau se manifeste en premier lieu par une raréfaction de nourriture (Biro 2012, 88; Turrini 2017, 58; Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1439; H. Yang et al. 2006, 443). Les problèmes de rareté peuvent, selon lui, donc être soulagés en important des produits de l'agriculture sur le marché international plutôt que de les produire localement.

L'eau virtuelle réfère d'abord à la quantité d'eau nécessaire à la production de denrées agricoles, notamment les céréales. Depuis Allan, le terme « eau virtuelle » s'est développé et est utilisé pour désigner la quantité d'eau nécessaire à la production de tout bien ou service (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 7; Gowlland Gualtieri 2010, 71; H. Yang et al. 2006, 443). Le marché virtuel de l'eau est donc la quantité d'eau nécessaire à la production d'un bien ou d'un service qui est exporté ou importé dans le marché international. Seulement, malgré l'élargissement de la définition, étant donné que le secteur agricole est le secteur économique qui utilise le plus de ressources en eau au niveau mondial, les études sur le marché virtuel de l'eau se concentrent surtout sur les produits alimentaires et plus particulièrement sur les produits céréaliers (Gowlland Gualtieri 2010, 71; Antonelli et Tamea 2015, 327; Dalin et al. 2012, 5989; H. Yang et al. 2006, 443; Hong Yang et Zehnder 2007, 1).

L'introduction de ce concept a permis de mettre en lumière la distinction entre l'eau bleue et l'eau verte. L'eau bleue est l'eau douce disponible via les lacs, les rivières, les aquifères, etc. L'eau verte est l'eau présente dans le sol qui provient de la pluie et qui sert à la pousse des plantes (Antonelli et Tamea 2015, 329; Turrini 2017, 61; H. Yang et al. 2006, 444). Historiquement, la plus grande importance a été donnée à l'eau bleue en agriculture via les systèmes d'irrigation, mais un nombre grandissant d'auteurs estiment qu'il faut se pencher sur l'analyse de l'eau verte. L'eau

verte représente en effet la plus grande part du marché virtuel de l'eau (Hong Yang et Zehnder 2007, 6; Antonelli et Sartori 2015, 246).

Le marché virtuel de l'eau permet d'atteindre principalement trois objectifs selon les auteurs s'y étant intéressés : diminuer le problème de rareté de l'eau dans un État donné, économiser globalement les ressources en eau et réduire le risque de tensions induit par la rareté de l'eau entre États riverains (de Fraiture et al. 2004, 1; Turrini 2017, 60; Hong Yang et Zehnder 2007, 1).

4.1.1. Diminuer le problème de rareté localement

En important, des produits alimentaires plutôt que de les produire localement, un État peut libérer les ressources en eau qu'il aurait utilisées à d'autres fins. En effet, si la production d'une tonne de grains demande entre 1000 et 2000 tonnes d'eau, en important une tonne de grains, les États arides peuvent libérer cette quantité d'eau pour d'autres usages (Gowlland Gualtieri 2010, 71; Biro 2012, 88; Hoekstra et Hung 2005, 46; Allan 2002, 256; Oki et Kanae 2004, 204). Cette solution est peu coûteuse du point de vue de la demande puisque les grains sur le marché international se vendent généralement sous le prix de production (Biro 2012, 89; Allan 2002, 266). Puis, les céréales ont une faible valeur ajoutée ce qui fait que c'est économiquement rationnel d'importer ces biens plutôt que de les produire localement et concentrer sa production agricole sur des produits à forte valeur ajoutée comme les fruits et les légumes (Biro 2012, 94). De plus, l'usage intensif de l'irrigation dans les États qui ne peuvent compter sur l'eau verte peut avoir des effets désastreux sur l'environnement comme la salinisation ou la dégradation des sols. D'importer des denrées agricoles permet donc en principe d'éviter ces dégradations environnementales (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 18; Antonelli et Tamea 2015, 330).

J.A. Allan décrit cette solution comme étant invisible et silencieuse. Le marché virtuel de l'eau permettrait aux dirigeants de régler leurs problèmes hydriques sans admettre publiquement qu'il y a un problème (Allan 2002, 258; Hong Yang et Zehnder 2007, 1). Le fait que cette solution soit silencieuse permet de retarder pour les dirigeants le moment de faire des réformes politiques, d'allocation ou de gestion de l'eau qui peuvent être politiquement coûteuses (Warner et Johnson 2007, 66).

Bref, globalement l'eau douce n'est pas rare, la rareté de l'eau s'évalue au niveau régional ou local. Le marché virtuel de l'eau présuppose donc qu'un équilibre peut être atteint grâce au marché international entre les États avec une abondance et les États aux prises avec une rareté (Warner et Johnson 2007, 74).

4.1.2. Économie à l'échelle globale des ressources en eau.

L'idée qu'à l'échelle mondiale le marché virtuel de l'eau permet de sauver ou d'économiser la ressource est basée sur la théorie économique de l'avantage comparatif. Selon cette théorie développée par David Ricardo, les États ont avantage à se spécialiser dans la production de biens pour lesquels ils ont un avantage comparatif et à importer les biens pour lesquels ils ont un désavantage comparatif (Chapagain, Hoekstra, et Savenije 2008, 456; Allan 2002, 258; Oki et Kanae 2004, 206; Antonelli et Sartori 2015, 243). Pour l'eau, l'économie est réalisée à l'échelle mondiale si les biens sont importés de pays avec une grande productivité en eau, donc des États qui ont un avantage comparatif, vers des États avec une faible productivité en eau, donc qui ont un désavantage comparatif (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 7; Gowlland Gualtieri 2010, 72; Antonelli et Tamea 2015, 328; Dalin et al. 2012, 5989; de Fraiture et al. 2004, 1; Hoekstra et Hung 2005, 46; Allan 2002, 256; Turrini 2017, 58; H. Yang et al. 2006, 444; Hong Yang et Zehnder 2007, 5; Chapagain, Hoekstra, et Savenije 2008, 455).

Dans ce cas, la différence de productivité entre les États est entre autres attribuable à la différence entre le coût d'opportunité de l'eau bleue et celui de l'eau verte. En effet, l'eau verte, pour laquelle il y a une moins grande concurrence d'usage, a un moins grand coût d'opportunité. L'eau verte ne peut être redistribuée à d'autres usages que la végétation naturelle ou qu'à d'autres cultures pluviales (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 14; Antonelli et Tamea 2015, 329; Chapagain, Hoekstra, et Savenije 2008, 456; H. Yang et al. 2006, 450). Ce serait alors une option plus durable notamment en agriculture (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 7). Quant à l'eau bleue, celle-ci peut être utilisée à de multiples fins (notamment domestiques et industrielles) et l'irrigation en agriculture est l'une des utilisations de l'eau la moins rentable, le coût d'opportunité est donc beaucoup plus élevé (H. Yang et al. 2006, 450).

Certains auteurs estiment qu'à l'échelle globale l'économie d'eau réalisée est réelle, mais minime (de Fraiture et al. 2004, 11), alors que d'autres estiment que l'économie est significative et que l'impact du marché virtuel de l'eau sur l'économie d'eau est important (Oki et Kanae 2004, 207).

4.1.3. Réduction des tensions entre États riverains

Dans la littérature en hydropolitique, le facteur le plus saillant dans le lien entre l'eau et les tensions politiques entre États est la rareté. Or, le marché virtuel de l'eau offre une façon de répondre au problème de la rareté de l'eau sans avoir à entrer en conflit ou coopérer avec les autres États riverains.

Comme déjà abordé plus haut, le concept du marché virtuel de l'eau a été développé par J.A. Allan pour expliquer l'absence de guerre de l'eau dans la région de la MENA. Allan estimait que s'il n'y avait pas eu de guerre de l'eau c'était que les États de la MENA arrivaient à rencontrer

leurs besoins grâce à l'importation d'eau sous forme de céréales (Biro 2012, 87; Allan 2002; Oki et Kanae 2004, 203; Hong Yang et Zehnder 2007, 1; Antonelli et Sartori 2015, 240; Wichelns 2010, 2203). Pour J.A. Allan, « l'eau virtuelle empêche les crises de l'eau de se transformer en guerres de l'eau. Il n'est pas nécessaire de recourir à un conflit armé onéreux quand le remède aux déficits hydriques est facilement accessible par l'importation de céréales merveilleusement subventionnées avec de l'eau incorporée peu coûteuse¹⁹ » (cité dans Biro 2012, 88). Le marché virtuel de l'eau a donc permis de régler les problèmes de rareté de l'eau de façon plus efficace que le conflit (Biro 2012, 86).

Le marché virtuel de l'eau est un outil conceptuel intéressant sur papier, mais qu'en est-il de l'État des choses en pratique?

4.2. L'eau virtuelle : État des choses dans le monde réel

Plusieurs auteurs depuis l'introduction du concept de l'eau virtuel par Allan ont tenté de calculer et de représenter le plus fidèlement possible la magnitude et la direction des échanges en eau virtuelle (Chapagain, Hoekstra, et Savenije 2008; Hoekstra et Hung 2005; Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008). Cependant, même si les études peuvent donner quelques indications quant au volume de ces échanges, il y a deux limites expliquant la grande variation dans les données. D'abord, les données varient énormément selon la méthodologie et le type de données utilisées (Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1443; H. Yang et al. 2006, 447; Warner et Johnson 2007, 66; « Virtual water trade: Proceedings of the International Expert Meeting on Virtual Water Trade » 2003, 20). Puis, les données ne sont pas disponibles pour toutes les années ni pour toutes les régions.

¹⁹ Traduction libre

Plusieurs études montrent que depuis les dernières décennies, il y a eu une augmentation constante du recours au marché virtuel de l'eau, maintenant environ 15% de l'eau totale utilisée dans le monde est exportée sur le marché virtuel de l'eau (Dalin et al. 2012, 5989). L'augmentation du volume des échanges sur ce marché aurait été facilitée par la tendance à la baisse des prix des biens alimentaires depuis 1980 (Antonelli et Tamea 2015, 333; H. Yang et al. 2006, 452).

Bien que le terme « eau virtuelle » est maintenant utilisé pour désigner la quantité d'eau nécessaire à la production de tout bien ou service, comme le secteur agricole est le plus grand consommateur d'eau, les études sur le marché virtuel de l'eau se sont concentrées sur les produits alimentaires et plus précisément sur les produits céréaliers (Gowlland Gualtieri 2010, 71; Antonelli et Tamea 2015, 327; Dalin et al. 2012, 5989; H. Yang et al. 2006, 443; Hong Yang et Zehnder 2007, 1). Comme expliqué précédemment, il est plus rationnel économiquement d'importer des céréales à faible valeur ajoutée plutôt que des fruits et des légumes à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, il n'y aurait pas de corrélation entre la diminution des ressources en eau et l'importation de fruits et de légumes (Hong Yang et Zehnder 2007). De plus, globalement, les cultures qui utilisent le plus d'eau seraient le riz, le blé, le soja et le maïs (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 9; Biro 2012, 94). Qui plus est, en raison de la plus grande productivité des exportateurs, les cultures qui contribuent le plus à sauver de l'eau globalement sont le blé et le maïs (H. Yang et al. 2006, 446). Ce sont donc ces cultures qui ont le plus de chances de sauver l'eau irriguée, d'où l'importance accordée à ces produits dans les études quantitatives sur le marché virtuel de l'eau (de Fraiture et al. 2004, 5).

Parmi les États participants à ces échanges, le Canada et les États-Unis comptent au nombre des plus grands exportateurs d'eau virtuelle dans le monde avec l'Argentine et l'Australie (Gowlland Gualtieri 2010, 72; de Fraiture et al. 2004, 8; Hoekstra et Hung 2005, 50). Par ailleurs,

les exportateurs restent sensiblement les mêmes au fil du temps, contrairement aux grands importateurs qui changent d'année en année, ce qui rend l'analyse de grande tendance difficile (de Fraiture et al. 2004, 17). Les fluctuations quant aux quantités importées seraient cependant moins importantes dans les pays développés que dans les pays en voie de développement (Hoekstra et Hung 2005, 50).

Ces importantes fluctuations quant aux quantités importées peuvent être expliquées par le fait que la décision de passer par le marché virtuel de l'eau n'est pas nécessairement prise en fonction du déficit hydrique, mais relève d'une panoplie de facteurs. La majorité du commerce sur le marché virtuel de l'eau se fait d'ailleurs entre pays abondant en eau (de Fraiture et al. 2004, 2; H. Yang et al. 2006, 453). Seulement un peu moins du quart du commerce se fait entre les pays pauvres en eau et les pays riches en eau (de Fraiture et al. 2004, 25). L'une des raisons expliquant la motivation de passer par ce marché est la disponibilité de terres fertiles. Le Japon, par exemple, n'est pas en situation de stress hydrique, mais est un grand importateur net d'eau virtuelle en raison de la rareté de terres arables (Chapagain, Hoekstra, et Savenije 2008, 459; H. Yang et al. 2006, 449; Wichelns 2010, 2209). Le volume des importations peut également dépendre de la taille de la population, de la nature de leur alimentation et de la capacité des États à répondre aux demandes en eau de leur population (Warner et Johnson 2007, 67). D'autres raisons économiques peuvent influencer la quantité de céréales ou d'autres denrées alimentaires importées comme le nombre d'accords économiques, le développement économique du pays ou la capacité économique et financière (Dalin et al. 2012, 5992; Warner et Johnson 2007, 68).

Cependant, une étude démontre que les importations en céréales sont inversement proportionnelles à la diminution des ressources en eau lorsqu'un État se trouve sous le seuil de 1500 m³/par personne par année, mais qu'au-delà de ce seuil, il ne semble pas y avoir de corrélation

entre les deux. Cela signifie que certains États n'ont tout simplement pas le choix de s'approvisionner au marché virtuel de l'eau comme c'est le cas pour l'Égypte ou la Jordanie (de Fraiture et al. 2004, 25; Hoekstra et Hung 2005, 54; Schyns et al. 2015, 5722; Hong Yang et Zehnder 2007, 2).

4.2.1. L'eau virtuelle dans la MENA, en Israël et en Jordanie

Les États de la MENA sont des importateurs nets d'eau virtuelle. Parmi les treize régions du monde, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient se classaient respectivement troisième et quatrième pour les importations d'eau virtuelle et onzième et dixième pour les exportations d'eau virtuelle entre 1995 et 1999 (Biro 2012, 92; Antonelli et Tamea 2015, 321; Oki et Kanae 2004, 206).

Israël compte au nombre des importateurs nets d'eau virtuelle. Dès 1960, Israël, qui tentait jusque-là de réaliser son autosuffisance alimentaire, réalise que cette politique n'est pas durable. L'État mise donc sur l'importation de produits consommant beaucoup d'eau comme le blé et reconcentre sa production intérieure vers les produits ayant une valeur marginale élevée par unité d'eau, comme les fruits et les légumes (Becker 2013, 4:23; Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1442). Par ailleurs, 90 à 95% des céréales en Israël sont importées (Hong Yang et Zehnder 2007, 2). Israël a également développé d'autres moyens de réduire la pression comme la réutilisation des eaux usées, la désalinisation et la micro-irrigation (Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1439; Becker 2013). Au début des années 90, le développement des technologies et les politiques adoptées ont permis à l'État de diminuer de beaucoup son utilisation d'eau (« Virtual water trade: Proceedings of the International Expert Meeting on Virtual Water Trade » 2003, 129). Ces innovations et la gestion de la ressource en Israël a eu un effet tel que vingt ans plus tard en 2010, la production

agricole ne comptait plus que pour 40% de l'utilisation des ressources en eau du pays (Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1409).

La Jordanie est également reconnue comme étant un État ayant réussi à externaliser son empreinte en eau en important du blé et du riz des États-Unis (Gowlland Gualtieri 2010, 73). Cet État est également considéré comme étant un importateur net d'eau virtuelle (Hoekstra et Hung 2005, 50; Schyns et al. 2015, 5714). En 2000, les importations de grains en Israël, en Palestine et en Jordanie excédaient les 5 millions de tonnes annuellement, soit plus que la capacité de production de ces trois États (Allan 2002, 266). Entre 2000 et 2004, la Jordanie comme Israël faisait partie des importateurs principaux de maïs et de blé et Israël faisait également partie des importateurs principaux de soja (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 19-21).

Si Israël et la Jordanie ont tous deux largement recours au marché virtuel de l'eau, les effets ne sont pas les mêmes sur l'un et sur l'autre. Le marché virtuel de l'eau comporte plusieurs risques qui remettent en question sa validité comme principe de politique publique.

4.3. Le marché virtuel de l'eau : Outil conceptuel ou prescription de politique publique?

Depuis l'introduction du concept par J.A. Allan, plusieurs recherches ont été effectuées sur le marché virtuel de l'eau si bien que le concept a gagné une large reconnaissance dans les cercles académiques traitant des questions de l'eau (Warner et Johnson 2007, 68). La majorité des recherches réalisées depuis ont cherché à affiner le concept et développer les méthodes et formules afin d'évaluer le plus précisément possible le flot de l'eau virtuelle. Les études en hydrologie ont cherché à mesurer le plus fidèlement possible l'eau réelle et virtuelle nécessaire à la production de multiples biens et services. L'exemple le plus saillant de ce développement est la création du Water Footprint Network, une organisation destinée à l'étude de l'eau requise dans la production d'un

bien ou d'un service (Biro 2012, 89; Turrini 2017, 59; Water Footprint Network s. d.). Les études en économie ont, de leur côté, cherché à représenter le plus fidèlement possible l'ampleur et la direction du flot du marché virtuel (Turrini 2017, 58). Le but de ces études est, entre autres, d'augmenter l'efficacité de l'usage de l'eau à l'échelle globale et d'offrir une vision plus juste du flot de l'eau virtuelle aux dimensions locales, régionales et globales. Yang et Zehnder dans leurs évaluations des futures recherches sur le marché virtuel de l'eau accordent la plus grande importance au raffinement des données et de la méthodologie pour calculer le flot de l'eau virtuelle (Hong Yang et Zehnder 2007, 7; Biro 2012, 89).

Un nombre grandissant d'auteurs présentent le marché virtuel de l'eau comme une politique publique pour réduire le stress hydrique et apaiser les tensions possibles entre États riverains (de Fraiture et al. 2004, 1; Warner et Johnson 2007, 68; Biro 2012, 90; Hoekstra et Hung 2005, 45). Dans un rapport du World Water Forum de 2003, l'eau virtuelle est conçue comme une prescription politique : « Virtual water should be encouraged in order to promote water savings especially for arid countries » (Cité dans Warner et Johnson 2007, 69). La représentation numérique la plus fidèle possible de la réalité est d'ailleurs avancée par certains auteurs comme une façon d'avoir un portrait clair de la situation et donc d'établir les meilleures politiques possible (Shtull-Trauring et Bernstein 2018, 1442; Water Footprint Network s. d.).

La tangente quantitative à la recherche sur le marché virtuel de l'eau et son utilisation comme prescription de politique a eu plusieurs effets pervers. D'abord, l'eau est conçue comme un bien économique (Biro 2012, 88; Hoekstra et Hung 2005, 45). Cette idée émane de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement de Dublin en 1992. Celle-ci suggérait que les problèmes de rareté de l'eau seraient réglés si l'eau était correctement traitée comme un bien économique (Hoekstra et Hung 2005, 45). Il y aurait trois niveaux à la gestion de l'eau comme bien

économique : au niveau de l'utilisateur où la tarification et les technologies jouent un rôle essentiel, au niveau du bassin de la rivière où l'allocation à différents secteurs économiques joue un rôle important et au niveau mondial où le marché virtuel de l'eau joue un rôle primordial (Hoekstra et Hung 2005, 45). Cette conception de l'eau comme bien économique a donc fait en sorte de ne cadrer les problèmes d'eau qu'en des termes techniques et d'offrir une solution sur mesure pour ce problème tout en évacuant le fait que les problèmes de l'eau peuvent être politiques (Biro 2012, 86). Parallèlement le développement de la littérature sur le marché virtuel de l'eau a eu pour effet de réduire l'accent mis sur l'apport des technologies pour réduire l'usage de l'eau (Turrini 2017, 74). Pourtant, la micro-irrigation serait une meilleure solution pour sauver de l'eau que le marché virtuel (de Fraiture et al. 2004, 25). Finalement, malgré l'importance des données numériques disponibles, peu de recherches se sont vraiment penchées sur les implications politiques du marché virtuel de l'eau (Turrini 2017, 74).

4.3.1. Le marché virtuel de l'eau comme prescription politique : risques et limites.

Il y a trois limites et enjeux majeurs associés au marché virtuel de l'eau comme prescription politique. Le premier enjeu est celui de la dépendance et de la sécurité alimentaire. La deuxième limite est la présomption de l'existence d'un marché international parfait, libre et sans encombre. Finalement, la troisième limite est l'aspect stato-centré du concept du marché virtuel de l'eau qui évacue les spécificités internes et les problèmes domestiques qui peuvent émaner de ce dernier. D'autres problèmes peuvent cependant émerger de la multiplication des échanges en eau virtuelle comme les impacts environnementaux associés au transport et dans les États exportateurs (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 24; Gowlland Gualtieri 2010, 73).

4.3.1. a) La dépendance et la sécurité alimentaire

La dépendance et la sécurité alimentaire sont l'un des grands enjeux et limites associés au marché virtuel de l'eau comme prescription politique. Étant donné que les importations agroalimentaires augmentent plus rapidement que le niveau global de production, nous pouvons présumer que la dépendance aux produits agroalimentaires (et donc à l'eau virtuelle) évolue rapidement. La dépendance de la Jordanie par exemple serait l'une des plus élevées de la MENA et l'une des plus élevées dans le monde, celle-ci étant estimée à 86% entre 1996-2005 (Antonelli et Tamea 2015, 338; Hoekstra et Hung 2005, 55; Schyns et al. 2015, 5713). Or, si l'interdépendance est conçue comme une source de stabilité et de sécurité par certaines écoles du libéralisme et comme une façon de gérer ses ressources internes, celle-ci implique également quelques dangers. L'un des dangers de la dépendance au marché virtuel de l'eau est la plus grande sensibilité et vulnérabilité aux chocs externes (Antonelli et Sartori 2015, 248). En 2007-2008 par exemple, la hausse soudaine des prix n'a pas affecté la demande comme celle-ci serait plutôt inélastique. Cependant, la hausse des prix a eu pour effet l'inflation des prix de la nourriture dans les marchés domestiques, notamment au Qatar, en Jordanie, aux Émirats arabes unis, à Oman, en Égypte, au Liban, au Koweït et en Libye (Antonelli et Tamea 2015, 333). Cette sensibilité aux chocs externes peut entraîner l'accès de plus en plus limité aux denrées alimentaires par les populations plus pauvres (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 24; Gowlland Gualtieri 2010, 73). Bref, le passage par le marché virtuel ne ferait que remplacer la dépendance aux aléas du climat à une dépendance aux aléas du marché international, deux facteurs sur lesquels la population ne peut exercer aucun contrôle (Warner et Johnson 2007, 71).

Finalement, passer par le marché virtuel de l'eau implique également l'abandon de l'autosuffisance alimentaire (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 24; Gowlland Gualtieri 2010, 73).

Or, l'autosuffisance alimentaire est encore une priorité nationale pour plusieurs États (de Fraiture et al. 2004, 26).

4.3.1. b) La présomption du marché international parfait.

Le marché virtuel de l'eau présume que l'équilibre des ressources en eau entre les États riches en eau et les États arides et semi-arides va être atteint naturellement grâce au marché international (Warner et Johnson 2007, 74). Cependant, il faut faire attention à la différence entre le concept du marché international et la réalité. Par exemple, les bas prix actuels des produits céréaliers ne sont pas le résultat d'un marché international libre et sans entrave. Ces prix sont le résultat de la baisse des tarifs douaniers, mais également du dumping de produits agricoles par certains grands producteurs comme les États-Unis qui subventionnent largement ce secteur (Warner et Johnson 2007, 71). En effet, les prix sur le marché international ne représentent pas forcément l'équilibre entre l'offre et la demande, celui-ci demeure encombré par des barrières tarifaires, des subventions, des droits de propriété, des politiques protectionnistes, etc. (Antonelli et Sartori 2015, 248). Or, dans la planification de politique publique, si les prix actuels sont bas grâce aux subventions des États exportateurs, il faut aussi considérer que ceux-ci pourraient augmenter de façon imprévisible en fonction de politiques en place dans ces mêmes États.

De plus, cette vision économique-centrée évacue la sphère politique du concept de l'eau virtuelle en oubliant volontairement les interactions entre l'économie, les institutions et les relations de pouvoir (Warner et Johnson 2007, 64). Certains acteurs puissants ont davantage la capacité de structurer les règles du jeu en fonction de leurs intérêts nationaux. Les relations de pouvoirs ont alors un impact sur le marché international et les petits États peuvent donc être contraints de participer à un système très inégalitaire en termes de distribution du pouvoir (Warner et Johnson 2007, 73; Biro 2012, 95). Tous les États n'ont pas le même accès au marché

international, cet accès dépend entre autres du nombre d'accords commerciaux, de l'appartenance à des institutions commerciales et aux capacités financières d'un État. Par ailleurs, il est difficile de dire si les États souffrants des déficits en eau les plus sévères auront les moyens de passer par le marché virtuel de l'eau (Gowlland Gualtieri 2010, 73; H. Yang et al. 2006, 453). Par exemple, Israël et les pays du Golfe ont réussi à adopter des politiques pour importer de l'eau virtuelle notamment en raison de leur capacité économique, ce qui n'est pas forcément le cas de l'Afrique Subsaharienne (Warner et Johnson 2007, 68). Certains commentateurs notent que la Jordanie devrait augmenter son PIB si elle veut continuer de s'approvisionner en grains sur le marché international (Schyns et al. 2015, 5722). Il y aurait une relation positive entre le PIB et l'importation de produits céréaliers (Hong Yang et Zehnder 2007, 2).

4.3.1. c) L'aspect stato-centré du marché virtuel de l'eau

La vision stato-centrée du concept du marché virtuel de l'eau conçoit la sécurité de l'État sans autre considération pour les facteurs sociaux ou culturels internes et évacue l'idée de l'impact sur la population (Warner et Johnson 2007, 74; Wichelns 2010, 2205). Cette vision stato-centrée explique en partie la tendance à penser le marché virtuel de l'eau de manière ahistorique. Cependant, dans les années 60, les plus grands importateurs d'eau virtuelle étaient l'Europe et le Japon. Le changement et la fluctuation dans les plus grands importateurs semblent venir en partie du développement et du passage d'une économie agraire vers une économie industrialisée (Biro 2012, 93). Dans les États dits en voie de développement, l'agriculture représente souvent une bonne partie du PIB, le marché virtuel de l'eau n'est donc pas nécessairement adapté (H. Yang et al. 2006, 450). Allan estimait d'ailleurs que l'eau ne détermine pas le développement socio-économique, mais que le développement socio-économique détermine les options de gestion de l'eau disponible (Allan 2002, 266). Le concept du marché virtuel de l'eau ne prend en compte que les facteurs

hydriques et techniques d'un État et assume qu'outre ces différences, les États sont fonctionnellement similaires.

En ce qui a trait aux effets pervers à l'interne, le fait que le marché virtuel de l'eau serait une solution silencieuse peut empêcher de développer d'autres solutions de gestion des problèmes hydriques comme l'usage des technologies ou de nouvelles politiques responsables et peut, au contraire, mener à un usage non-durable des ressources et à une diminution du capital physique du pays (Warner et Johnson 2007, 70; Allan 2002, 257). De plus, un État qui met en place une politique d'importation d'eau virtuelle afin d'atténuer ses problèmes hydriques, ne va pas nécessairement développer des cultures agraires alternatives ou des emplois afin de garantir un moyen de subsistance pour ses agriculteurs (Gowlland Gualtieri 2010, 73; Warner et Johnson 2007, 71). Cette politique peut donc avoir un effet sur les moyens de subsistance de la population, en plus de pouvoir réduire l'accès des populations les plus pauvres aux denrées alimentaires (Aldaya, Hoekstra, et Allan 2008, 24; Gowlland Gualtieri 2010, 73).

Le marché virtuel de l'eau comme prescription politique évacue souvent les préoccupations sociales, culturelles, environnementales et politiques des différents États. Or, l'eau virtuelle pourrait pourtant être l'une des solutions d'un ensemble de solutions incluant une meilleure gestion et les nouvelles technologies comme la désalinisation tout en considérant la capacité et la volonté étatique (Allan 2002, 259).

4.3.2. Le marché virtuel comme outil conceptuel

Malgré les quelques dérives du marché virtuel de l'eau en tant que prescription politique, celui-ci reste une innovation théorique intéressante afin de contester les conceptions de la rareté des auteurs en hydropolitique. En effet, le facteur le plus saillant dans le lien entre la ressource et

les tensions politiques entre États est la rareté et l'indicateur le plus largement utilisé de la rareté de l'eau est le « water stress index » développé par l'hydrologue suédoise Malin Falkenmark. C'est en se basant sur l'expérience de l'Afrique subsaharienne que Falkenmark a développé un index des quantités d'eau nécessaires à la survie des sociétés. Elle présupposait qu'étant donné leurs faibles capacités financières, ces pays devaient être autosuffisants dans la production de nourriture. Son index reflète donc l'idée que l'eau nécessaire à une société est fonction de la production agroalimentaire (Feitelson et Chenoweth 2002, 265; Rijsberman 2006, 7; Chenoweth 2008, 247; Falkenmark 1989; 1986). Si cet index peut s'appliquer à l'Afrique subsaharienne, il ne représente pas toute la diversité des modes d'utilisation des ressources en eau des différents États (Raskin et al. 1997, 22-26; Rijsberman 2006, 8; Feitelson et Chenoweth 2002, 265).

Le marché virtuel de l'eau est donc une innovation théorique qui se présente comme une façon alternative de concevoir la rareté et donne un indicateur plus réaliste de l'ampleur des déficits nationaux en eau (Warner et Johnson 2007, 66; Biro 2012, 86; Antonelli et Sartori 2015, 248). L'utilité de ce concept est alors de permettre de conceptualiser un nouvel indice de stress hydrique qui prend en compte l'eau verte et l'impact du marché international (Oki et Kanae 2004, 208; Wichelns 2010, 2204). En effet, le marché virtuel de l'eau a permis de mettre en lumière l'importance de l'eau verte dans la conception de la rareté. Allan notait que les tenants de la guerre de l'eau avaient tendance à ne prendre en considération que l'eau bleue dans l'indice de Falkenmark (Warner et Johnson 2007, 65). Ce concept a également permis de mettre en lumière le lien entre l'eau et la nourriture et donc le lien entre la sécurité hydrique et la sécurité alimentaire (Antonelli et Tamea 2015, 328; Antonelli et Sartori 2015, 242). Or, ignorer l'eau verte et le lien avec la sécurité alimentaire mène à brosser un portrait exagéré de la rareté de l'eau (Warner et Johnson 2007, 66). Finalement, le concept de l'eau virtuelle permet de tenir compte de l'interdépendance

croissante du système commercial mondial en conceptualisant le lien unissant les producteurs et les consommateurs dans l'usage de la ressource et inclut une réflexion sur la capacité adaptative des États, notamment sur leurs capacités financières (Warner et Johnson 2007, 66; Biro 2012, 86).

4.4. Conclusion

Le concept du marché virtuel de l'eau est donc l'une des raisons expliquant la surévaluation du lien entre conflit, coopération et guerre de l'eau. Si l'une des prémisses les plus importantes dans la conception du lien entre l'eau et le conflit pour les uns et l'eau et la coopération pour les autres est la rareté et que celle-ci a été surévaluée, il est logique que la conclusion de l'argument ait également été surévaluée. Le concept du marché virtuel de l'eau est donc une réponse à la vision néo-malthusienne de la rareté de l'eau (Warner et Johnson 2007, 63). Dans le cas des relations entre Israël et la Jordanie, l'eau n'a été qu'un facteur parmi d'autres dans le déclenchement des tensions et dans l'atteinte de la coopération. L'eau semble même par moment avoir été subordonnée à d'autres enjeux symboliques et avoir été utilisée comme monnaie d'échange contre d'autres concessions (Allan 2002, 257). Or, ces deux États ont eu recours au marché virtuel de l'eau, une quantité d'eau qui a été sous-estimée dans nombre d'analyses. Finalement, outre ces implications politiques, le marché virtuel de l'eau est une façon efficace de sensibiliser la population à leur consommation d'eau (Oki et Kanai 2004, 208; Wichelns 2010, 2204).

Conclusion

Si l'inquiétude entourant les ressources en eau est compréhensible, notamment dans un contexte d'augmentation de la population et du niveau de vie, d'industrialisation et de changements climatiques, celle-ci n'est peut-être pas aussi déterminante dans la définition de la géopolitique d'une région donnée. Alors que toutes les conditions identifiées dans la littérature étaient réunies pour qu'il y ait une guerre de l'eau entre Israël et la Jordanie avant 1967, il n'y en a pas eu. Alors que toutes les conditions devant mener à la coopération après 1967 entre Israël et la Jordanie n'étaient pas rencontrées, les deux États ont réussi à coopérer. En effet, il est difficile d'expliquer qu'Israël, l'hégémon régional, ait accepté de négocier ses précieuses ressources en eaux avec la Jordanie surtout après la guerre de six jours qui aura permis à Israël de sécuriser une bonne partie de ses ressources en eau.

Le présent travail a avancé que la question de l'eau a été importante dans les relations entre Israël et la Jordanie, mais que celle-ci n'a été déterminante ni pour l'éclosion d'un conflit ni pour mener à la coopération. Les relations entre Israël et la Jordanie qui étaient tendues en raison du conflit israélo-arabe déclenché en 1948, ont oscillé entre divergences et nécessité de coopérer notamment sur quatre questions, y compris celle de l'eau. L'eau n'a donc été qu'un des facteurs de tension parmi d'autres, remettant ainsi en cause l'importance accordée à cette ressource tant dans la littérature sur la « guerre de l'eau » que dans celle sur la coopération sur l'eau.

L'une des raisons évoquées dans ce travail pour expliquer la surévaluation de l'importance de l'eau dans un pan de la littérature en hydropolitique et dans le cas des relations israélo-jordaniennes est la surévaluation de la rareté de l'eau. Le marché virtuel de l'eau, dont ont bénéficié la Jordanie et Israël, permet de mieux évaluer la disponibilité des ressources en eau en prenant en compte l'eau verte et l'impact du marché international. L'importation d'eau virtuelle sous forme

de céréales est une façon pour les États arides de rediriger les ressources en eau que la production locale de ces céréales aurait exigées vers d'autres secteurs. Néanmoins, le marché virtuel seul ne peut constituer une prescription de politique publique étant donné les nombreux risques qui y sont associés comme la dépendance sur le marché international et les risques sur les moyens de subsistance des agriculteurs. L'argument de ce travail tient donc au fait que l'une des prémisses permettant de tirer des conclusions quant à l'importance de l'eau dans le développement de tensions entre États ou dans l'atteinte de la coopération n'a pas été correctement évaluée. Le marché virtuel n'est alors que la démonstration de l'inadéquation entre l'évaluation de la rareté en hydropolitique et l'état réel de la rareté dans une région donnée.

Une prochaine recherche pourrait s'intéresser également à l'apport des technologies dans la reconceptualisation de la rareté et comme prescription de politique publique. Celles-ci sont également une façon de confronter la vision néo-malthusienne de la rareté. Une autre piste de recherche intéressante pour expliquer la surévaluation de l'importance de l'eau dans le déclenchement d'un conflit et dans l'atteinte de la coopération serait la sécuritisation du discours sur l'eau. Plusieurs auteurs se sont penchés récemment sur cette sécuritisation de l'eau. La plupart reprennent le concept de Buzan pour affirmer que l'eau est conçue, surtout au Moyen-Orient, comme étant un enjeu de sécurité nationale. Les menaces de guerre par les dirigeants et les politiciens auraient parfois été considérées comme étant une preuve du lien entre ressource en eau et conflit (Katz 2011, 15). Or, si le discours a effectivement servi à sécuritiser les ressources en eaux, d'utiliser les déclarations de dirigeants en hydropolitique ne permet plus de tirer de telles conclusions. Les processus et les raisons de cette sécuritisation sont néanmoins encore mal compris (Fischhendler 2015; Weinthal, Zawahri, et Sowers 2015; D. Katz 2011)

Bibliographie

- Alam, Undala Z. 2002. « Questioning the Water Wars Rationale: A Case Study of the Indus Waters Treaty ». *The Geographical Journal* 168 (4): 341-53.
- Aldaya, M.M., A.Y. Hoekstra, et J.A. Allan. 2008. « Strategic importance of green water in international crop trade ». Value of Water Research Report Series 25. Delft: UNESCO-IHE Institute for Water Education.
- Allan, J.A. 1997. « ‘Virtual water’: a long term solution for water short Middle Eastern economies? » Occasional Paper 10. Londres: SOAS Water Issues Group.
- . 2002. « Hydro-Peace in the Middle East: Why no Water Wars?: A Case Study of the Jordan River Basin ». *SAIS Review* 22 (2): 255-72.
- Allouche, Jeremy. 2005. « Water Nationalism: An Explanation of the Past and Present Conflicts in Central Asia, the Middle East and the Indian Subcontinent? » Thèse de doctorat, Genève: Université de Genève.
- Allouche, Jeremy, Alan Nicol, et Lyla Mehta. 2011. « Water Security: Towards the Human Securitization of Water? » *The Whitehead Journal of Diplomacy and International Relations* 12 (1): 153-71.
- Amadouny, V.M. 1995. « The Formation of the Transjordan-Syria Boundary, 1915-32 ». *Middle Eastern Studies* 31 (3): 533-49.
- Amery, Hussein A. 2002. « Water Wars in the Middle-East: A Looming Threat ». *The Geographical Journal* 168 (4): 313-23.
- Antonelli, Marta, et Martina Sartori. 2015. « Unfolding the potential of the virtual water concept. What is still under debate? » *Environmental Science & Policy* 50: 240-51.
- Antonelli, Marta, et Stefania Tamea. 2015. « Food-water security and virtual water trade in the Middle East and North Africa ». *International Journal of Water Resources Development* 31 (3): 326-42.
- Arab League Summit. 1967. *The Khartoum Resolution*.
- « Armistice Lines (1949-1967) ». 1949. Israel Ministry of Foreign Affairs. 1949.
<https://mfa.gov.il/mfa/aboutisrael/maps/pages/1949-1967%20armistice%20lines.aspx>.
- Bakker, Karen. s. d. « Water Security: Research Challenges and Opportunities ». *Science* 337 (6097): 914-15.
- Barnett, Jon. 2000. « Destabilizing the Environment-Conflict Thesis ». *Review of International Studies* 26 (2): 271-88.

- Battistella, Dario. 2012. « Théories des relations internationales ». Dans , 4ieme éd. Paris: Presses de Science po.
- Beaumont, Peter. 1997. « Dividing the waters of the River Jordan: An analysis of the 1994 Israel-Jordan Peace Treaty ». *International Journal of Water Resources Development* 13 (3): 415-24.
- Becker, Nir, éd. 2013. *Water Policy in Israel*. Vol. 4. Global Issues in Water Policy. Dordrecht: Springer Netherlands. <https://doi.org/10.1007/978-94-007-5911-4>.
- Biro, Andrew. 2012. « Water Wars by Other Means: Virtual Water and Global Economic ». *Global Environmental Politics* 12 (4): 86-103.
- Borthwick, Bruce. 2003. « Water in Israeli-Jordanian Relations: From Conflict to the Danger of Ecological Disaster ». Dans *Israel, The Hashemites, and the Palestinians: The Fateful Triangle*, Frank Cass, 221. Londres: Efraim Karsh & P.R. Kumaraswamy.
- Bounfour, Théa. 2016. « International Water Law and the Sustainable Development Goals ». *Environmental Policy and Law* 46 (6): 380-85.
- Brecher, Michael. 1996. « Introduction: Crisis, Conflict, War: State of the Discipline ». *International Political Science Review* 17 (2): 127-39.
- Brooks, David, et Julie Trottier. 2010. « Confronting water in an Israeli-Palestinian peace agreement ». *Journal of Hydrology*, n° 382: 103-14.
- Bulloch, John, et Adel Darwish. 1993. *Water Wars: Coming Conflict in the Middle East*. Victor Gollancz. Londres.
- Cafilisch, Lucius. 2013. « The law of international watercourses: achievements and challenges ». Dans *International Law and Freshwater: The Multiple Challenges*, Edward Elgar, 24-34. Cheltenham: Laurence Boisson de Chazournes, Christina Leb et Mara Tignino.
- Cahan, Jean Axelrad, éd. 2017. *Water security in the Middle East: Essays in Scientific and social cooperation*. Anthem Press. Londres.
- Castro, Paulo Canelas de. 2015. « Trends Of Development of International Water Law ». *Beijing Law Review* 6: 285-95.
- Chaigne-Oudin, Anne-Lucie. 2010a. « Intifada (1987-1991) ». Les clés du Moyen-Orient. 2010. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Intifada-1987-1991.html>.
- . 2010b. « Jordanie ». Les clés du Moyen-Orient. 2010. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Jordanie.html#finAbdallah>.
- Chapagain, A.K., A.Y. Hoekstra, et H.H.G. Savenije. 2008. « Water saving through international trade of agricultural products ». *Hydrology and Earth System Sciences* 10: 455-68.

- Chatham House. 2014. « Israeli Perspectives on the Palestinian Refugee Issue ». Middle East and North Africa Programme Meeting Summary. Chatham House.
- Chazournes, Laurence Boisson de. 2008. « Le droit international de l'eau - Tendances récentes ». *Annuaire brésilien de droit international* 2: 137-50.
- Chenoweth, Jonathan. 2008. « Minimum water requirement for social and economic development ». *Desalination* 229: 245-56.
- Conseil de Sécurité des Nations Unies. 1967. « S/RES/242 (1967) of 22 November 1967 ». S/RES/242 (1967). Conseil de Sécurité des Nations Unies.
<https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/0/7D35E1F729DF491C85256EE700686136>.
- Cooley, John K. 1984. « The War over Water ». *Foreign Policy*, n° 54: 3-26.
- Dalin, Carole, Megan Konar, Naota Hanasaki, Andrea Rinaldo, et Ignacio Rodriguez-Iturbe. 2012. « Evolution of the global virtual water trade network ». *PNAS* 109 (16): 5989-94.
- Deudney, Daniel. 1991. « Environment and Security: Muddled Thinking ». *Bulletin of the Atomic Scientists* 47 (3): 22-28.
- Dinar, Shlomi. 2002. « Water, Security, Conflict, and Cooperation ». *SAIS Review* 22 (2): 229-53.
- Discours du Roi Hussein. 1988. « Address to the Nation ». 1988.
http://www.kinghussein.gov.jo/88_july31.html.
- Dolyatar, Mostafa, et Tim S. Gray. 2000. « The politics of water scarcity in the Middle East ». *Environmental Politics* 9 (3): 65-88.
- Duclos, Louis-Jean. 1983. « La question des frontières orientales d'Israël : Approche politico-juridique (Note) ». *Études internationales* 14 (2): 289-301.
- Elhance, Arun P. 1997. « Conflict and Cooperation over Water in the Aral Sea basin ». *Studies in Conflict & Terrorism* 20 (2): 207-18.
- . 2000. « Hydropolitics: grounds for despair, reasons for hope ». *International negotiation* 5: 201-22.
- Falkenmark, Malin. 1986. « Fresh water: Time for a Modified Approach ». *Ambio*, 192-200, 15 (4).
- . 1989. « The Massive Water Scarcity Now Threatening Africa: Why isn't It Being Addressed ». *Ambio* 18 (2): 112-18.
- Falkenmark, Malin, et Carl Folke. 2002. « The ethics of socio-ecohydrological catchment management: towards hydrosolidarity ». *Hydrology and Earth System Sciences* 6 (1): 1-9.
- Feitelson, Eran, et Jonathan Lee Chenoweth. 2002. « Water poverty: Towards a meaningful indicator ». *Water Policy* 4: 263-81.

- Feitelson, Eran, et Amit Tubi. 2017. « A main driver or an intermediate variable? Climate change, water and security in the Middle East ». *Global Environmental Change* 44: 39-48.
- Fischhendler, Itay. 2015. « The securitization of water discourse: theoretical foundations, research gaps and objectives of the special issue ». *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics* 15 (3): 245-55.
- Food and Agriculture Organization of the UN. 2009. « Jordan Basin ». Regional Report Water Report 34. Food and Agriculture Organization of the UN.
- Fraiture, Charlotte de, Ximing Cai, Upali Amarasinghe, Mark Rosegrant, et David Molden. 2004. « Does International Cereal Trade Save Water? The Impact of Virtual Water Trade on Global Water Use ». Comprehensive Assessment Research Report 4. Colombo, Sri Lanka: International Water Management Institute.
- Frey, Frederick W. 1993. « The Political Context of Conflict and Cooperation Over International River Basins ». *Water International* 18 (1): 54-68.
- Frey, Frederick W., et Thomas Naff. 65-84. « Water: An Emerging Issue in the Middle East? » *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 482: 1985.
- Frisch, Hillel. 2003. « Comparing Palestinian Perspectives in the Palestinian Authority, Israel and Jordan on Jordanian-Israeli Relations ». Dans *Israel, The Hashemites, and the Palestinians: The Fateful Triangle*, Frank Cass, 221. Londres: Efraim Karsh & P.R. Kumaraswamy.
- . 2011. « Israel's Security Profile and State-Minority Relations: An Historical Overview ». Dans *Israel's Security and Its Arab Citizens*, Cambridge University Press, 228. New York: Hillel Frisch & Bar-Ilan University.
- Fröhlich, Christiane J. 2012. « Water: reason for conflict or catalyst for peace? The case of the Middle-East ». *Centre international de formation Européenne* 3 (365): 139-61.
- Froment, Delphine. 2013. « La Cisjordanie au XXe siècle (2/2) : De 1967 à aujourd'hui, un territoire en lien avec la question palestinienne ». Les clés du Moyen-Orient. 2013. <https://www.lescledumoyenorient.com/La-Cisjordanie-au-XXe-siecle-2-2-De-1967-a-aujourd-hui-un-territoire-en-lien.html>.
- Gasratyan, S. 2015. « Israel and Jordan: Partners in Need ». *International Affairs: a russian Journal of World Politics* 61 (4): 190-209.
- Gil, Ines. 2017. « A relire, en lien avec l'actualité : Jérusalem depuis 1947, un statut ambigu ». Les clés du Moyen-Orient. 2017. <https://www.lescledumoyenorient.com/A-relire-en-lien-avec-l-actualite-Jerusalem-depuis-1947-un-statut-ambigu.html>.
- Gleick, Peter H. 1993. « Water and Conflict: Fresh Water Resources and International Security ». *International Security* 18 (1): 79-112.

- Gleick, Peter H., et Matthew Heberger. 2014. « Water Conflict Chronology ». Dans *The World's Water*, Island Press, 8:173-219. Washington D.C.
- Golan, Galia. 2015. *Israeli Peacemaking since 1967: Factors Behind the Breakthroughs and Failures*. Routledge. New York.
- Gowlland Gualtieri, Alix. 2010. « Legal implications of trade in 'real' and 'virtual' water resources ». Dans *Water law for the twenty-first century: national and international aspects of water law reform in India*, 59-80. Ebook Central. London and New York: Routledge.
- Gurr, Ted Robert. 1980. *Handbook of Political Conflict: Theory and Research*. Free Press. New York: T.R. Gurr.
- Haddad, William W., et Mary M. Hardy. 2003. « Jordan's Alliance with Israel and its Effects on Jordanian-Arab Relations ». Dans *Israel, The Hashemites, and the Palestinians: The Fateful Triangle*, Frank Cass, 221. Londres: Efraim Karsh & P.R. Kumaraswamy.
- Haddadin, Munther J. 2002. « Water in the Middle East peace process ». *The Geographical Journal* 168 (4): 324-40.
- . 2011. « Water: triggering cooperation between former enemies ». *Water International* 36 (2): 178-85.
- Haftendorn, Helga. 2000. « Water and International Conflict ». *Third World Quarterly* 21 (1): 51-68.
- Hillel, Daniel. 1994. *Rivers of Eden: The Struggle for Water and the Quest for Peace in the Middle East*. Oxford University Press. New York.
- Hoekstra, A.Y., et P.Q. Hung. 2005. « Globalisation of water resources: international virtual water flows in relation to crop trade ». *Global Environmental Change* 15: 45-56.
- Homer-Dixon, Thomas F. 1994. « Environmental Scarcities and Violent Conflict: Evidence from Cases ». *International Security* 19 (1): 5-40.
- . 1999. *Environment, Scarcity and Violence*. Princeton University Press. Princeton & Oxford.
- Intelligence Community Assessment. 2012. « Global Water Security ». ICA 2012-08. Office of the Director of National Intelligence - United States of America.
<https://www.documentcloud.org/documents/327371-report-warns-that-water-shortages-could-threaten.html>.
- International Law Association. 1966. *The Helsinki Rules on the Uses of the Waters of International Rivers*.

- Israel Ministry of Foreign Affairs. s. d. « Israel-Jordan Armistice Agreement ». Consulté le 10 juillet 2019a. <https://mfa.gov.il/mfa/foreignpolicy/mfadocuments/yearbook1/pages/israel-jordan%20armistice%20agreement.aspx>.
- . s. d. « The Balfour Declaration ». Consulté le 10 juillet 2019b. <https://mfa.gov.il/MFA/AboutIsrael/Maps/Pages/The-Balfour-Declaration.aspx>.
- . s. d. « The Hussein-Arafat Accord- 11 February 1985 ». Consulté le 10 juillet 2019c. <https://mfa.gov.il/MFA/ForeignPolicy/MFADocuments/Yearbook7/Pages/42%20The%20Hussein-Arafat%20Accord-%2011%20February%201985.aspx>.
- « Israel-Jordan Common Agenda ». 1993. Israel Ministry of Foreign Affairs. septembre 1993. <https://mfa.gov.il/mfa/foreignpolicy/peace/guide/pages/israel-jordan%20common%20agenda.aspx>.
- « Israel-Jordan Peace Treaty ». 1994. Israel Ministry of Foreign Affairs. 26 octobre 1994. <https://mfa.gov.il/MFA/ForeignPolicy/Peace/Guide/Pages/Israel-Jordan%20Peace%20Treaty.aspx>.
- Jägerskog, Anders. 2003. « Why states cooperate over shared water: The water negotiations in the Jordan River Basin ». Thèse de doctorat, Suède: Linköping University.
- Jan Selby. 2005. « The geopolitics of water in the Middle-East: Fantasies and Realities. » *Third world quarterly* 26 (2): 329-49.
- Joshka Wessels. 2009. « Water crisis in the Middle-East: An opportunity for new forms of water governance and peace ». *The Whitehead Journal of Diplomacy and International Relations* 10 (2): 131-42.
- Kalpakistan, Jack. 2004. *Identity, Conflict and Cooperation in International River Systems*. New York: Routledge.
- Katz, David. 2011. « Hydro-Political Hyperbole: Examining Incentives for Overemphasizing the Risks of Water Wars ». *Global Environmental Politics* 11 (1): 12-35.
- Katz, Kimberly. 2008. « Administering Jordanian Jerusalem: Constructing national identity ». Dans *Jerusalem: Idea and Reality*, Routledge, 245-65.
- Khalidi, Rashid. 2007. « The Palestinians and 1948: the underlying causes of failure ». Dans *The War for Palestine: Rewriting the History of 1948*, Cambridge University Press, 285. New York: Eugene L. Rogan & Avi Shlaim.
- Klein, Menachem. 2005. « Old and new walls in Jerusalem ». *Political Geography* 24: 53-76.
- Kliot, Nurit. 1994. *Water Resources and Conflict in the Middle East*. Routledge. London and New York.

- Kraska, James. 2009. « Sharing Water, Preventing War - Hydrodiplomacy in South Asia ». *Diplomacy & Statecraft* 20 (3): 515-30.
- Lasserre, Frédéric. 2010. « Guerre de l'eau, guerres civiles avant tout ». *Revue Défense Nationale*, n° 728: 75-82.
- . 2011. « Le Moyen-Orient: Présentation ». Dans *Le monde dans tous ses États: Une approche géographique*, Presses de l'Université du Québec, 641. Québec: Juan Luis Klein et Frederic Lasserre.
- « L'eau, une source probable de conflits dès 2022 ». s. d. Le Devoir. Consulté le 27 mars 2019. <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/345744/l-eau-une-source-probable-de-conflits-des-2022>.
- Lemarchand, Philippe, et Lamia Radi. 1996. *Israël/Palestine demain: atlas prospectif*. Édition Complexe. Bruxelles.
- Libiszewski, Stephan. 1995. « Water disputes in the Jordan Basin Region and their role in the resolution of the Arab-Israeli Conflict ». Occasional Paper 13. Zurich: Center of Security Studies and Conflict Research at the ETH.
- Lipschutz, Ronnie D., et John P. Holdren. 1990. « Crossing Borders: Ressource Flows, the Global Environment, and International Scurity ». *Bulletin of Peace Proposals* 21 (2): 121-33.
- Lonergan, Steve C. 2001. « Water and Conflict: Rhetoric and Reality ». Dans *Environmental Conflict: An Anthology*, Routledge, 109-24. New York.
- Lowi, Miriam R. 1999. « Water and Conflict in the Middle East and South Asia: Are Environmental Issues and Security Linked? » *Journal of Environment & Development* 8 (4): 376-96.
- Lynch, Mark. 1998. « Abandoning Iraq: Jordan's alliances and the politics of state identity ». *Security Studies* 8 (2-3): 347-88.
- Mahler, Gregory S. 2019. *The Arab-Israeli Conflict: An Introduction and Documentary Reader*. Routledge. London and New York.
- « Main Points of Israel-Jordan Peace Treaty ». 1994. Israel Ministry of Foreign Affairs. 26 octobre 1994. <https://mfa.gov.il/mfa/foreignpolicy/peace/guide/pages/main%20points%20of%20israel-jordan%20peace%20treaty.aspx>.
- McCaffrey, Stephen C. 2013. « The codification of universal norms: a means to promote cooperation and equity? » Dans *International Law and Freshwater: The Multiple Challenges*, Edward Elgar, 125-39. Cheltenham: Laurence Boisson de Chazournes, Christina Leb et Mara Tignino.

- Miguel, Joel S. 2014. « Finding a Place in the Middle East: A New Partnership Develops out of Black September ». Dans *Shifting Sand: The United States in the Middle East*, Columbia University Press, 424. New York.
- Mollinga, Peter P. 2001. « Water and politics: levels, rational choice and South Indian canal irrigation ». *Futures* 33: 733-52.
- Morris, Benny. 2004. *The Birth of the Palestinian Refugee Problem Revisited*. Cambridge University Press. New York.
- Morris, Mary E. 1997. « Water and conflict in the Middle East: Threats and opportunities ». *Studies in Conflict & Terrorism* 20 (1): 1-13.
- Naff, Thomas, et Ruth C. Matson. 1984. *Water in the Middle East: Conflict or Cooperation*. Westview Press. Boulder.
- Nevo, Joseph. 2003. « Jordan, the Palestinians and the Al-Aqsa Intifada ». *Civil Wars* 6 (3): 70-85.
- Oki, T., et S. Kanae. 2004. « Virtual water trade and world water resources ». *Water Science and Technology* 49 (7).
- O’ran, Mutayyam al. 2009. *Jordanian-Israeli Relations*. London and New York: Routledge.
- « PASSIA - MAPS - Special Themes - SURFACE WATER ». s. d. Consulté le 23 décembre 2019. <http://www.passia.org/maps/view/70>.
- « Polity IV Project: Home Page ». s. d. Systemic Peace Org. Consulté le 14 novembre 2019. <http://www.systemicpeace.org/polity/polity4x.htm>.
- Postel, Sandra. 1992. *The last oasis: Facing Water Scarcity*. Earthscan Publications Limited. Londres.
- Postel, Sandra, et Aaron T. Wolf. 2001. « Dehydrating Conflict ». *Foreign Policy*, n° 126: 60-67.
- Rabkin, Yakov. 2004. *Au nom de la Torah: une histoire de l’opposition juive au sionisme*. Les presses de l’Université Laval. Québec.
- Raskin, Paul, Peter H. Gleick, Paul Kirshen, Gil Pontius, et Kenneh Strzepek. 1997. « Comprehensive Assessment of the Freshwater Resources of the World. Water futures: assessment of long-range patterns and problems. » Stockholm: Stockholm Environment Institute.
- Reguer, Sara. 1993. « Controversial Waters: Exploitation of the Jordan River, 1950-80 ». *Middle Eastern Studies* 29 (1): 53-90.
- Rijsberman, Frank R. 2006. « Water scarcity: Fact or Fiction ». *Agricultural Water Management* 80: 5-22.

- Robins, Philip. 2004. *A History of Jordan*. Cambridge University Press. New York.
- Rodman, David. 2012. « Friendly Enemies: Israel and Jordan in the 1973 Yom Kippur War ». *Israel Journal of Foreign Affairs* 6 (1): 91-98.
- Rogan, Eugene L. 2007. « Jordan and 1948: the persistence of an official history ». Dans *The War for Palestine: Rewriting the History of 1948*, Cambridge University Press, 285. New York: Eugene L. Rogan & Avi Shlaim.
- Romeo, Lisa. 2010. « Pacte de Bagdad ». Les clés du Moyen-Orient. 2010. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Pacte-de-Bagdad.html>.
- . 2011a. « Hussein et la famille Hachémite ». Les clés du Moyen-Orient. 2011. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Hussein-et-la-famille-Hachemite.html>.
- . 2011b. « Septembre noir ». Les clés du Moyen-Orient. 2011. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Septembre-noir.html>.
- Salibi, Kamal. 1998. *A Modern History of Jordan*. I.B. Tauris. Londres.
- Salman, Salman M.A. 2007. « The Helsinki Rules, the UN Watercourses Convention and the Berlin Rules: Perspectives on International Water Law ». *Water Resources Development* 23 (4): 625-45.
- Salman, Salman M.A., et Laurence Boisson de Chazournes. 1998. *International Watercourse: Enhancing Cooperation and Managing Conflict*. The World Bank. Washington D.C.
- Scham, Paul L., et Russell E. Lucas. 2001. « Normalization and Anti-Normalization in Jordan: The Public Debate ». *Middle East Review of International Affairs* 5 (3): 54-70.
- Schmeier, Susanne. 2010. « Governing International Watercourses - Perspectives from Different Disciplines: A comprehensive Literature Review ». Working Paper 53. Berlin: Hertie School of Governance.
- Schyns, Joep F., Arwa Hamaideh, A.Y. Hoekstra, Mesfin M. Mekonnen, et Marlou Schyns. 2015. « Mitigating the Risk of Extreme Water Scarcity and Dependency: The Case of Jordan ». *Water* 7: 5705-30.
- Selby, Jan. 2003. « Dressing up Domination as “cooperation”: the case of Israeli-Palestinian water relations ». *Review of International Studies* 29: 121-38.
- . 2005. « The Geopolitics of Water in the Middle East: Fantasies and Realities ». *Third World Quarterly* 26 (2): 329-49.
- Shtull-Trauring, E., et N. Bernstein. 2018. « Virtual water flows and water-footprint of agricultural crop production, import and export: A case study for Israel. » *Science of the Total Environment* 622-623: 1438-47.

- Simoneau, Jacques. 2012. « Le droit international de l'eau: Une aide croissante au partage de la ressource? » *Géoéconomie* 1 (60): 77-88.
- Starr, Joyce R. 1991. « Water Wars ». *Foreign Policy*, n° 82: 17-36.
- Stork, Joe. 1983. « Water and Israel's Occupation Strategy ». *MERIP Reports*, n° 116: 19-24.
- Stucki, Philipp. 2005. « Water Wars or Water Peace? - Rethinking the Nexus between Water Scarcity and Armed Conflict ». Occasional Paper 3. Genève: Programme for Strategic and International Security Studies.
- Tal, Laurence. 1995. « Britain and the Jordan Crisis of 1958 ». *Middle Eastern Studies* 31 (1): 39-57.
- The New York Times*. 2006. « A Global Problem: How to Avoid War over Water - Editorials & Commentary - International Herald Tribune », 23 août 2006, sect. Opinion.
<https://www.nytimes.com/2006/08/23/opinion/23iht-edwatkins.2570814.html>.
- « The Washington Declaration ». 1994. Israel Ministry of Foreign Affairs. 25 juillet 1994.
<http://www.israel.org/MFA/ForeignPolicy/Peace/Guide/Pages/The%20Washington%20Declaration.aspx>.
- Tignino, Mara. 2010. « Water, international peace, and security ». *International Review of the Red Cross* 92 (879): 647-74.
- Trottier, Julie. 2008. « Water Crises: political construction or physical reality? » *Contemporary Politics* 14 (2): 197-214.
- Turrini, Paolo. 2017. « Virtual Water: A Global Economic Solution to a Local Environmental and Political Problem ». Dans *Charting the Water Regulatory Future Issues, Challenges and Directions*, Julien Chaisse, 55-75. Northampton: Edward Elgar Publications.
- Turton, Anthony R. 2002. « Hydropolitics: The concept and its limitations ». Dans *Hydropolitics in the Developing World: A Southern African Perspective*, African Water Issues Research Unit, 269. Pretoria.
- UCDP. s. d. « UCDP - Department of Peace and Conflict Research - Uppsala University, Sweden ». Consulté le 10 avril 2019. <https://www.pcr.uu.se/research/ucdp/>.
- UN General Assembly. 1948. *Palestine - Progress Report of the United Nations Mediator. A/RES/194*.
- « Virtual water trade: Proceedings of the International Expert Meeting on Virtual Water Trade ». 2003. Value of Water Research Report Series 12. Delft: Institute for Water Education.
- Warner, Jeroen. 2012. « Three lenses on water war, peace and hegemonic struggle on the Nile ». *International Journal of Sustainable Society* 4 (1): 173-93.

- Warner, Jeroen, et Clare L. Johnson. 2007. « 'Virtual Water'-Real People: Useful Concept or Prescriptive Tool? » *Water International* 32 (1): 63-77.
- Water Footprint Network. s. d. « Water Footprint Network: Aims & History ». Water Footprint Network. Consulté le 11 décembre 2019. <https://waterfootprint.org/en/about-us/aims-history/>.
- Weinthal, Erika, Neda Zawahri, et Jeannie Sowers. 2015. « Securitizing Water, Climate, and Migration in Israel, Jordan, and Syria ». *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics* 15 (3): 293-307.
- Wichelns, Dennis. 2010. « Virtual Water: A Helpful Perspective, but not a Sufficient Policy Criterion ». *Water Resources Management* 24: 2203-19.
- Winpenny, James T. 1994. *Managing Water as an Economic Resource*. Routledge. New York.
- Wolf, Aaron T. 1995. *Hydropolitics Along the Jordan River: Scarce water and its impacts on the Arab-Israeli conflict*. United Nations University Press. Tokyo.
- . 1996. *Hydropolitics Along the Jordan River: Scarce Water and Its Impact on the Arab*. United Nations University Press. Tokyo.
- . 1999. « "Water Wars" and Water Reality: Conflict and Cooperation Along International Waterways ». Dans *Environmental Change, Adaptation, and Security*, Springer Science + Business Media Dordrecht, 2:251-65. NATO ASI Series. Budapest: S.C. Lonergan.
- World Bank. 2018. *Beyond Scarcity : Water Security in the Middle East and North Africa*. World Bank. MENA Development Report. Washington D.C.
- Yang, H., L. Wang, K. C. Abbaspour, et A. J. B Zehnder. 2006. « Virtual water trade: an assessment of water use efficiency in the international food trade ». *Hydrology and Earth System Sciences* 10 (3): 443-54.
- Yang, Hong, et Alexander Zehnder. 2007. « "Virtual water": An unfolding concept in integrated water resources management ». *Water Resources Research* 43: 1-10.
- Yitzhak, Ronen. 2017. « From cooperation to normalization? Jordan-Israel relations since 1967 ». *British Journal of Middle Eastern Studies* 44 (4): 559-75.
- Yoffe, Shira, Greg Fiske, Mark Giordano, Meredith Giordano, Kelli Larson, Kerstin Stahl, et Aaron T. Wolf. 2004. « Geography of international water conflict and cooperation: Data sets and applications ». *Water Resources Research* 40: 1-12.
- Younes, Ilham. 2014. « Le statut des réfugiés palestiniens ». Les clés du Moyen-Orient. 2014. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Le-statut-des-refugies.html>.
- Zawahri, Neda. 2010. « Governing The Jordan River System: History, Challenges, And Outlook ». *Journal of Transboundary Water Resources* 1: 125-45.

- Zeitoun, Mark, Karim Eid-Sabbagh, et Jeremy Loveless. 2014. « The analytical framework of water and armed conflict: a focus on the 2006 Summer War between Israel and Lebanon ». *Disasters* 38 (1): 22-44.
- Zeitoun, Mark, et Naho Mirumachi. 2008. « Transboundary water interaction I: Reconsidering conflict and cooperation ». *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics* 8: 297-316.
- Zogrow, Irina. 2009. « International aspects of water law reforms ». Dans *Water Law for the Twenty-Firts Century: National and International Aspects of Water Law Reform in India*, Routledge, 36-58. Florence: Philippe Cullet et al.
- Zunes, Stephen. 2002. « Betwenn the Arms Race and Political Lobbyists: How Pax Americana Threatens Middles East Peace ». Dans *Structural Flaws in the Middle East Process: Historical Contexts*, Palgrave, 228. New York: J.W. Wright Jr.